

Compte consolidé de la Confédération

Rapport financier

2012

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne www.bbl.admin.ch/bundespublikationen No d'art. 601.303.12f

Rapport sur le compte consolidé de la Confédération

		Page
1	Vue d'ensemble des chiffres	5
2	Commentaire concernant le compte annuel	7
21	Objectif du compte consolidé	7
22	Appréciation budgétaire	g
3	Compte annuel	11
31	Compte de résultats	11
32	Bilan	12
33	Compte des flux de fonds	13
34	Etat du capital propre	15
4	Annexe au compte annuel	19
41	Principes généraux	19
1	Principes Principes	19
2	Principes régissant l'établissement des comptes	20
3	Périmètre de consolidation	27
4	Risques et gestion des risques	28
42	Explications relatives au compte annuel consolidé	29
	Postes du compte de résultats	
1	Revenus fiscaux	29
2	Revenus de prestations de service	32
3	Autres revenus	33
4	Charges de personnel	34
5	Charges de biens et services	35
6	Charges de transfert	36
7	Revenus financiers	39
8	Charges financières	40
	Postes du bilan	
9	Liquidités et placements à court terme	41
10	Créances	42
11	Placements financiers	43
12	Stocks	45
13	Comptes de régularisation d'actifs	46
14	Immobilisations corporelles et incorporelles	47
15	Prêts	49
16	Participations	51
17	Engagements courants	53
18	Engagements financiers	54
19	Comptes de régularisation de passifs Provisions	55
20		56
43	Autres engagements Explications supplémentaires	58
45	Information sectorielle	60
	Endettement (dette brute et dette nette)	62
3	Engagements conditionnels	63

TABLE DES MATIERES

		Page
4	Plafond d'engagement de l'ASRE	68
5	Créances conditionnelles	69
6	Promesses de financement	70
7	Entités proches de la Confédération	71
8	Taux de conversion	72
9	Evénements survenus après la date de clôture du bilan	72
5	Rapport avec le compte de la Confédération et la statistique financière	73
51	Différences structurelles	73
52	Aperçu des unités consolidées	75
53	Charges de transfert (comparaison avec le compte général)	77
54	Dette (comparaison avec le compte général)	78

OI VUE D'ENSEMBLE DES CHIFFRES

mio CHF	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010	Compte 2011	Compte 2012
Compte de résultats	2008	2009	2010	2011	2012
Revenus opérationnels	62 149	62 004	62 159	64 319	62 778
Charges opérationnelles	53 931	54 997	56 668	60 727	59 930
Résultat opérationnel	8 218	7 007	5 491	3 592	2 848
Revenus financiers	888	1 566	415	957	440
Charges financières	4 225	3 469	3 438	3 200	3 101
Résultat financier	-3 337	-1 903	-3 023	-2 243	-2 661
Revenus de participations mises en équivalence	1 807	2 179	1 840	1 256	2 228
Charges de participations mises en équivalence	7	5	95	440	-
Résultat de participations mises en équivalence	1 800	2 174	1 745	816	2 228
Résultat de l'exercice	6 681	7 278	4 213	2 165	2 415
Bilan					
Actif circulant	19 278	15 279	16 167	16 589	20 175
Actif immobilisé	79 474	78 152	81 448	81 095	82 182
Capitaux de tiers	143 117	130 469	130 242	127 980	130 210
Capital propre	-44 365	-37 038	-32 627	-30 296	-27 853
Compte des flux de fonds					
Flux de fonds provenant d'activités opérationnelles	7 899	7 447	6 545	3 491	4 809
Flux de fonds provenant d'activités d'investissement	-5 791	3 200	-1 323	-3 624	-2 573
Flux de fonds provenant d'activités de financement	-869	-10 143	-2 161	5	1 532
Total des flux de fonds	1 239	504	3 061	-128	3 768
Dette					
Dette brute	120 378	108 742	108 279	108 170	109 897
Dette nette	98 358	89 070	86 125	86 022	84 661
Personnel					
Effectifs en équivalents plein temps	46 549	48 833	49 591	49 907	50 686



21 Objectif du compte consolidé

Le compte consolidé de la Confédération dresse un tableau complet de l'état des finances de l'administration publique fédérale. Il donne une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances et des revenus et présente les risques financiers auxquels sont exposées les unités et les organisations qui, du point de vue de l'exécution des tâches, se rattachent à l'administration fédérale. Il est ainsi possible de suivre l'évolution sur le long terme de la situation des finances fédérales et de dégager une tendance générale. Le compte consolidé ne fait pas partie du compte d'Etat annuel et ne doit donc pas être approuvé par l'Assemblée fédérale.

Les transactions entre les unités consolidées et les réglementations particulières réduisent cependant partiellement la portée des résultats des comptes individuels. Dans ce contexte, la distinction entre exécution des tâches par l'administration fédérale centrale (administration générale) ou par une unité organisationnelle externalisée appartenant à l'administration fédérale décentralisée ne joue pas de rôle.

Le compte consolidé doit refléter l'ampleur des investissements réalisés et des engagements financiers contractés par les unités concernées. Il permet donc de mieux apprécier les risques financiers encourus par le domaine «administration publique fédérale». Le bilan consolidé doit indiquer, en plus de l'ensemble des valeurs patrimoniales, le volume global de la dette de la Confédération et des unités externalisées envers des tiers, une information qui n'est pas fournie par le compte de l'administration générale. Il est donc possible de suivre l'évolution sur le long terme des paramètres nécessaires à l'appréciation de la situation des finances fédérales et de dégager une tendance générale sur la base de documents établis selon des principes reconnus et constants.

Le Conseil fédéral soumet pour information aux Chambres fédérales le compte consolidé de la Confédération, en vue de l'examen du compte d'Etat. Le compte consolidé ne fait pas partie du compte d'Etat annuel. Comme il ne doit pas être approuvé par l'Assemblée fédérale, il ne fait pas non plus l'objet d'une révision par le Contrôle de finances. Il n'est en outre pas soumis aux exigences du droit des crédits. La Confédération renonce à établir des budgets, des plans financiers ou des comptes prévisionnels consolidés.

Le périmètre de consolidation est déterminé conformément aux exigences minimales définies à l'art. 55, al. 1, de la loi sur les finances (LFC), et comprend le compte général, les comptes spéciaux et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité. Vu l'art. 55, al. 2, let. b, LFC, le Conseil fédéral peut, par voie d'ordonnance, inclure d'autres organisations dans la consolidation, si celles-ci exécutent des tâches de droit public et sont en rapport étroit avec les finances fédérales. Le périmètre de consolidation est présenté dans l'annexe au compte annuel (voir ch. 41/3). Les différences avec le compte de la Confédération et la statistique financière sont décrites au chiffre 5.

Publications concernant le budget au niveau fédéral

(sans les cantons, les communes et les assurances sociales)

Statistique financière

Compte d'Etat et secteur des administrations publiques, consolidés

Compte d'Etat/budget

non consolidés

Compte/budget de la Confédération

Administration fédérale centrale (correspond au champ d'application du frein à l'endettement)

Comptes spéciaux

Soumis à l'approbation du Parlement

- Fonds pour les grands projets ferroviaires
- Fonds d'infrastructure
- Domaine des écoles polytechniques fédérales
- Régie fédérale des alcools
- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
- Musée national suisse
- Pro Helvetia
- Fonds national
- Suisse Tourisme

Compte consolidé

Compte d'Etat et unités de l'administration fédérale décentralisées qui tiennent leur propre comptabilité (non soumise à l'approbation du Parlement)

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
- Assurance suisse contre les risques à l'exportation
- Swissmedic
- Société Suisse de Crédit Hôtelier
- SIFEM SA

22 Appréciation budgétaire

Le compte consolidé, au sein duquel le compte de la Confédération occupe une place prépondérante, présente un excédent de 2,4 milliards. Le choix du périmètre consolidé explique que l'évaluation dans l'optique consolidée ne diffère, pour l'essentiel, pas du compte de l'administration fédérale centrale. Cependant, des écarts majeurs existent en ce qui concernent certains domaines: le compte consolidé affiche par exemple un résultat opérationnel sensiblement plus élevé.

Etant donné le périmètre de consolidation sélectionné, l'administration générale de la Confédération occupe une place prépondérante au sein du compte consolidé (voir tableau). Ce résultat correspond aux attentes, car les unités consolidées sont, à l'exception du domaine des EPF, du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) et du fonds d'infrastructure (FI), des organisations relativement petites qui fournissent en priorité des prestations à caractère monopolistique et assument des tâches de surveillance de l'économie ou de la sécurité. Par conséquent, elles sont moins dépendantes de questions touchant le financement et le capital. Il faut toutefois remarquer que le domaine des EPF et les deux fonds susmentionnés n'ont entraîné dans le compte

consolidé aucun changement majeur par rapport au compte de l'administration générale. En effet, ces deux fonds sont financés exclusivement par le biais de l'administration générale et le domaine des EPF l'est en majeure partie. En outre, la plus grande partie des postes importants se compensent entre eux. La Trésorerie fédérale effectue aussi bien les emprunts que les placements. Elle peut ainsi compenser, du moins partiellement, les variations des liquidités des unités et maintenir les réserves de trésorerie à un niveau peu élevé, ce qui permet de diminuer les coûts y afférents. Ainsi peut aussi être évitée la concurrence entre les unités sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

Ordres de grandeur des unités consolidées - aperçu

ordies de grandear des annes consonaces aperça	D/ II.			
2012	Résultat		6 5 1	
2012	de l'exercice	Engagements	Capital propre	Collaborateurs
Unité	mio CHF	mio CHF	mio CHF	EPT
Administration fédérale centrale (compte général de la Confédération)	2 443	133 967	-24 999	33 309
Administration fédérale décentralisée	-62	10 329	-1 646	17 377
Domaine des écoles polytechniques fédérales	179	1 308	1 380	15 642
Fonds pour les grands projets ferroviaires	-263	8 022	-7 965	1
Fonds d'infrastructure	-287	14	1 741	_
Autres unités	309	985	3 198	1 734
Total intermédiaire	2 381	144 296	-26 645	50 686
Ecritures de consolidation	34	-14 086	-1 208	_
Compte consolidé de la Confédération	2 415	130 210	-27 853	50 686

Explications concernant les postes importants

Le résultat de l'exercice du *compte de résultats* consolidé (2,4 mrd) est identique à celui de l'administration générale. Une comparaison plus détaillée, qui tient compte des transactions extraordinaires dans l'administration générale (compte de la Confédération), révèle cependant d'importantes différences. Ainsi, si le compte consolidé présente un résultat opérationnel nettement plus élevé (+1,3 mrd) que le compte de l'administration générale, son résultat financier est en revanche moins bon (-1,3 mrd) que celui de ce dernier.

Le total du bilan consolidé (102,4 mrd) est inférieur de 6,6 milliards à celui de l'administration générale. Cet écart résulte de l'élimination des créances et des engagements mutuels entre l'administration générale et les autres unités (relations intragroupes). Dans l'ensemble, les engagements du compte consolidé sont inférieurs de 3,8 milliards à ceux du compte général, étant donné que les relations intragroupes sont plus importantes que les dettes vis-à-vis de l'extérieur. En revanche, le capital propre, déjà négatif dans le compte de l'administration générale, diminue encore de 2,9 milliards, principalement parce que les capitaux propres positifs du fonds d'infrastructure (1,7 mrd), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE; 2,4 mrd) et du domaine des EPF (1,4 mrd) ne peuvent compenser que partiellement le capital propre négatif du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP; - 8,0 mrd). Dans l'optique consolidée, le rapport entre le patrimoine et les engagements est donc un peu moins favorable que dans l'optique de l'administration générale.

En ce qui concerne la dette, on observe également une évolution divergente entre le compte de l'administration générale et le compte consolidé (voir ch. 54). La dette brute consolidée (109,9 mrd) est inférieure de 2,5 milliards à celle de l'administration générale en raison de la compensation des engagements de l'administration générale par les créances correspondantes des unités décentralisées (par ex. ASRE: 0,7 mrd). En revanche, la dette nette (84,7 mrd) est supérieure de 3,5 milliards à celle qui est présentée dans le compte général, car la fortune consolidée à libre disposition est inférieure de 6,0 milliards. Le prêt de trésorerie accordé par l'administration générale au fonds FTP (8,0 mrd) est notamment éliminé alors que les créances de l'ASRE (0,7 mrd) sont ajoutées.

Le compte des flux de fonds consolidé présente la provenance et l'utilisation des liquidités et des placements à court terme. Les afflux de fonds provenant d'activités opérationnelles (+ 4,8 mrd) ont suffi à couvrir entièrement les activités d'investissement (-2,6 mrd). Ces sorties de fonds étaient principalement liées à des investissements dans les immobilisations corporelles (3 mrd net; en particulier les routes nationales). En complément aux flux de fonds qui n'ont pas été utilisés pour les investissements, des engagements financiers ont été contractés (souscription de créances comptables à court terme) afin de constituer les liquidités requises pour le remboursement d'un emprunt échu début 2013. Il en résulte l'évolution divergente de la dette brute (+ 1,7 mrd) et de la dette nette (-1,3 mrd) par rapport à l'exercice précédent.

Il n'est pas judicieux de comparer le compte des flux de fonds consolidé et le compte de financement de l'administration générale, puisque ces deux comptes visent des objectifs différents. Ils se basent donc sur des fonds définis différemment. Alors que le compte des flux de fonds consolidé présente les variations de liquidités (fonds «Liquidités et placements à court terme»), les fonds de l'administration générale sont déterminés par les notions élargies de recettes et de dépenses de la loi sur les finances. Les variations des créances (bonifications des montants dus par les débiteurs) et des engagements courants (charges enregistrées au profit de créanciers) sont donc également prises en compte. Un compte tenu de cette manière présente un grand intérêt notamment du point de vue de la politique conjoncturelle: dans le compte de l'administration générale, l'évolution du solde de financement ordinaire est un indicateur de l'effet exercé par le budget sur la conjoncture. Pour le compte des flux de fonds consolidé, une telle interprétation n'est pas possible, car ce compte ne prend pas en considération les incidences conjoncturelles de l'évolution des créances et des engagements.

En ce qui concerne les éventuels risques financiers futurs pour les finances fédérales, les provisions et les engagements conditionnels revêtent une grande importance. Les provisions consolidées ne sont que légèrement supérieures à celles de l'administration générale (13,2 mrd). Les écarts résultent de provisions que l'ASRE a constituées pour des dommages survenus mais non encore remboursés (0,1 mrd) ainsi que pour les primes non acquises jusqu'à présent (0,1 mrd). S'ajoutent à cela deux provisions de l'Institut Paul Scherrer (IPS) pour l'élimination des composants radioactifs (0,1 mrd). Enfin, les provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ont diminué davantage dans l'administration générale (-12%) que dans les unités consolidées (-3%), ce qui accroît encore l'écart (0,1 mrd) entre provisions consolidées ou non.

Dans *les engagements conditionnels* inscrits hors bilan, les engagements de prévoyance en faveur des employés jouent un rôle prépondérant. Ils sont nettement plus élevés dans le compte consolidé (8,0 mrd; + 1,5 mrd) que dans le compte de l'administration générale. Cela provient du fait que les effectifs sont bien plus élevés (+ 17 377 EPT), notamment dans le domaine des EPF. Alors que les effectifs de l'administration fédérale tant centrale que décentralisée ont fortement crû, l'évaluation des engagements en matière de prévoyance a diminué pour l'administration générale de la Confédération et pour le domaine des EPF par l'adaptation de divers paramètres du modèle (notamment l'évolution salariale nominale plus faible [1,3 % au lieu de 1,5 %] et l'adaptation des rentes légèrement inférieure aux prévisions).

Il convient enfin de mentionner dans ce chapitre les *engagements d'assurance de l'ASRE* à la fin de l'année 2012, de 8,4 milliards. Le capital propre de l'ASRE s'élève, quant à lui, à 2,4 milliards.

O3 COMPTE ANNUEL

31 Compte de résultats

Le compte de résultats se solde par un excédent de revenus de 2,4 milliards de francs, dont 2,8 milliards proviennent du résultat opérationnel, - 2,7 milliards du résultat financier et 2,2 milliards du résultat de participations mises en équivalence. Le résultat de l'exercice précédent est ainsi dépassé de 250 millions.

	Compte	Compte	Ecart p. r. a	u C 2011	Chiffres en
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%	annexe
Résultat de l'exercice	2 165	2 415	250	11,5	
Résultat opérationnel	3 592	2 848	-744	-20,7	
Revenus opérationnels	64 319	62 778	-1 541	-2,4	
Revenus fiscaux	60 384	58 580	-1 804	-3,0	1
Revenus de prestations de service	2 133	2 328	195	9,1	2
Autres revenus	1 802	1 870	68	3,8	3
Charges opérationnelles	60 727	59 930	-797	-1,3	
Charges de personnel	7 065	7 277	212	3,0	4
Charges de biens et services	6 015	5 847	-168	-2,8	5
Amortissements	2 371	2 390	19	0,8	14
Charges de transfert	45 276	44 416	-860	-1,9	6
Résultat financier	-2 243	-2 661	-418	18,6	
Revenus financiers	957	440	-517	-54,0	7
Charges financières	3 200	3 101	-99	-3,1	8
Résultat de participations mises en équivalence	816	2 228	1 412	173,0	
Revenus de participations mises en équivalence	1 256	2 228	972	77,4	16
Charges de participations mises en équivalence	440	0	-440	-100,0	16
Résultat de l'exercice	2 165	2 415	250	11,5	
Part de la Confédération	2 165	2 415			
Participations minoritaires	0	0			

Le *résultat opérationnel* est inférieur de 0,7 milliard à celui de l'année précédente. Ces variations s'expliquent principalement par deux facteurs:

- Les revenus fiscaux diminuent de 1,8 milliard, ce qui résulte d'évolutions divergentes: d'une part, une hausse des revenus de l'impôt fédéral direct (+ 0,5 mrd), de la TVA (+ 0,4 mrd) et de l'impôt sur le tabac (+ 0,2 mrd) et, de l'autre, une baisse des revenus de l'impôt anticipé (- 2,1 mrd) et des droits de timbre (- 0,7 mrd).
- Avec 44,4 milliards, les charges de transfert sont légèrement inférieures à celles de l'année précédente (- 0,9 mrd). Cette diminution est essentiellement due à un facteur spécial à caractère unique concernant, en 2011, les contributions à de propres institutions (- 1,1 mrd). D'autres variations sont enregistrées dans les contributions aux assurances sociales (- 0,4 mrd) ainsi que dans les autres charges de transfert (+ 0,6 mrd).

Avec - 2,7 milliards, le *résultat financier* affiche une baisse de 0,4 milliard par rapport à l'année précédente. Cette diminution est due, notamment, à deux facteurs spéciaux qui ont influencé les revenus financiers de l'année 2011 et sont supprimés dans l'exercice sous revue (correction de la valeur de SIFEM SA, - 225 mio; désinvestissement de Sapomp Wohnbau AG, - 205 mio).

Le résultat de participations mises en équivalence (2,2 mrd) présente les gains comptables réalisés dans des participations importantes. La Confédération a pu enregistrer des revenus considérables provenant de ses participations dans la Poste (1,0 mrd), dans Swisscom (0,9 mrd), dans les CFF (0,3 mrd) ainsi que dans RUAG, Skyguide et BLS Réseau SA (0,1 mrd) grâce aux bons résultats de ces entreprises.

32 Bilan

Du fait du résultat positif du compte de résultats, le capital propre négatif a diminué de 2,4 milliards. La forte croissance des liquidités et des engagements à court terme est liée à la constitution de liquidités en vue du remboursement d'un emprunt de 6,9 milliards échu en février.

	Compte	Compte	Ecart p. r	. à 2011	Chiffres en
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%	annexe
Actif	97 684	102 357	4 673	4,8	
Actif circulant	16 589	20 175	3 586	21,6	
Liquidités et placements à court terme	6 123	9 891	3 768	61,5	9
Créances	6 704	7 086	382	5,7	10
Placements financiers à court terme	2 103	1 665	-438	-20,8	11
Stocks	311	313	2	0,6	12
Comptes de régularisation actifs	1 348	1 220	-128	-9,5	13
Actif immobilisé	81 095	82 182	1 087	1,3	
Immobilisations corporelles	51 432	51 982	550	1,1	14
Immobilisations incorporelles	221	236	15	6,8	14
Prêts	10 472	9 621	-851	-8,1	15
Participations	18 674	19 970	1 296	6,9	16
Placements financiers à long terme	296	373	77	26,0	11
Passif	97 684	102 357	4 673	4,8	
Engagements à court terme	33 684	36 242	2 558	7,6	
Engagements courants	13 648	13 943	295	2,2	17
Engagements financiers à court terme	14 356	16 465	2 109	14,7	18
Comptes de régularisation passifs	5 311	5 461	150	2,8	19
Provisions à court terme	369	373	4	1,1	20
Engagements à long terme	94 296	93 968	-328	-0,3	
Engagements financiers à long terme	80 166	79 489	-677	-0,8	18
Provisions à long terme	12 834	13 203	369	2,9	20
Autres engagements	1 296	1 276	-20	-1,5	21
Capital propre	-30 296	-27 853	2 443	8,1	
Participations minoritaires	59	59	0	_	
Capital propre Confédération	-30 355	-27 912	2 443	8,0	
Fonds enregistrés sous le capital propre	7 267	7 625	358	4,9	
Autre capital propre	1 574	1 737	163	10,4	
Excédent (+)/découvert (-) du bilan	-39 196	-37 274	1 922	4,9	

L'actif circulant a augmenté de 3,6 milliard, pour atteindre 20,2 milliards. Cette progression résulte notamment de celle du niveau des liquidités (+ 3,8 mrd), qui a été augmenté en vue du remboursement d'un emprunt échu en février 2013. Les placements financiers à court terme ont connu une baisse de 0,4 milliard en raison d'un manque de possibilités de placement. L'actif immobilisé a affiché une hausse de 1,1 milliard. L'augmentation de la valeur de mise en équivalence (part détenue dans le capital propre) des participations dans la Poste, les CFF, Swisscom et RUAG (1,3 mrd) a joué un rôle déterminant dans cette hausse. Ces bénéfices d'évaluation découlent des résultats positifs enregistrés par les entreprises. Les immobilisations corporelles ont augmenté de 550 millions, la hausse la plus importante étant enregistrée dans les routes nationales (+ 415 mio). A l'inverse, les prêts diminuent à la suite du remboursement net du prêt accordé à l'assurance-chômage (- 1 mrd).

En ce qui concerne le passif, les *engagements à court terme* ont augmenté de 2,6 milliards. Les principales variations concernent l'augmentation des créances comptables à court terme dans les engagements financiers à court terme (+ 2,4 mrd). Les engagements courants comprennent en outre un acompte de 0,5 milliard pour les impôts anticipés. La diminution de 0,3 milliard enregistrée dans les *engagements à long terme* s'explique, d'une part, par le niveau moins élevé des emprunts fédéraux (- 0,8 mrd). D'autre part, la provision constituée pour les demandes de remboursement attendues au titre de l'impôt anticipé a dû être augmentée de 0,5 milliard.

Le *capital propre* négatif, et par conséquent le découvert du bilan, a reculé de 2,4 milliards, ce qui s'explique principalement par le résultat positif de l'exercice.

Compte des flux de fonds

Les flux de fonds provenant des activités opérationnelles sont suffisants (4,8 mrd) pour couvrir les fonds requis par les activités d'investissement (- 2,6 mrd). Les ressources excédentaires ne sont utilisées qu'avec un décalage dans le temps pour réduire la dette. A court terme, les activités de financement génèrent même un endettement supplémentaire de 1,5 milliard. Les ressources obtenues sont utilisées pour un emprunt de 6,9 milliards échu au début de l'année 2013.

mio CHF	Compte 2011	Compte 2012	Ecart p. r. a	au C 2011 %	Chiffres en annexe
Total des flux de fonds	-128	3 768	3 896	n.d.	интехе
Flux de fonds provenant des activités opérationnelles	3 491	4 809	1 318	37,8	
Résultat de l'exercice	2 165	2 415	250	11,5	
Amortissements	2 371	2 390	19	0,8	14
Variations des provisions	-1 011	373	1 384	-136,9	20
Résultat de ventes	_	118	118	n.d.	
Autres transactions sans incidences sur les liquidités	-32	-690	-658	2 056,3	
Augmentation/diminution des créances	628	-382	-1 010	-160,8	10
Augmentation/diminution des stocks	-3	-2	1	-33,3	12
Augmentation/diminution, comptes de régularisation actifs	404	128	-276	-68,3	13
Augmentation/diminution des engagements courants	116	309	193	166,4	17
Augmentation/diminution, comptes de régularisation passifs	-1 147	150	1 297	-113,1	19
Flux de fonds prov. des activités d'investissement	-3 624	-2 573	1 051	-29,0	
Investissements dans des immobilisations corporelles	-3 013	-3 010	3	-0,1	14
Désinvestissements dans des immobilisations corporelles	48	50	2	4,2	14
Investissements dans des immobilisations incorporelles	-117	-110	7	-6,0	14
Désinvestissements dans des immobilisations incorporelles	2	_	-2	-100,0	14
Augmentation des prêts à long terme	-1 352	-1 057	295	-21,8	15
Diminution des prêts à long terme	2 013	1 542	-471	-23,4	15
Augmentation des participations	-10	-70	-60	600,0	16
Diminution des participations	196	22	-174	-88,8	16
Augmentation des placements financiers	-4 069	-5 669	-1 600	39,3	11
Diminution des placements financiers	2 678	5 729	3 051	113,9	11
Flux de fonds provenant des activités de financement	5	1 532	1 527	n.d.	
Augmentation des engagements financiers à court terme	33 461	44 769	11 308	33,8	18
Diminution des engagements financiers à court terme	-31 988	-42 491	-10 503	32,8	18
Augmentation des engagements financiers à long terme	6 152	7 962	1 810	29,4	18
Diminution des engagements financiers à long terme	-7 637	-8 639	-1 002	13,1	18
Variations des fonds spéciaux				-	
·				-	
Variation des participations minoritaires	37	_	-37	-100,0	
Etat du fonds argent					
	Compte	Compte	Ecart n. r. a	au C 2011	Chiffres en
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%	annexe
Etat des liquidités et placements à court terme au 01 01	6 251	6 123	-128	-2 0	9
					9
					9
Distributions du bénéfice	Compte		Compte	-27 1 -37 Compte 2012 val. abs. 6 123 -128 3 768 3 896	-27
terme au 31.12.					
nations complémentaires	Compte	Compte	Ecart p. r. a	au C 2011	Chiffres en
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%	annexe
Intérêts payés	-2 566	-2 341	225	-8,8	
Intérêts reçus	202	206	4	2,0	
n d · non disponible					

n.d.: non disponible

Les *flux de fonds provenant des activités opérationnelles* sont, avec 4,8 milliards, bien au-dessus du niveau de l'année précédente (3,5 mrd). Le résultat de l'exercice (2,4 mrd) ainsi que les amortissements (2,4 mrd), qui doivent être pris en compte à titre de correction dans la méthode indirecte, ont contribué à ces flux de fonds de façon déterminante. Les mouvements supplémentaires s'équilibrent plus ou moins. Les *autres transactions sans incidences sur les liquidités* comprennent surtout la part sans incidences sur les liquidités des revenus de participations mises en équivalence (-1361 mio), ainsi que des réévaluations de prêts et participations (720 mio).

Les activités d'investissement ont donné lieu à une sortie de fonds de 2,6 milliards (année précédente: 3,6 mrd). Les investissements nets relativement peu élevés sont dus à l'amortissement partiel du prêt accordé à l'assurance-chômage à hauteur d'un milliard net (entrée 0,2 mrd; sortie 1,2 mrd). Alors qu'en 2011 le portefeuille de placements financiers avait augmenté (1,4 mrd), les augmentations et diminutions s'équilibrent à peu près durant l'année sous revue. C'est la raison pour laquelle les flux de fonds sont moins élevés qu'en 2011.

Les *flux de fonds provenant des activités de financement* s'élèvent à 1,5 milliard (année précédente: 0,0 mrd). Des créances comptables à court terme supplémentaires ont été souscrites afin de rembourser un emprunt échu au début de l'année 2013.

Le bilan se solde par une augmentation des *liquidités et placements à court terme* de 3,8 milliards à 9,9 milliards.

Présentation du compte des flux de fonds

Le compte des flux de fonds retrace l'évolution du fonds «Argent» (poste du bilan «Liquidités et placements à court terme»). Il est représenté suivant la méthode indirecte: les flux de trésorerie issus des activités opérationnelles sont déduits du résultat de l'exercice.

34 Etat du capital propre

En 2012, le capital propre négatif a été réduit, passant de 30,3 à 27,9 milliards. Le résultat positif du compte de résultats (2,4 mrd) a joué un rôle déterminant dans ce recul. Un montant de 545 millions supplémentaires a été versé au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» (transfert dans le capital propre).

mio CHF Etat au 1.1.2011	Total du capital propre	Participations minoritaires	Capital propre Confédération	Fonds enregistrés sous le capi- tal propre 7 079	Autre capital propre	Excédent/ découvert du bilan -41 380
Transferts dans le capital propre Variation des fonds spéciaux	- 8	_ _	- 8	184 4	-78 -	-106 4
Total des postes enregistrés sous le capital propre Résultat de l'exercice	8 2 165	<u>-</u> -	8 2 165	188	-78 -	-102 2 165
Total des gains et pertes enregistrés Distributions du bénéfice Variations du périmètre de consolidation Transactions distinctes	2 173 -28 183 3	- - 38 -1	2 173 -28 145 4	188 - - -	-78 - - -	2 063 -28 145 4
Etat au 31.12.2011	-30 296	59	-30 355	7 267	1 574	-39 196
Transferts dans le capital propre Variation des fonds spéciaux	- -42	_ _	- -42	346 12	146 -	-492 -54
Total des postes enregistrés sous le capital propre Résultat de l'exercice	-42 2 415	-	-42 2 415	358	146 –	-546 2 415
Total des gains et pertes enregistrés Distributions du bénéfice Transactions distinctes	2 373 -27 97	- - -	2 373 -27 97	358 - -	146 - 17	1 869 -27 80
Etat au 31.12.2012	-27 853	59	-27 912	7 625	1 737	-37 274

Fonds enregistrés sous le capital propre

Les *fonds enregistrés sous le capital propre* comprennent des financements spéciaux (6164 mio) et des fonds spéciaux (1461 mio).

Au cours de l'exercice considéré, les ressources des *financements spéciaux* ont augmenté de 327 millions. Elles sont indiquées comme *transferts dans le capital propre*:

- Dans l'optique de la consolidation, le financement spécial pour la circulation routière (loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire [LUMin; RS 725.116.2], art. 5) présente un excédent de dépenses de 239 millions, à la différence de l'administration générale qui affiche un excédent de recettes de 49 millions. Les dépenses du compte consolidé sont supérieures de 288 millions par le fait de la consolidation du fonds d'infrastructure: en effet, les dépenses du fonds d'infrastructure (1216 mio) ont été plus élevées que les apports (928 mio) à ce fonds. Au 31.12.2012, le financement spécial s'élève à 2078 millions.
- 545 millions issus de droits de douane (produit affecté) ont été versés au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» (financement spécial des mesures d'accompagnement qui découlent de la mise en œuvre d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'Union européenne ou d'un accord OMC; voir la loi fédérale du 29.4.1998 sur l'agriculture [LAgr; RS 910.1], art. 19a). Aucune dépense n'a été effectuée. La durée d'affectation de ces revenus est limitée à l'année 2016. A la clôture du bilan, le financement spécial s'élève à 2256 millions.
- Seules des variations minimes (+ 21 mio) sont à noter pour les deux autres fonds affectés – trafic aérien et assurance fédérale des transports contre les risques de guerre. Il se montent à 86 millions.

Durant l'exercice considéré, la fortune des *fonds spéciaux* a augmenté de 31 millions net. Une partie des fonds spéciaux inscrits sous le capital propre (723 mio) a été mise à disposition en tant que liquidités en vue des paiements à effectuer au 31.12.2012. Le

solde concerne les prêts remboursables du Fonds de développement régional (717 mio) et les autres actifs des différents fonds (21 mio). Principaux changements concernant les fonds spéciaux:

- · La valeur nominale des prêts, inscrits au bilan, provenant du fonds de développement régional et destinés au financement de prêts accordés au titre de l'aide aux investissements conformément à la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) s'élevait, à fin 2012, à 859 millions (2011: 944 mio). La baisse par rapport à l'année précédente est due à la diminution des besoins financiers des cantons, qui ont accordé moins de prêts aux bénéficiaires finaux. Etant donné que la plupart des prêts remboursables ne sont pas rémunérés et qu'ils sont assortis d'une échéance allant jusqu'à 25 ans, ils sont actualisés (au taux d'escompte de 3%) selon les règles d'évaluation en la matière. La valeur actualisée est de 726 millions. En outre, des réévaluations individuelles d'un montant de 9 millions ont été entreprises pour des prêts en difficulté. La valeur comptable s'élève ainsi à 717 millions. Les variations de la réévaluation des prêts ne sont pas comptabilisées au titre du capital propre (fonds spéciaux). Le capital du fonds comprend, outre les prêts remboursables, des liquidités d'un total de 350 millions. La diminution du fonds de 41 millions résulte des facteurs suivants: les contributions à fonds perdu à hauteur de 43 millions, la modification de l'état des prêts pour les inscrire à la valeur comptable, qui a entraîné une diminution de 25 millions, et l'amortissement de créances non recouvrables (1 mio). A l'inverse, l'apport de ressources budgétaires ordinaires (10 mio) et la réduction de la réévaluation (18 mio) augmentent le fonds.
- Le domaine des EPF a reçu au cours de l'année sous revue 76 millions d'argent frais sous forme de dons et legs. Le principal poste est dû au legs de Branco Weiss en faveur de la «Society in Science». Après déduction des crédits utilisés (22 mio), les fonds enregistrent une hausse de 54 millions. L'avoir des fonds spéciaux du domaine des EPF se monte à 183 millions.
- Des rectifications de fortune ont été entreprises, dans le cadre d'un contrôle, au titre des deux fonds spéciaux «Fondation Gottfried Keller» et «Fondation Berset-Müller». En effet, bien qu'inscrits au bilan, deux immeubles ne figuraient pas, suite à une erreur, au titre de fortune des fonds spéciaux en question. Les répartitions de fortune en résultant sont indiquées comme *transferts dans le capital propre* (19 mio).

Financements spéciaux et fonds spéciaux

Les ressources provenant de recettes affectées qui n'ont pas été utilisées sont inscrites au bilan sous le capital propre lorsque la loi laisse expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de leur utilisation. Les fonds enregistrés sous le capital propre comprennent des financement spéciaux et des fonds spéciaux. Dans le compte de l'administration générale de la Confédération, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux sont directement portées au bilan. En revanche, les recettes et les dépenses des financements spéciaux sont inscrites au compte de résultats. Elles sont donc portées au crédit ou au débit du fonds selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit. La même règle vaut pour les fonds spéciaux du domaine des EPF.

Autre capital propre

Durant l'exercice considéré, l'autre capital propre a augmenté d'un montant de 163 millions. Des évolutions divergentes sont à l'origine de cette variation:

- Dans le cas de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), l'augmentation tant du capital de base (66 mio) que du capital porteur de risque (56 mio) est directement comptabilisée en contrepartie du découvert du bilan. Ces postes se montent désormais à 1097 et à 308 millions.
- Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves pour financer ultérieurement des activités en conformité avec les objectifs fixés dans les mandats de prestations qui leur sont confiés. La constitution et l'utilisation de réserves d'unités GMEB sont comptabilisées par le biais du découvert du bilan, par analogie avec l'utilisation du bénéfice dans une entreprise. Les réserves provenant d'enveloppes budgétaires se sont accrues de 48 millions pour atteindre 225 millions (solde des apports, déduction faite des prélèvements).
- Dans le cadre du versement d'une part de la fortune de la Régie fédérale des alcools (RFA) à la Confédération, 25 millions provenant du fonds d'exploitation de la RFA sont versés dans les comptes de l'administration générale. Cette transaction est neutralisée dans le compte de résultats consolidé et présentée comme transfert interne au capital propre (transfert de ressources du fonds d'exploitation au découvert du bilan). Le solde du fonds d'exploitation de la RFA s'élève donc à 62 millions.
- Chez Pro Helvetia, le passage à la comptabilisation conforme aux normes IPSAS a conduit à une réévaluation systématique des actifs et des passifs. Il en résulte une augmentation du capital propre de 17 millions (inscrite au titre des transactions distinctes).

Découvert du bilan

Dans les *transactions distinctes* sont comptabilisées deux autres transactions: il s'agit d'une part du passage de la comptabilité de SIFEM SA du CO aux normes IFRS à compter du 1.1.2012. Dans ce cadre, le portefeuille d'investissement (placements financiers, participations et prêts) s'est apprécié de 60 millions. D'autre part, des ressources affectées qui avaient été confiées à l'EPFZ ont été transférées des capitaux de tiers au capital propre suite à un contrôle interne (20 mio).

Au total, le découvert du bilan diminue de 1922 millions. L'excédent de revenus de 2415 millions et les effets liés aux transactions distinctes mentionnés ci-devant (80 mio) permettent de réduire le découvert du bilan. A l'inverse, les transferts dans le capital propre (492 mio), la hausse des fonds spéciaux dans le domaine des EPF (54 mio) ainsi que les parts du bénéfice de la RFA revenant aux cantons (27 mio) ont conduit à une augmentation du découvert du bilan.

Part de capital des participations minoritaires

Les participations minoritaires sont restées identiques au cours de l'exercice considéré. Elles se répartissent entre Swissmedic (34,5 %, 21 mio) et la Société suisse de crédit hôtelier (77,5 %, 38 mio).

Fonction de l'état du capital propre

L'état du capital propre renseigne sur les conséquences, pour le patrimoine, des opérations financières effectuées durant la période considérée. Il montre notamment quelles charges et quels revenus sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

O4 ANNEXE AU COMPTE ANNUEL

41 Principes généraux

1 Principes

Bases juridiques

Le compte consolidé de la Confédération se fonde, outre sur les bases juridiques des unités de consolidation, sur les bases juridiques suivantes:

- loi fédérale du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0; notamment art. 55);
- ordonnance du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01; notamment les art. 64a à 64d);
- ordonnance du 25.II.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1; notamment l'annexe);
- ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'économie (Org DFE; notamment art. 15*a* à 15*b*).

Présentation des comptes

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IFRS (*International Financial Reporting System*) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes consolidés devient également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les différences inévitables par rapport aux normes IPSAS sont publiées et justifiées dans l'annexe.

Généralités

Les comptes individuels des unités regroupées dans le périmètre de consolidation au 31 décembre, qui sont établis conformément aux directives uniformes exposées dans le manuel de consolidation, forment la base du compte consolidé. Seul l'Institut fédéral de la propriété intellectuel clôture ses comptes au 30 juin. Pour le compte consolidé, il effectue toutefois un bouclement intermédiaire au jour de clôture, le 31 décembre.

Estimations

Le compte consolidé comprend des hypothèses et des estimations qui influencent la présentation de l'état du patrimoine, des finances et des revenus. Elles sont effectuées en utilisant au mieux les informations disponibles au moment de l'établissement du compte consolidé. En raison de certaines incertitudes concernant ces hypothèses et estimations, on ne peut cependant exclure que, dans les exercices à venir, des ajustements des actifs ou des engagements concernés soient nécessaires. L'influence la plus importante sur le compte consolidé est exercée par les estimations se rapportant à la constitution des provisions (voir ch. 41/2).

Méthode de consolidation

Mises à part les participations importantes, toutes les unités du périmètre de consolidation sont consolidées selon la *méthode de l'intégration globale*. Les actifs et les passifs ainsi que les charges et les revenus sont donc présentés intégralement. La participation minoritaire au patrimoine net et au résultat est présentée séparément au bilan et au compte de résultats. Les engagements et les avoirs ainsi que les charges et les revenus se compensent entre les unités consolidées. Dans le cadre de la consolidation, les profits et pertes non réalisés sur stocks ou sur l'actif immobilisé sont éliminés avec incidences sur le résultat.

Les participations importantes sont portées au compte consolidé par la *méthode de la mise en équivalence*, c'est-à-dire au pro rata de la part détenue dans le capital propre de l'entreprise.

Le compte annuel consolidé est présenté en francs suisses (CHF).

2 Principes régissant l'établissement des comptes

Principes régissant l'établissement des comptes

Deux principes régissent l'établissement régulier des comptes:

- Fait générateur: en vertu du principe du fait générateur, les charges et les revenus doivent être attribués à la période comptable où ils sont apparus. L'élément déterminant est le moment de l'obtention ou de l'exécution des travaux et prestations. La régularisation selon le principe du fait générateur doit se faire sur une base tant matérielle que temporelle.
- Continuité de l'activité administrative ou entrepreneuriale: l'établissement des comptes repose sur l'idée que l'activité de la Confédération et de ses organisations intégrées se poursuivra. Par conséquent, le bilan sera en principe dressé sur la base des valeurs de continuation et non de liquidation.

Les principes de présentation des comptes suivants s'appliquent en outre:

- a. Importance relative: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état du patrimoine, des finances et des revenus doivent être publiées.
- b. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- c. *Continuité:* les principes régissant la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- d. *Principe du produit brut*: ce principe exige que les actifs et les passifs ainsi que les charges et les revenus ne peuvent pas être compensés réciproquement.

L'établissement des comptes est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public IPSAS (art. 64c, al. 1, LFC). Dans des cas dûment justifiés, une dérogation à ces normes est possible. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 3 de l'OFC.

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont cataloguées et justifiées ci-dessous.

Différences par rapport aux normes IPSAS

Aucun changement n'est à signaler par rapport au compte 2011.

Différence: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

- Justification: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes de l'administration générale sont comptabilisés par le biais du compte de résultats.
- Conséquence: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: comptabilisés au moment de leur afflux, les revenus extraordinaires au sens du frein à l'endettement (par ex. redevances de licence pour plusieurs années) ne sont pas régularisés sur la durée (cash accounting).

- Justification: en vertu du frein à l'endettement, les recettes extraordinaires se distinguent par leur caractère unique. Pour respecter cette unicité, les revenus extraordinaires sont comptabilisés dans le compte de résultats au moment de leur afflux de la même manière que pour le compte de financement.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: en dérogation de la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiés dans l'annexe des comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

- Justification: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.
- Conséquence: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan.

Différence: la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: l'agio et le disagio sur les emprunts de la Confédération sont comptabilisés conjointement en tant que charges ou diminution de charges.

- Justification: les agios et disagios étant difficiles à budgétiser, ils sont comptabilisés sur la base des montants nets dans le compte de résultats.
- Conséquence: dans le compte de résultats, les variations des agios et des disagios sont indiquées sur la base des montants nets. Dans le bilan, en revanche, elles sont comptabilisées en termes bruts.

Différence: pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

- Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (Manuel de statistiques de finances publiques 2001).
- Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Différence: dans l'information sectorielle, les valeurs du bilan ne sont pas classées par groupe de tâches.

- Justification: l'information sectorielle porte tant sur le bilan que sur le compte de résultats. Etant donné l'importance de la redistribution des fonds qui caractérise les finances fédérales, classer les valeurs du bilan par groupe de tâches ne serait guère approprié.
- Conséquence: les actifs et engagements ne sont pas présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Différence: le périmètre de consolidation n'est pas défini selon le critère de contrôle.

- Justification: les unités concernées par la méthode d'intégration globale sont déterminées par l'art. 55 de la LFC. Les participations importantes dans lesquelles la Confédération détient une majorité du capital sont prises en compte dans la consolidation selon la méthode de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre).
- Conséquence: certaines des unités contrôlées ne sont pas entièrement consolidées.

Différence: les valeurs de mise en équivalence des participations importantes se fondent sur les comptes annuels conformes aux normes de comptabilisation concernées et non aux normes du compte consolidé de la Confédération.

- Justification: les participations importantes sont évaluées de la même manière dans le compte d'Etat et dans le compte consolidé de la Confédération.
- Conséquence: la valeur des participations importantes présentée ne correspond pas à la valeur qui pourrait être portée au bilan si elle avait été calculée selon les principes régissant l'établissement des comptes appliquées dans le compte consolidé de la Confédération.

Autres remarques

En fonction des informations disponibles, certaines opérations ne peuvent pas être comptabilisées intégralement pour l'exercice concerné, les bases nécessaires pour une telle délimitation dans le temps n'étant pas suffisamment fiables. C'est pourquoi aucune régularisation dans le temps n'apparaît au bilan pour les cas suivants:

Produit de la TVA et de l'impôt sur la bière: les recettes réalisées d'octobre à décembre sont comptabilisées et encaissées l'année suivante. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.

- Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP):
 les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont comptabilisés et encaissés avec un décalage de deux mois. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- Coopération au développement: les transferts sur des comptes bancaires en devises locales sont comptabilisés à titre de charges. L'utilisation effective des fonds dans le pays concerné peut avoir lieu au cours d'une période ultérieure.

Normes complémentaires

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS ou qu'elles ne sont pas encore appliquées, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 3 OFC, RS 611.01):

Objet: évaluation générale des instruments financiers.

Norme: directives de la Commission fédérale des banques (actuellement FINMA) sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

Norme: norme comptable internationale IAS 39 «Instruments financiers: comptabilisation et évaluation».

Objet: postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

Norme: ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

Norme: norme comptable internationale IAS 39 «Instruments financiers: comptabilisation et évaluation».

Normes publiées, mais non encore appliquées

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur qu'ultérieurement:

- Nouvelle norme IPSAS 28: «Instruments financiers: description»; nouvelle norme IPSAS 29: «Instruments financiers: comptabilisation et évaluation»; nouvelle norme IPSAS 30: «Instruments financiers: publication». Ces normes entreront en vigueur au rer janvier 2013, remplaçant la norme IPSAS 15. Leurs répercussions sur le compte consolidé ne peuvent pas encore être évaluées de manière suffisamment sûre. La Confédération prévoit de les appliquer au rer janvier 2016.
- Nouvelle norme IPSAS 32: «Accords de concession de services: concédant». La norme IPSAS 32 est dérivée de la norme IFRS 12 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014. La Confédération n'effectue actuellement aucune transaction concernée par cette nouvelle norme.

Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation

Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation sont dérivés des principes régissant l'établissement des comptes.

Monnaies étrangères

Le compte annuel consolidé est présenté en francs suisses (CHF).

Les éléments monétaires du patrimoine et les engagements libellés en monnaies étrangères sont évalués au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats.

Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation.

Si la prestation est fournie au-delà d'une clôture d'exercice, elle fait l'objet d'une régularisation. Si un moment est déterminant (par ex. décision, autorisation), le revenu est comptabilisé quand la prestation est fournie ou quand la décision est entrée en vigueur.

Comptabilisation des revenus fiscaux

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants bruts d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont comptabilisées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées à prévoir dans les années qui suivraient une hypothétique suppression de l'IFD.

Le revenu de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est établi sur la base des créances provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Le revenu de l'impôt anticipé se calcule à partir des déclarations reçues, des factures établies ainsi que des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les demandes de remboursement déposées avant le 10 janvier de l'année suivante ou attendues pour cette date selon l'analyse de cas portant sur des montants de plus de 100 millions, ce qui a pour conséquence de réduire les revenus. En revanche, les demandes de remboursement reçues ou attendues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante et dont le montant d'impôt dépasse 100 millions sont enregistrées – pour autant qu'aucune déclaration de perception les concernant n'ait été reçue jusqu'à cette date. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus.

Les revenus des impôts sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers) et de la RPLF (redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds) sont comptabilisés sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de l'impôt sur la bière sont comptabilisés avec environ un trimestre de retard, sur la base des déclarations reçues.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Le produit de la RPLP sur les véhicules suisses est donc comptabilisé avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

Les revenus des taxes d'incitation (COV, huile de chauffage «extralégère», essence et diesel contenant du souffre, taxe pour l'assainissement de sites contaminés, taxe sur le CO₂ sur les combustibles) et de l'impôt sur les maisons de jeu sont compensés au niveau du compte de résultats par le biais des apports aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers.

Comptabilisation des revenus des licences de téléphonie mobile

Les revenus tirés de la mise aux enchères de licences de téléphonie mobile sont considérés comme extraordinaires selon le frein à l'endettement. Les revenus extraordinaires sont comptabilisés au moment de leur encaissement. Les flux de fonds concernant plusieurs périodes ne sont pas régularisés.

Régularisations dans le domaine des subventions

Des régularisations sont opérées si la subvention a acquis force obligatoire et a été allouée sous l'une des formes juridiques prévues à l'art. 16 de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1) et si le bénéficiaire de subvention a fourni la prestation donnant droit à la subvention (en partie du moins).

Liquidités et placements à court terme

Les liquidités et les placements à court terme comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Ils sont évalués à leur valeur nominale.

Créances

La valeur affichée correspond aux montants facturés, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses, les remboursements et les escomptes. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable.

Les créances à long terme sans intérêts d'un montant supérieur à roo millions sont estimées à la valeur actuelle et portées au bilan à cette valeur. Les créances se rapportant aux affaires d'assurance de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) sont évaluées selon un modèle actuariel.

Placements financiers

Les placements financiers à échéance fixe pour lesquels il existe la possibilité et l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti, selon le principe de la comptabilité d'exercice. Celle-ci prévoit la répartition de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement (agio/disagio), à l'aide de la méthode de la valeur actuelle, sur la durée du placement en question.

Les placements financiers effectués dans le but de réaliser des bénéfices à court terme en exploitant de manière ciblée les fluctuations de cours du marché sont évalués à leur valeur de marché, ce qui fait qu'ils relèvent de la catégorie «stock commercial». Dans cette catégorie, les variations de la valeur de marché sont imputées au compte de résultats.

Les autres placements financiers, dont la durée de détention n'est pas définie et qui peuvent être vendus à tout moment, sont considérés comme étant «disponibles à la vente». De tels placements sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse. L'inscription au bilan s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition ou d'une valeur de marché inférieure. Si la valeur de marché tombe en dessous de la valeur d'acquisition, la moins-value doit être comptabilisée avec incidence sur le résultat. Il n'est pas tenu compte des variations au-dessus de la valeur de marché.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans trois buts différents: pour le négoce, comme couverture et pour les postes stratégiques.

Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché.

Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (*overhedge*) est également comptabilisée comme opération de négoce.

Les instruments financiers dérivés peuvent être comptabilisés comme postes stratégiques. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Les paiements d'intérêts sont également attribués à chaque exercice comptable pro rata temporis. Dans le cas des instruments financiers stratégiques (actuellement, les *swaps* de taux d'intérêt en francs), le principe de la valeur la plus basse s'applique pour enregistrer les variations de la valeur de marché. Les variations dues à des fluctuations des prix de marché qui se situent au-dessus de la valeur d'acquisition sont inscrites au bilan. En revanche, les moins-values sont directement inscrites

dans le compte de résultats (selon le principe de prudence). En cas de liquidation ou de vente prématurée, ou à l'expiration de l'instrument financier dérivé, le résultat de l'aliénation ainsi que les variations de la valeur de marché des périodes antérieures (solde du compte de compensation) sont inscrits dans le compte de résultats.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient (y c. les coûts indirects de production) ou à leur valeur de réalisation nette. Pour les principaux postes de stocks, ils sont calculés à l'aide de la méthode du prix moyen variable. Des prix standard sont utilisés s'ils sont proches du coût effectif d'acquisition ou de revient. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Travaux en cours dans le domaine des prestations de service

Les travaux en cours dans le domaine des prestations de service et des mandats de recherche sont comptabilisés en fonction de leur degré de réalisation.

En ce qui concerne les travaux essentiels pour lesquels un résultat bien défini est exigible, l'ensemble des revenus convenus pour un projet est ventilé sur les années du projet en fonction d'un degré d'avancement déterminé chaque année. Les charges sont comptabilisées dans la période durant laquelle elles sont générées. Ainsi, chaque période présentera une part du bénéfice, réalisée par le biais du compte de résultats. Les pertes prévisibles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles sont identifiées.

Les revenus d'un projet sont comptabilisés en tant qu'engagements lorsqu'ils émanent de travaux essentiels pour lesquels un émetteur de fonds de tiers donne son accord pour une utilisation déterminée et n'attend pas de compensation équivalente. Les charges annuelles sont régulièrement inscrites au compte de résultats. A la fin de l'exercice, les charges sont neutralisées au niveau du compte de résultats par le biais d'un prélèvement sur le compte de décompte provisoire du projet. Des bénéfices éventuels n'apparaîtront dans les résultats qu'à la fin du projet. Les pertes prévisibles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles sont identifiées.

En règle générale, les projets financés par des fonds de tiers et les cofinancements de l'administration générale de la Confédération liés aux coûts courants sont comptabilisés dans le compte de résultats. S'il s'agit d'investissements, le flux des fonds de tiers est inscrit au bilan à titre d'engagement et amorti par le biais du compte de résultats, proportionnellement, sur la totalité de la durée d'utilisation de l'immobilisation qu'il finance. Si les critères prévus à l'art. 63 OFC sont remplis et qu'une demande en ce sens est acceptée, les fonds de tiers et les cofinancements peuvent aussi être portés uniquement au bilan.

Prêts affectés à l'exécution des tâches publiques

Les prêts affectés à l'exécution des tâches publiques sont évalués à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale la plus basse.

En l'absence de valeur vénale, les réévaluations des prêts sont établies chaque année à l'aide d'une procédure d'estimation portant sur la solvabilité, la valeur des garanties et les conditions de remboursement.

Les prêts remboursables conditionnellement sont intégralement réévalués au moment de leur octroi et présentés dans les charges financières.

Les prêts dont la rémunération s'écarte des conditions du marché sont actualisés et réévalués en conséquence, si l'échéance est supérieure à cinq ans et la valeur nominale dépasse 100 millions.

Contributions à des investissements

Les contributions à des investissements accordées à des tiers ne sont ni inscrites au bilan, ni évaluées. Elles sont éliminées par le biais des charges de transfert au cours de l'année de leur octroi.

Participations

Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise en équivalence. Les participations sont considérées comme importantes si la valeur de mise en équivalence s'élève à 100 millions au moins et si la participation de la Confédération représente au moins 20 %. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus compte tenu de leur utilité future. Si la valeur comptable dépasse la valeur du marché ou la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée. La valeur affichée se base sur la clôture au 30 septembre. Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation des participations importantes s'écartent toutefois en partie des principes appliqués dans le compte consolidé de la Confédération.

Les autres participations, déduction faite des réévaluations nécessaires, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition. La valeur intrinsèque ou la valeur de rendement peuvent servir de base pour le calcul des réévaluations.

D'autres participations qui sont évaluées à la valeur de mise en équivalence dans les divers comptes ne sont pas réévaluées. Les périmètres de sous-consolidation utilisés par les unités du compte consolidé de la Confédération sont repris.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties en fonction de la durée d'utilisation estimée:

Biens-fonds	aucun amortissement
Bâtiments, routes nationales	10–50 ans
Installations d'exploitation/ de stockage, machines	4–10 ans
Mobilier, véhicules	4–12 ans
Informatique	3–7 ans

Les immeubles non occupés par leur propriétaire et non commercialisables sont inscrits au bilan à une valeur nulle. Il s'agit principalement des bâtiments du parc à disposition d'armasuisse Immobilier, devenus superflus suite à la réforme de l'armée.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés ni amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien au sens strict sont enregistrées comme charges.

La valeur des biens patrimoniaux est réexaminée chaque année. Si l'on dispose d'indices de perte de valeur, on procède à des calculs de valeur et, le cas échéant, des amortissements spéciaux.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée:

Logiciels (achat, licences,	durée prévue ou
développement interne)	durée d'utilisation
	contractuelle
Licences, brevets, droits contractuelle	durée d'utilisation

La valeur des immobilisations incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation des valeurs comptables apparaît possible eu égard aux nouvelles conditions ou à un événement intervenu.

Objets d'art

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture (OFC) tient un inventaire de tous les objets d'art en possession de la Confédération. Les œuvres d'art servent à équiper les ambassades et consulats de Suisse à l'étranger ainsi que les bâtiments de l'administration fédérale d'une certaine importance. Les œuvres les plus précieuses sont prêtées pour être exposées dans divers musées en Suisse. Les travaux de designers sont prêtés au Museum für Gestaltung de Zurich et les photographies à la Fondation suisse pour la photographie de Winterthour.

Leasing

Les actifs acquis sur la base de contrats de leasing, pour lesquels la Confédération supporte les risques et avantages inhérents à la propriété (leasing financier), sont enregistrés comme immobilisations financières selon la qualité de l'objet en leasing. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus basse des futurs paiements non annulables prévus au début du contrat. Ledit montant est enregistré comme engagement découlant du leasing financier. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation plus brève fixée par contrat.

Les opérations de leasing pour lesquelles la Confédération ne supporte pas ou qu'en partie les risques et avantages inhérents à la propriété sont considérées comme des leasings d'exploitation. Les charges qui en découlent sont directement portées au compte de résultats.

Dépréciations

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation apparaît possible eu égard à de nouvelles conditions ou à un événement intervenu. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de leur utilité future ou de leur réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation.

Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente ou la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

Provisions

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de trésorerie afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable (par ex. assainissement des sites contaminés). Si la sortie de trésorerie n'est pas probable (< 50%) ou ne peut être évaluée de manière fiable, le fait en question figure parmi les engagements conditionnels.

Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que s'il existe un plan de restructuration détaillé qui a d'ores et déjà été annoncé.

La Confédération (administration générale) est son propre assureur. Seules les dépenses attendues suite à des événements du passé amènent à constituer des provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

Engagements résultant de livraisons et de prestations Les engagements résultant de livraisons et de prestations sont indiqués à leur valeur nominale.

Engagements financiers

Les engagements financiers englobent les engagements résultant de papiers monétaires, les engagements envers les banques, les engagements envers d'autres parties, les emprunts et les valeurs de remplacement négatives des dérivés.

L'évaluation s'effectue à la valeur nominale. Font exception les valeurs de remplacement négatives des dérivés, évaluées à leur valeur de marché et les engagements financiers maintenus jusqu'à la date d'échéance (méthode de la comptabilité d'exercice).

Fonds affectés

Les fonds affectés sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont comptabilisés dans le compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont neutralisés dans le compte de résultats par le biais d'apports ou de prélèvements. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne donnent lieu à aucune compensation dans le compte de résultats en fin d'année, mais font l'objet d'un transfert interne au capital propre.

Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Le Conseil fédéral précise les modalités de gestion dans les limites de ces conditions et dispositions.

Les fonds spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique. L'inscription sous le capital propre est requise lorsque l'unité administrative responsable peut décider, dans une large mesure, de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Les autres fonds spéciaux sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds spéciaux ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats, exception faite du domaine des EPF.

Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves et de les utiliser ultérieurement pour financer des activités en conformité avec les objectifs de leur mandat de prestations (art. 46 LFC). La constitution et l'utilisation de réserves donnent lieu à des écritures dans le capital propre.

La constitution de réserves affectées est possible lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. De telles réserves ne peuvent être utilisées que pour les projets à l'origine de leur création.

Une fois atteints les objectifs définis quant aux prestations, les unités administratives GMEB peuvent en outre constituer des réserves générales si elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires ou si elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget.

Capital porteur de risque et capital de base (ASRE)

Le capital porteur de risque sert à couvrir les risques actuariels de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE). Le capital de base sert d'amortisseur de risque dans le cas d'une détérioration de la qualité du portefeuille de l'ASRE et permet d'élargir le champ des affaires.

Réserve liée à la réévaluation

Si une valeur patrimoniale est évaluée à sa valeur de marché, cet élément de fortune est régulièrement contrôlé quant à sa valeur. Les éventuelles différences de valeur sont comptabilisées dans la réserve liée à la réévaluation (augmentation ou diminution de valeur).

Si la valeur diminue, il convient de réduire en conséquence le montant de la réserve liée à la réévaluation. Une fois celle-ci épuisée, une comptabilisation est effectuée dans le compte de résultats

Engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel

Les engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel englobent les rentes, les prestations de sortie ainsi que les futures primes de fidélité. L'évaluation se fonde sur la norme IPSAS 25. A la différence du bilan selon la méthode statique d'inscription au bilan des engagements de prévoyance prévue par le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique figurant dans la norme IPSAS 25 consiste à calculer les droits acquis à des prestations de prévoyance en tenant compte de l'évolution future des salaires et des rentes.

En dérogation de la norme IPSAS 25, les prestations de prévoyance ainsi que les autres prestations à long terme vis-à-vis des employés ne sont pas inscrites au bilan, mais elles figurent dans l'annexe des comptes annuels à titre d'engagements conditionnels.

Des provisions doivent être constituées en fin d'année pour les jours de vacances, jours de repos et autres soldes journaliers non utilisés, ainsi que pour les soldes de l'horaire mobile, heures supplémentaires et autres soldes horaires accumulés.

3 Périmètre de consolidation

La plus-value du compte consolidé de la Confédération est directement liée à l'ampleur du périmètre de consolidation. Dans ce contexte, le Conseil fédéral, en accord avec les commissions des finances, a décidé de procéder de manière pragmatique et a défini, dans une première étape, un périmètre relativement restreint. Ce dernier respecte les exigences minimales définies à l'art. 55, al. 1, de la LFC (compte général, comptes spéciaux, unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité). Vu l'art. 55, al. 2, let. b, LFC, le Conseil fédéral peut, par voie d'ordonnance, inclure d'autres organisations dans la consolidation, si celles-ci exécutent des tâches de droit public et sont en rapport étroit avec les finances fédérales. Sont notamment visés les assurances sociales dotées d'une propre comptabilité (fonds de compensation de l'AVS, de l'AI, des APG et de l'AC), les Chemins de fer fédéraux (CFF) ou La Poste. Etant donné l'importance des avoirs concernés (par ex. infrastructure ferroviaire, immeubles, liquidités, placements) et des futurs risques financiers (notamment entretien et développement des infrastructures, vieillissement de la société), un tel périmètre de consolidation élargi pourrait fournir de précieuses informations complémentaires. Quatre ans au plus tard après l'établissement du premier compte consolidé, le Conseil fédéral examinera donc, au cours d'une deuxième phase, le périmètre de consolidation. Ensuite, il soumettra un projet correspondant aux commissions des finances des deux Chambres.

Conformément à l'art. 55, al. 1, LFC, le périmètre de consolidation comprend les unités suivantes:

Administration générale de la Confédération

Institutions et unités administratives qui figurent dans le compte de la Confédération (art. 2 LFC):

- l'Assemblée fédérale et les services du Parlement;
- les tribunaux fédéraux;
- le Conseil fédéral;
- les départements, les secrétariats généraux et la Chancellerie fédérale;
- les groupements et les offices;
- les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (par ex. le Ministère public de la Confédération, la Commission de la communication, le Préposé fédéral à la protection des données, le Contrôle fédéral des finances, la Commission de la concurrence).

Comptes spéciaux

Il s'agit des comptes des unités administratives de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération juridiquement dépendants qui tiennent une comptabilité propre soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 5, let. b, LFC):

- domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF);
- Régie fédérale des alcools (RFA);
- fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP);
- fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales (FInfr).

Unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA);
- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP);
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IFPI);
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN);
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR);
- Pro Helvetia;
- Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE);
- Société suisse de crédit hôtelier (SCH);
- Musée national suisse (MNS);
- Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA);
- · Swissmedic.

En principe, toutes les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité sont comprises dans le périmètre de consolidation. En vertu de l'art. 55, al. 2, let. a, LFC, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions pour ces unités, mais seules peuvent être exclues celles qui ne satisfont pas aux critères fondamentaux du contrôle, c'est-à-dire, en l'occurrence, *Suisse Tourisme (ST)* et *PUBLICA*. Cette dernière institution – comme toutes les caisses de pensions en Suisse – est gérée de façon paritaire et ne peut donc être considérée comme étant contrôlée par la Confédération. Les éventuels risques financiers liés à PUBLICA sont publiés dans l'annexe du compte consolidé.

Participations importantes

Pour autant qu'elles ne soient pas classées comme unités administratives de l'administration fédérale décentralisée, les participations dans lesquelles la Confédération détient la majorité du capital sont présentées dans le compte consolidé selon la méthode de la mise en équivalence (part de la Confédération dans le capital propre des entreprises) et non pas selon la méthode de l'intégration globale recommandée par IPSAS. Les entreprises suivantes sont prises en compte dans la consolidation selon la méthode de la mise en équivalence:

- · La Poste suisse;
- Chemins de fer fédéraux (CFF);
- Swisscom SA;
- · RUAG Holding SA;
- BLS Réseau SA;
- Skyguide SA.

Par rapport à l'exercice précédent, le périmètre de consolidation reste inchangé.

4 Risques et gestion des risques

Les unités consolidées de la Confédération sont exposées à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches. Il s'agit d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La gestion des risques est un instrument de conduite. Elle s'insère dans les processus de travail et de conduite des unités comprises dans le périmètre de consolidation.

Gestion des risques

Par risques, on entend des événements et des évolutions qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier (par ex. atteintes à la réputation, dérèglements des processus d'affaires et de l'environnement, etc.). Les opérations d'identification, d'analyse, d'évaluation, de maîtrise et de surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels. On distingue les catégories suivantes:

- · risques financiers et économiques;
- · risques juridiques;
- · risques objectifs, élémentaires et techniques;
- risques liés aux personnes et à l'organisation;
- · risques technologiques et naturels;
- risques sociaux et politiques.

La mise en œuvre de la gestion des risques incombe aux unités consolidées. L'Administration fédérale des finances (AFF) et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument cependant d'importantes fonctions de coordination au sein de l'administration fédérale centrale. L'AFF édicte des directives et organise des cours afin de promouvoir une mise en œuvre homogène de la gestion des risques. La CSG établit un ordre de priorité des risques, consolide ces derniers au niveau du Conseil fédéral et procède à un contrôle d'exhaustivité. Les unités décentralisées prennent, de manière autonome, les mesures nécessaires dans leur domaine afin de protéger le patrimoine de la Confédération, de garantir l'utilisation adéquate des fonds, de prévenir ou de déceler des erreurs et des irrégularités.

Contrairement aux autres unités consolidées, la Confédération (administration générale) est en principe son propre assureur (cf. art. 50, al. 2, OFC). Les cas possibles de sinistres et les risques en matière de responsabilité ne sont qu'exceptionnellement couverts par des assurances tierces.

Instruments et mesures de gestion des risques

Pour maîtriser leurs risques, les unités consolidées de la Confédération disposent de trois stratégies: «éviter», «atténuer» ou «financer». Certaines tâches ne peuvent être exécutées qu'en prenant des risques. Malgré ces risques, il n'est généralement pas possible de renoncer (stratégie d'évitement) à l'exécution de ces tâches. L'administration fédérale ne peut alors que tenter de limiter le plus possible les risques (stratégie de l'atténuation).

Des systèmes de pilotage et de contrôle sont utilisés pour surveiller et gérer les risques. Ces systèmes peuvent relever de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du domaine juridique (garanties contractuelles, modifications légales). L'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, qui font partie intégrante des processus de travail, est examinée et développée en permanence.

Le Système de contrôle interne (SCI) soutient la gestion des risques. Contrairement à cette dernière, le SCI porte uniquement sur les risques opérationnels et non sur les risques stratégiques. Toutefois, ces deux thèmes sont liés.

Situation en matière de risques

Les risques auxquels les diverses unités sont exposées sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités que leur assignent la Constitution et la loi.

D'une part, les unités peuvent subir des dommages causés à leur patrimoine. D'autre part, il peut résulter des risques liés aux questions de responsabilité assumée vis-à-vis de tiers ou en rapport avec des organisations devenues autonomes et accomplissant des tâches de droit public. En règle générale, les unités répondent des dommages causés par leurs collaborateurs à des tiers dans ce cadre. Elles sont également responsables lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance. Il s'agit essentiellement de risques financiers et économiques, de risques juridiques, ainsi que de risques objectifs, techniques et élémentaires. Sont aussi considérées comme sources de risques l'informatique et les télécommunications, l'exercice d'activités de surveillance ainsi que les discussions concernant la fiscalité menées actuellement avec l'UE.

Publication des risques

Les rapports sur les risques établis à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics. La publication des risques varie en fonction de leur degré de probabilité:

- Les risques déjà survenus, car liés à des événements du passé, et qui entraîneront probablement une sortie de fonds au cours des exercices comptables suivants, sont considérés comme des engagements et des provisions à inscrire au bilan du compte annuel consolidé.
- Les événements dont la survenance représente un risque quantifiable important sont indiqués au titre d'engagements conditionnels.

Les processus administratifs internes garantissent que les risques mentionnés ci-dessus vont être pris en considération dans les comptes annuels.

42 Explications relatives au compte annuel consolidé

1 Revenus fiscaux

	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2011	
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Revenus fiscaux	60 384	58 580	-1 804	-3,0
Impôt fédéral direct	17 891	18 342	451	2,5
Impôt anticipé	5 960	3 835	-2 125	-35,7
Droits de timbre	2 857	2 136	-721	-25,2
Taxe sur la valeur ajoutée	21 642	22 050	408	1,9
Autres impôts à la consommation	7 629	7 835	206	2,7
Revenus fiscaux divers	4 405	4 382	-23	-0,5

Les revenus fiscaux ont diminué de 1,8 milliard par rapport à l'année précédente et s'établissent à 58,6 milliards. Les recettes issues de l'impôt fédéral direct et de la taxe sur la valeur ajoutée constituent près de 70% de ce montant.

Impôt fédéral direct

En dépit de réformes fiscales importantes, le produit de l'impôt fédéral direct a continué de progresser par rapport à l'année précédente. Les recettes issues de cet impôt ont en effet atteint 18,3 milliards. Après la stagnation qui a marqué 2011, l'année 2012 a ainsi connu un rebond, soit une croissance de 451 millions (+ 2,5 %). Les deux composantes de l'impôt fédéral direct ont chacune contribué à la progression des recettes: le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (9834 mio) s'est accru de 169 millions (1,8 %) et celui de l'impôt prélevé sur le bénéfice net des personnes morales (8659 mio) de 263 millions (3,1 %). Les recettes réalisées en 2012 se fondent essentiellement sur les revenus et les bénéfices que les entreprises ont engrangés au cours des années 2010 et 2011. Les bons résultats reflètent en premier lieu la reprise économique qui a succédé à la forte récession de 2009.

L'impôt sur le revenu des ménages a été particulièrement productif, en dégageant à nouveau des recettes supplémentaires par rapport à l'année précédente en dépit de la réforme de l'imposition des familles et de la compensation de la progression à froid. Entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011, les deux réformes ont déployé pleinement leurs effets pour la première fois en 2012 pour un montant de l'ordre de 0,8 milliard.

Le fait que la Confédération s'octroie une part de l'imputation forfaitaire d'impôts étrangers perçus à la source entraîne une baisse des recettes de l'impôt fédéral direct. Cette part, qui s'élève à 152 millions, est inférieure au montant de l'année précédente.

La part des recettes de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons est de 17%. Cette part est calculée avant déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt.

Impôt anticipé

Le produit de l'impôt anticipé résulte du solde entre les rentrées et les remboursements ainsi que des variations de la provision. Depuis de nombreuses années, il est soumis à de fortes fluctuations. Durant l'année sous revue, le produit de l'impôt anticipé s'est élevé à 3,8 milliards, soit un montant nettement inférieur (- 2,1 mrd) à celui de l'année précédente. Il est fortement influencé par les facteurs suivants:

- Les rentrées (déclarations de perception) provenant des dividendes ont encore diminué durant l'année sous revue à la suite de l'introduction du principe de l'apport de capital. Au total, les rentrées brutes enregistrent une baisse de 1,4 milliard par rapport à 2011. Cette année-là, les rentrées avaient déjà, pour la même raison, enregistré une forte diminution.
- Parallèlement, les remboursements diminuent de 0,9 milliard.
 Alors que les remboursements de rentrées comptabilisées en 2011 se situent à un niveau élevé, les remboursements en cours d'année – notamment les acomptes – ont fortement diminué.
- En 2011, la provision au titre de l'impôt anticipé avait été réduite de 1,1 milliard à la suite du recul des rentrées, générant des revenus d'un montant correspondant. En 2012, cette provision a, au contraire, dû être augmentée de 0,5 milliard en raison, notamment, de la baisse des remboursements.

Droits de timbre

Le droit d'émission frappant les capitaux de tiers (emprunts obligataires, obligations de caisse et papiers monétaires) a été aboli au rer mars 2012 dans le cadre de la réglementation des grandes banques «too big to fail». Il en a résulté un net manque à gagner par rapport à l'année précédente, ce droit n'ayant rapporté que 151 millions durant les premiers mois de l'année, contre un montant fort élevé de 596 millions enregistré sur l'ensemble de 2011. Les revenus issus du droit d'émission sur le capital propre (droits de participation) ont sensiblement baissé, après avoir été relativement élevés ces quatre dernières années. Il s'agit en

l'espèce d'une source de revenus fort volatile, car elle évolue au gré des créations de nouvelles sociétés et en fonction des besoins de refinancement des sociétés existantes, notamment du secteur bancaire. Dans l'ensemble, le droit d'émission s'élève à 353 millions. Il a donc diminué de 521 millions par rapport à l'année précédente.

Le droit de négociation est à l'origine de plus de la moitié des recettes de droits de timbre (1107 mio, - 204 mio). Tributaire de l'évolution des marchés boursiers à l'échelle internationale, le produit du droit de négociation n'a cessé de reculer depuis la crise financière de 2007. En 2012, étant donné le manque de tendance claire des marchés boursiers jusqu'à l'été du fait de la crise de la dette en Europe, de l'assombrissement des perspectives conjoncturelles mondiales et de l'attrait des produits défiscalisés, les volumes d'affaires imposés ont baissé à nouveau. Par conséquent, le produit du droit de négociation a diminué pour la cinquième année consécutive.

Le produit du *droit sur les quittances de prime* demeure relativement stable depuis de nombreuses années (675 mio, + 5 mio).

Taxe sur la valeur ajoutée

S'élevant à 22,1 milliards, les revenus provenant de la TVA progressent de 408 millions, soit de 1,9 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance est liée en majeure partie (pour env. 1,1 point de pourcentage) au relèvement des taux de TVA pratiqué en 2011 en faveur de l'Al. Ce relèvement des taux n'ayant déployé ses effets qu'à 79 % l'année de son introduction, 21 % des recettes supplémentaires n'ont été comptabilisées qu'en 2012. En revanche, la réforme de la TVA entreprise en 2010 pourrait avoir eu des répercussions tardives en atténuant quelque peu la croissance des revenus de 2012. Abstraction faite de ces facteurs spéciaux, le produit de la TVA progresse d'environ 0,9 % par rapport à l'année précédente et affiche ainsi une croissance légèrement inférieure à celle du PIB nominal (1,1 %).

Sur le total des recettes de la TVA, 5,1 milliards sont affectés comme suit: assurance-maladie, 896 millions; AVS, 2288 millions; part du point de TVA en faveur de l'AVS revenant à la Confédération, 469 millions; supplément de TVA en faveur de l'AI, 1103 millions; fonds pour les grands projets ferroviaires, 309 millions.

Les recettes sont comptabilisées selon le principe du fait générateur. Ainsi, les factures déjà établies sont imputées à titre de revenus. Les créances de TVA non recouvrables sont inscrites dans les charges en tant que pertes sur débiteurs. Pour l'exercice comptable, elles se sont élevées à 250 millions.

Autres impôts à la consommation

Le produit de l'*impôt sur les huiles minérales* (5033 mio) est légèrement supérieur à celui de l'année précédente (+ 13 mio). Les nouvelles prescriptions concernant la réduction des émissions de CO_2 des voitures de tourisme, en vigueur depuis le 1er juillet 2012, ont contribué à modérer la croissance de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants. Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles (20 mio) se situent audessus du niveau de l'année précédente (+ 1 mio). Dans le même temps, on note une baisse de l'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible.

Le produit de l'*impôt sur le tabac* (2397 mio) enregistre une hausse notable. En dépit de l'augmentation des prix décidée par les fabricants (30 centimes par paquet), les ventes n'ont reculé que faiblement par rapport à l'année précédente. Les recettes sont donc supérieures de 188 millions à celles de l'année précédente.

Les revenus issus de l'impôt sur l'alcool (292 mio) et de l'impôt sur la bière (113 mio) sont comparables à ceux de l'année précédente

Revenus fiscaux divers

Les revenus fiscaux divers s'élèvent à 4382 millions, et sont donc légèrement inférieurs (- 0,5 %) à ceux de l'année précédente. Ce résultat découle d'évolutions divergentes. Alors que le produit de la taxe sur le $\rm CO_2$ enregistre une nette hausse (+ 58 mio), les revenus issus de l'impôt sur les maisons de jeu (- 47 mio) et de la redevance sur le trafic des poids lourds (- 26 mio) sont en recul.

Parmi les redevances sur la circulation (2293 mio), l'impôt sur les véhicules automobiles (412 mio) affiche à nouveau un résultat record. Durant l'exercice écoulé, 370 000 véhicules ont été importés, soit 2,8 % de plus que l'année précédente. Grâce à cette évolution et en dépit d'une légère baisse des prix, les revenus ont atteint un nouveau record depuis l'introduction de l'impôt sur les véhicules automobiles en 1997. La redevance pour l'utilisation des routes nationales (352 mio) a, elle aussi, profité de la forte progression des ventes de véhicules neufs. Les ventes de vignettes en Suisse ont augmenté de 2,3%. Les recettes à ce titre sont toutefois inférieures à celles de l'année précédente, car les revenus tirés d'achats des véhicules étrangers ont nettement fléchi (- 8,9 %). La crise de la dette dans la zone euro et la cherté du franc ont donc visiblement influencé le comportement des voyageurs en provenance des pays de l'UE. Le produit de la redevance sur le trafic des poids lourds (1529 mio) affiche, lui aussi, un recul. Celuici est plus marqué pour les véhicules étrangers (- 3,3 %) que pour les véhicules suisses (- 1,0%). La diminution des revenus découle avant tout de la baisse de la prestation de transport et du renouvellement du parc de véhicules.

Le produit des *droits de douane à l'importation* (1044 mio) n'a quasiment pas évolué par rapport à l'année précédente. Les droits de douane sur les produits agricoles et les droits de douane sur les produits industriels affichent toutefois des évolutions divergentes. Dans le secteur industriel, les revenus à ce titre reculent de 9 millions (-1,9%), tandis qu'ils progressent de 7 millions dans le domaine agricole (+1,3%). Le produit des droits de douane sur les produits agricoles (545 mio) a été versé au financement spécial destiné à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agro-alimentaire ou d'un accord OMC.

Le produit de l'impôt sur les maisons de jeu (329 mio) est nettement inférieur au niveau de l'année précédente (-47 mio). Cette évolution est imputable au franc fort et à la concurrence des maisons de jeu étrangères ainsi qu'au ralentissement conjoncturel survenu en cours d'année. L'impôt sur les maisons de jeu est perçu sur le produit brut des jeux réalisé par les maisons de jeu (taux d'imposition: 40–80%). Le produit de cet impôt est comptabilisé en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

L'évolution des *taxes d'incitation* (716 mio) est dominée par la *taxe sur le CO* $_2$ *sur les combustibles* (556 mio). Les revenus obtenus à ce titre augmentent de plus de 11 % (+ 58 mio) par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due au fait que le niveau des recettes de l'année précédente avait été exceptionnellement bas. D'une part, l'année 2011 avait enregistré des températures supérieures à la moyenne, d'autre part, les remboursements pour les entreprises et les utilisations exemptées ont nettement augmenté en 2011 à la suite de la majoration de la taxe en 2010, qui est passée de 12 à 36 francs par tonne de CO $_2$. Les fluctuations enregistrées au cours des trois dernières années par le produit de la taxe sur le CO $_2$ sont dues à ce facteur spécial.

Les revenus issus des autres taxes d'incitation (160 mio) ne s'éloignent que peu des montants de l'année précédente.

La Suisse s'est dotée, depuis le 1er juillet 2012, de prescriptions applicables aux émissions de $\rm CO_2$ des véhicules nouvellement immatriculés. Les importateurs suisses sont ainsi contraints de réduire, d'ici à 2015, à 130 grammes par kilomètre en moyenne les émissions de $\rm CO_2$ des véhicules immatriculés pour la première fois en Suisse. Si les émissions de $\rm CO_2$ par kilomètre dépassent la limite fixée, une sanction fiscale est prononcée. Depuis l'introduction des nouvelles prescriptions, des sanctions ont été prononcées pour un total de quelque 4 millions.

2 Revenus de prestations de service

	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2011	
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Revenus de prestations de service	2 133	2 328	195	9,1
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	158	160	2	1,3
Emoluments	339	363	24	7,1
Compensations pour utilisations et prestations de service	165	177	12	7,3
Ventes	161	155	-6	-3,7
Remboursements	145	162	17	11,7
Fiscalité de l'épargne UE	97	114	17	17,5
Revenus d'assurance (ASRE)	63	92	29	46,0
Fonds secondaires et de tiers (domaine des EPF)	484	576	92	19,0
Autres revenus de prestations de service	521	529	8	1,5

En comparaison avec l'exercice 2011, les revenus de prestations de service ont nettement augmenté. A l'exception des ventes, tous les postes affichent des revenus supplémentaires.

Les revenus des *ventes* ont reculé, car la vente des documents d'identité a été comptabilisée pour la première fois au titre des «Compensations pour utilisations et prestations de service» en 2012 (transfert au sein des revenus de prestations de service). Un léger recul a également été enregistré par les excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel du domaine de la défense.

La progression des revenus issus des *remboursements* résulte principalement d'une modification des comptes de régularisation d'actifs concernant l'avoir provenant de la taxe spéciale (remboursement des coûts de l'aide sociale).

La fiscalité de l'épargne de l'UE, décidée dans le cadre des Bilatérales II, est entrée en vigueur en 2005. La retenue d'impôt est perçue en Suisse sur les intérêts versés à des personnes physiques qui résident dans un Etat membre de l'UE. Le produit est versé à raison de 75 % aux Etats bénéficiaires de l'UE, le solde restant (25%) acquis à la Suisse pour les frais d'encaissement. Les cantons

ont droit à 10% de la part revenant à la Suisse. Pour l'exercice sous revue, la retenue d'impôt a été calculée sur les paiements d'intérêts effectués durant l'année 2011. La progression substantielle par rapport à l'exercice précédent résulte du relèvement du taux de la retenue, qui a passé à 35 % au 1.7.2011, contre 20 % précédemment.

Les revenus provenant de *fonds secondaires et de fonds de tiers (do-maine des EPF)* consistent en ressources allouées en principe pour financer des projets de recherche appliquée. Il s'agit par conséquent de ressources affectées. Une hausse de 92 millions a été enregistrée. Les fonds secondaires et fonds de tiers, obtenus le plus souvent sur concours, sont soumis à d'importantes fluctuations.

Les autres revenus de prestations de service ont augmenté de 8 millions par rapport à l'année précédente. Cette évolution résulte de deux transactions opposées: d'une part, la Centrale de compensation affiche des revenus supplémentaires en raison de la progression des remboursements de frais effectués par le fonds de compensation AVS/AI/APG. D'autre part, les fonds de tiers destinés à des projets spécifiques ont été transférés des autres revenus de prestations aux fonds secondaires et aux fonds de tiers (domaine des EPF).

3 Autres revenus

	Compte	Compte 2012	Ecart p. r. a	u C 2011
mio CHF	2011		val. abs.	%
Autres revenus	1 802	1 870	68	3,8
Revenus des immeubles	75	77	2	2,7
Bénéfices provenant de ventes	25	29	4	16,0
Capitalisation de propres prestations	103	58	-45	-43,7
Autres revenus divers	287	176	-111	-38,7
Distribution du bénéfice de la BNS	833	333	-500	-60,0
Autres revenus de patentes et de concessions	301	1 133	832	276,4
Prélèv. fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	178	64	-114	-64,0

D'importantes modifications divergentes conduisent à une augmentation de 68 millions des autres revenus. Alors que la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile génère des recettes élevées de près de 740 millions, la nouvelle convention concernant la distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) entraîne une réduction de 500 millions de la part du bénéfice de la Confédération.

Le recul des *autres revenus divers* est lié aux revenus très fluctuants découlant de la reprise des routes nationales. L'achèvement du réseau des routes nationales est, selon la RPT, une tâche commune à la Confédération et aux cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent en mains fédérales et les parts cantonales sont portées à l'actif du bilan de la Confédération (19 mio contre 144 mio l'année précédente). Les autres revenus divers comprennent également les recettes provenant d'amendes (liées à la TVA, par ex.), les revenus issus de la répercussion des coûts de prestations informatiques et les émoluments perçus sur les ventes de Swissmedic.

En 2012, la BNS a versé 333 millions à la Confédération (distribution du bénéfice de la BNS). Conformément à la nouvelle convention du 21.11.2011 concernant la distribution du bénéfice, le montant versé était inférieur à celui de l'année précédente. Cette convention prévoit que la BNS verse annuellement 1 milliard à la Confédération et aux cantons (à raison d'un tiers à la Confédération et de deux tiers aux cantons), à condition que cette distribution n'ait pas pour effet de rendre négative la réserve pour distribution de la BNS.

Les autres revenus de patentes et de concessions se composent surtout de la nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile, des ventes aux enchères des contingents et de l'augmentation de la circulation monétaire.

- Les recettes effectives découlant de vente aux enchères des fréquences de téléphonie mobile se montent à 996 millions, mais seuls 738 millions sont inscrits dans le compte 2012 en raison de l'échelonnement des paiements. Le reste (intérêts compris) sera enregistré en 2015 (139 mio) et 2016 (145 mio).
- Les revenus provenant de la vente aux enchères de contingents de viande (217 mio) progressent de 4 millions par rapport à l'exercice précédent.
- Le calcul des revenus issus de la circulation monétaire (144 mio) se fonde sur la valeur des pièces fournies à la BNS par Swissmint, déduction faite de la valeur des pièces restituées.
 En 2012, la circulation monétaire s'est accrue de 87 millions (+ 33 mio par rapport à l'année précédente). La provision pour la circulation monétaire ayant été réduite (état actuel: 2,1 mrd), des revenus supplémentaires d'un montant de près de 57 millions en ont résulté.

Les prélèvements des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers s'élèvent à 64 millions, soit une baisse de 114 millions par rapport à 2011. Les prélèvements concernent deux fonds: la «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» (+ 12 mio) et l'impôt sur les maisons de jeu (+ 52 mio), voir ch. 21.

4 Charges de personnel

	Compte	Compte	Ecart p. r. ai	u C 2011
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Charges de personnel	7 065	7 277	212	3,0
Rétribution du personnel	5 775	5 920	145	2,5
Cotisations de l'employeur (assurances sociales)	1 145	1 198	53	4,6
Prestations de l'employeur	59	52	-7	-11,9
Personnel temporaire	25	29	4	16,0
Variations des provisions	-20	-10	10	-50,0
Autres charges de personnel	81	88	7	8,6

Par rapport au compte 2011, les charges de personnel ont augmenté au total de 212 millions (+ 3,0%). Sur les 50 686 postes en équivalents plein temps (EPT), 31% concernent le domaine des EPF.

Le *nombre de collaborateurs* en EPT a augmenté de 779, ce qui correspond à une hausse de 1,6%.

- L'administration générale a enregistré une hausse des effectifs (+ 255 postes; + 0,8 %). Les plus fortes augmentations concernent le DFAE (personnel local), le DFJP (domaine des migrations et renforcement de la lutte contre la cybercriminalité) et le DFF (Centrale de compensation). Au DFE, la progression du nombre de postes est liée à la lutte contre le franc fort et à la suppression de la procédure d'admission dans le cas du service civil; au DETEC, elle est due au domaine de l'environnement.
- Dans le domaine des EPF (+ 434 postes; + 2,9 %), ce sont notamment les effectifs des professeurs (+ 17 EPT) et du personnel scientifique (+ 330 EPT) qui ont connu une hausse. Au total, 33 % des postes ont été financés par des fonds secondaires et des fonds de tiers (2011: 32 %).

• Dans les autres domaines, le nombre de postes a augmenté de manière plus que proportionnelle (+ 90 EPT, soit + 5,5 %), notamment à la FINMA (+ 46 EPT), à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI, + 24 EPT) et chez Swissmedic (+ 21 EPT). Les autres augmentations ont été contrebalancées par des diminutions auprès d'autres unités.

Mesures salariales au 1.1.2012:

- Pour l'administration générale de la Confédération, la compensation du renchérissement s'est élevée à 0,4% et l'augmentation du salaire réel à 0,8%.
- Dans le domaine des EPF, la compensation du renchérissement annuel de 0,4% s'est accompagnée d'une augmentation de 1,2 % du salaire réel dans le cadre du nouveau système salarial.
- Les autres unités de consolidation ont mis en œuvre des mesures salariales diverses.

Les *variations des provisions* (dissolution) s'expliquent par la réduction des soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

5 Charges de biens et services

	Compte	Compte	Ecart p. r. a	ıu C 2011
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Charges de biens et services	6 015	5 847	-168	-2,8
Charges de matériel et de marchandises	336	307	-29	-8,6
Charges d'exploitation	4 121	4 067	-54	-1,3
Exploitation et entretien des routes nationales	368	435	67	18,2
Charges d'armement	1 163	997	-166	-14,3
Attrib. à fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	27	41	14	51,9

Les charges de biens et services ont diminué de 168 millions, soit de 2,8 %, par rapport à l'année précédente. Les charges d'armement en particulier ont nettement reculé.

Les *charges de matériel et de marchandises* se sont réduites de 29 millions pour s'établir à 307 millions. Ce recul résulte d'un effet particulier. A partir de 2012, les variations de la provision pour la circulation monétaire (Swissmint, 57 mio) ne sont plus inscrites au titre de «Charges de matériel et de marchandises», mais de «Autres revenus» sous «Patentes et concessions». Abstraction faite de cet effet particulier, les charges de matériel et de marchandises augmentent de 24 millions par rapport à l'exercice précédent.

Les *charges d'exploitation* se sont réduites de 54 millions pour s'établir à 4067 millions. Cette baisse résulte essentiellement d'un facteur concernant l'exercice précédent. En 2011, l'ASRE a en effet connu une augmentation des dépenses pour sinistres de 82 millions, les faisant passer à un total de 123 millions. Cette évolution avait pour raisons principales les risques liés à la restriction du trafic de paiements avec l'Iran ainsi que la dégradation des conditions économiques pour des projets en matière d'énergie solaire en Espagne et en Grèce, qui ont mené à une forte augmentation des besoins en provisions. Abstraction faite de cet effet particulier, les charges d'exploitation progressent de 28 millions.

Les charges liées à l'exploitation et l'entretien des routes nationales se sont accrues de 67 millions au total par rapport à l'année précédente. Tant les charges d'exploitation (+ 26 mio) que les charges pour l'entretien et la construction des routes nationales, non inscrite à l'actif, (+ 41 mio) ont augmenté. L'augmentation des charges d'exploitation s'explique notamment par l'accroissement des exigences en matière d'environnement (traitement des eaux de chaussée) et par les installations qui ne sont pas inscrites à l'actif et qui, une fois achevées, ne deviennent pas la propriété de la Confédération ou servent de surfaces de compensation écologique.

En 2012, les *charges d'armement* se sont montées à 997 millions, ce qui représente une baisse de 166 millions, soit de 14,3 %, par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses en matériel d'armement ont correspondu à la moyenne à moyen terme des dépenses pour ce poste. Le fort recul (- 167 mio) par rapport à l'exercice précédent s'explique par le fait que les retards pris par des projets qui auraient dû être réalisés les années précédentes ont été rattrapés en 2011. Une partie des acquisitions concernées (véhicules blindés de transport de personnes et véhicules d'exploration NBC) n'ont pu être achevées qu'en 2012. Les incertitudes liées au développement futur de l'armée engendrent le retard de plusieurs projets.

Les apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers résultent du fait que plus de ressources affectées ont été enregistrées qu'utilisées. Tel est notamment le cas pour le financement spécial Fonds pour l'assainissement des sites contaminés (15 mio) et le fonds Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution (12 mio), voir ch. 21.

6 Charges de transfert

	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2	
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Charges de transfert	45 276	44 416	-860	-1,9
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 549	8 687	138	1,6
Indemnités à des collectivités publiques	856	1 015	159	18,6
Contributions à de propres institutions	2 393	1 259	-1 134	-47,4
Contributions à des tiers	14 651	14 799	148	1,0
Contributions aux assurances sociales	15 754	15 399	-355	-2,3
Réévaluations dans le domaine des transferts	3 073	3 257	184	6,0

Par rapport à 2011, les charges de transfert ont diminué de 0,9 milliard et atteignent 44,4 milliards. Ce recul résulte essentiellement de la contribution de 1,1 milliard à l'assainissement de la Caisse de pensions des CFF versée en 2011 par la Confédération.

Part de tiers aux revenus de la Confédération

Ce groupe de comptes comprend les parts affectées des recettes destinées aux cantons, à des assurances sociales ou – pour ce qui est des taxes d'incitation - à la population et à l'économie. Les charges en la matière ont augmenté de 138 millions, soit de 1,6 %, par rapport à l'année précédente. Les dépenses à ce titre découlent directement des recettes et ne peuvent donc être influencées.

Parts cantonales; 4477 millions (+ 11 mio):

Les parts des cantons affichent une légère progression de 0,2 % par rapport à l'année précédente. Celle-ci est principalement liée à la hausse des parts cantonales à l'impôt fédéral direct, poste le plus important au sein de ce groupe de comptes (3144 mio). La part des cantons à l'impôt anticipé s'élève à 426 millions (-54 mio). Les parts (10%) aux recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales (497 mio) et à la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont, à 98 %, réparties entre tous les cantons sous la forme de contributions routières générales (368 mio), les 2 % restants étant alloués aux cantons dépourvus de routes nationales (8 mio).

Quotes-parts des assurances sociales; 3734 millions (+ 215 mio):

La part des assurances sociales aux recettes fédérales s'est accrue de 6,1%. Cette croissance découle principalement de l'introduction du supplément de TVA en faveur de l'AI en 2011, dont les conséquences financières ne se sont manifestées pleinement qu'en 2012 (1090 mio). Le point de TVA en faveur de l'AVS s'est accru de 0,6% par rapport au compte 2011, pour s'établir à 2262 millions. Les deux montants correspondent aux parts aux recettes, après déduction de la part aux pertes sur débiteurs. Enfin, les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu sont versées au fonds de compensation de l'AVS avec un décalage de deux ans. Les dépenses effectuées en 2012 à hauteur de 381 millions correspondent par conséquent aux recettes réalisées en 2010.

Redistribution du produit des taxes d'incitation; 477 millions (- 87 mio):

Les dépenses au titre de la redistribution du produit des taxes d'incitation ont régressé de 15,5 % par rapport à l'année précédente. Le produit de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles (355 mio) est reversé aux deux tiers à la population et à l'économie. Un tiers (200 mio au maximum) de ces revenus est utilisé en faveur du programme Bâtiments de la Confédération. La redistribution a été fondée sur les montants des recettes prévues au budget 2012. Les montants redistribués en 2012 ont été corrigés sur la base des revenus, désormais connus, réalisés en 2010. A la différence des modalités concernant la taxe sur le CO2, la redistribution à la population du produit de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) s'effectue avec un décalage de deux ans. Les dépenses au titre de la redistribution du produit de la taxe d'incitation COV (122 mio) correspondent ainsi aux recettes générées par cette taxe d'incitation au cours de l'exercice 2010, intérêts compris.

Indemnités à des collectivités publiques

Les indemnités à des collectivités publiques sont accordées aux cantons et aux communes qui accomplissent une tâche de l'Etat (par ex. exécution du recensement de la population). En 2012, elles s'élevaient à 1015 millions (+ 159 mio).

Contributions à de propres institutions

- Le montant de 632 millions payé aux CFF et à AlpTransit Gothard SA au débit du fonds pour les projets ferroviaires est inférieur de 40 millions à celui de l'année précédente.
- Les indemnités d'exploitation destinées à l'infrastructure des CFF ont diminué de 5 millions et s'établissent à 505 millions.
- La Confédération octroie à la Poste des indemnités pour le transport des journaux et des périodiques. Entrée en vigueur l'an dernier, la révision totale de la loi sur la Poste a permis d'élargir le cercle des bénéficiaires et de faire passer le montant des rabais accordés pour la distribution des journaux de 30 à 50 millions.

- La compensation des pertes de revenus subies par Skyguide a été comptabilisée par erreur au titre de contributions à des tiers dans le compte 2011. Dans le compte 2012, elle apparaît à nouveau dans le poste des contributions à de propres institutions (43 mio).
- Les indemnités destinées au trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes sont inférieures de 5 millions au montant de l'année précédente et s'élèvent encore à 29 millions.

Contributions à des tiers

Des contributions à des tiers sont accordées dans tous les groupes de tâches. Par rapport à l'année précédente, les charges de ce groupe de comptes augmentent de 148 millions, soit de 1,0 %. Les suppléments de charges concernent les trois catégories de contributions suivantes:

- Péréquation financière (3,1 mrd; + 53 mio)
- Organisations internationales (1,8 mrd; + 63 mio)
- Autres contributions à des tiers (9,9 mrd; + 32 mio)

Les principaux bénéficiaires des autres contributions à des tiers sont:

- Paiements directs généraux, agriculture:
 2178 millions (- 4 mio)
- Transport régional des voyageurs:
 857 millions (+ 53 mio)
- Fondation Fonds national suisse:
 851 millions (+ 23 mio)
- Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle):
 748 millions (+ 103 mio)
- Paiements directs écologiques, agriculture:
 631 millions (+ 18 mio)
- Actions à la coopération au développement: 627 millions (+ 82 mio)
- Aide aux universités, subventions de base: 595 millions (+ 36 mio)
- Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées:
 441 millions (+ 18 mio)
- Suppléments accordés à l'économie laitière: 298 millions (+ 6 mio)

Contributions aux assurances sociales

A l'inverse de la tendance suivie pendant des années, les contributions de la Confédération aux assurances sociales ont légèrement fléchi en 2012. En 2012, elles ont diminué de 355 millions au total (-2,3%). Cette baisse est due, en majeure partie, à l'effet spécial lié à l'assurance-chômage, les mesures extraordinaires prises en 2011pour atténuer les effets du franc fort n'ayant pas été reconduites en 2012. De plus, les rentes AVS et AI n'ont pas dû être augmentées en 2012. Les contributions aux assurances sociales comprennent les deux sous-postes suivants:

Assurances sociales de la Confédération: 11.7 milliards (- 414 mio)

La majeure partie des charges requises en matière d'assurances sociales, soit près de la moitié, est sollicitée par l'assurance-vieil-lesse et survivants (AVS: 7596 mio). La Confédération finance les dépenses totales de l'AVS à hauteur de 19,55 %. Celles-ci ont augmenté de 159 millions en 2012 (+ 2,1 %). Le montant des rentes n'ayant pas changé, l'augmentation est liée à la hausse du nombre de rentes versées. D'ordinaire, les rentes AVS sont adaptées tous les deux ans à l'évolution de l'indice mixte des rentes (adaptation la plus récente au début de 2013).

Dans le domaine de l'assurance-invalidité (AI), la Confédération finance 37,7% des dépenses totales à ce titre. Par rapport à l'exercice précédent, le montant de la contribution fédérale a baissé de 90 millions, soit de 2,5%, en 2012 et atteint encore 3496 millions. Ce recul résulte de la diminution constante du nombre des rentes versées suite à la cinquième révision de l'AI. En revanche, les dépenses requises pour des prestations individuelles (mesures médicales et professionnelles, instruments d'aide, etc.) ont augmenté.

La contribution de la Confédération à l'assurance-chômage s'élève à 433 millions. La forte baisse par rapport à l'exercice précédent (- 484 mio, - 52,7 %) est imputable à la contribution extraordinaire de 500 millions dans le cadre des mesures visant à atténuer les effets du franc fort en 2011. Abstraction faite de ce facteur spécial, la contribution de la Confédération à l'AC progresse de 16 millions. Cette variation est influencée par deux facteurs: le premier est l'augmentation de la masse salariale soumise à cotisation, et le deuxième est l'entrée en vigueur de la quatrième révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) au 1.4.2011. Suite à cette révision, la contribution ordinaire de la Confédération à l'AC a passé de 0,15 à 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation. La hausse de ce taux a déployé des effets sur tout l'exercice 2012 et non pas sur les trois-quarts de l'année uniquement, comme en 2011.

Pendant la durée du *financement additionnel de l'AI* (2011 à 2017), la Confédération prend à sa charge les intérêts de la dette de l'AI, la dette de l'AI envers le fonds AVS étant assortie d'un intérêt fixe de 2 %. La contribution spéciale de la Confédération est restée identique et s'est élevée à 186 millions.

Autres assurances sociales: 3,7 milliards (+ 59 mio):

La contribution de la Confédération à la *réduction individuelle des primes* représente 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (AOS). En 2012, elle a augmenté d'environ 36 millions (+ 1,7 %) et atteint 2153 millions. Cette hausse inférieure à la moyenne est notamment liée à la faible croissance de la prime moyenne dans l'AOS. Ce facteur reste déterminant pour l'élaboration des hypothèses concernant l'évolution des coûts bruts de l'assurance de base.

Les dépenses de la Confédération au titre des prestations complémentaires aux rentes AVS et AI (686 et 644 mio) ont augmenté de 61 millions au total, soit de 4,7 %. La Confédération prend à sa charge 5/8 des prestations complémentaires destinées à la couverture des besoins vitaux, les 3/8 restants ainsi que tous les frais de maladie et d'invalidité étant à la charge des cantons. Les prestations complémentaires à l'AVS enregistrent une progression de 5,2%. Celle-ci résulte, d'une part, de l'évolution démographique (hausse du nombre de rentes AVS) et, d'autre part, de l'augmentation du montant moyen des prestations complémentaires versées. En outre, le nouveau régime de financement des soins valable depuis 2011 ne s'est répercuté pleinement sur la contribution fédérale au titre des prestations complémentaires qu'en 2012: fondé sur l'augmentation des montants de la fortune librement disponible, le calcul des prestations complémentaires destinées aux pensionnaires des homes avait abouti à une nette hausse de ces prestations dès 2011. La part de la Confédération avait toutefois été calculée sur la base des chiffres de 2010. Cette distorsion a pu être corrigée dans le cadre du compte 2012. En ce qui concerne les prestations complémentaires à l'AI, leur progression est de 4,4 %. Là aussi, la hausse est liée au nouveau régime de financement des soins. On constate, en outre, que le recul persistant du nombre de bénéficiaires de rentes AI au cours des dernières années ne s'est pas encore répercuté sur l'évolution des bénéficiaires de prestations complémentaires.

Les prestations dans le domaine de l'assurance militaire sont, avec 195 millions, légèrement inférieures à l'année précédente (-4 mio).

Réévaluations dans le domaine des transferts

Par rapport à l'année précédente, les réévaluations dans le domaine des transferts ont augmenté de 6,0%, soit de 184 millions.

- Les réévaluations en rapport avec le fonds pour les grands projets ferroviaires se montent à 682 millions (+ 24 mio par rapport à l'année précédente).
- Les réévaluations du fonds d'infrastructure ont augmenté de 110 millions et s'élèvent à 276 millions pour le trafic d'agglomération (prêt trafic ferroviaire).
- Réévaluation en rapport avec la convention de prestations conclue avec les CFF pour les investissements d'infrastructure: le montant a augmenté de 3 millions pour s'établir à 1053 millions
- Les autres réévaluations (protection contre les crues et contre les dangers naturels, protection de la nature et du paysage, utilisation rationnelle de l'énergie et récupération des rejets de chaleur) ont augmenté de 48 millions au total pour s'établir à 1247 millions.

7 Revenus financiers

	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2011	
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Revenus financiers	957 440		-517	-54,0
Revenus des intérêts	197	196	-1	-0,5
Revenus de participations	1	3	2	200,0
Ajustements de la valeur vénale	10	13	3	30,0
Autres revenus financiers	749	228	-521	-69,6

Les revenus financiers ont diminué de plus de moitié par rapport à l'année précédente (- 54 %) et atteignent 440 millions. Cette diminution est liée à l'absence des facteurs particuliers qui avaient influencé de manière positive les revenus en 2011.

En 2012, les revenus d'intérêts (196 mio, - 1 mio) ont été marqués par le niveau inhabituellement bas des taux d'intérêt. Les revenus des titres et des papiers escomptables comprennent les revenus des intérêts des emprunts fédéraux propres et des créances comptables à court terme. Aucun emprunt fédéral n'était détenu en 2012, c'est pourquoi les revenus proviennent exclusivement des créances comptables à court terme (émises au-dessus du pair). En raison de l'incertitude qui régnait sur les marchés financiers et des nombreux achats de devises effectués par la Banque nationale suisse, les rendements des créances comptables à court terme ont également été négatifs en 2012; il en a donc résulté des revenus d'intérêts (au lieu de charges d'intérêts). A l'inverse, les revenus des placements auprès de banques ont diminué, étant donné que les taux d'intérêt à court terme étaient presque nuls. Parmi les prêts, la réduction de la dette de l'assurance-chômage envers la Confédération a entraîné une baisse des revenus d'intérêts. La diminution des revenus d'intérêts provenant de créances d'intérêts liées à l'impôt anticipé est due à la baisse des intérêts moratoires.

Le recul sensible des *autres revenus financiers* (- 521 mio) est lié essentiellement à la suppression de revenus extraordinaires qui avaient été inscrits à titre unique en 2011 (désinvestissement de Sapomp Wohnbau AG, - 205 mio; vente d'actions Swisscom, - 24 mio; autonomisation de SIFEM SA, - 225 mio). En outre, les facteurs suivants influencent les autres revenus financiers en 2012:

- Bénéfices de change sur les devises étrangères (- 62 mio): la diminution est liée aux faibles fluctuations du cours du franc par rapport à l'euro et au dollar.
- Swaps de taux d'intérêt (- 17 mio): le poste des swap concerne des versements d'intérêts fixes par la Confédération et des recettes d'intérêts variables, fixés tous les six mois sur la base des taux à court terme.

Variations de l'évaluation de devises et de swaps de taux d'intérêt

Les pertes ou les gains de change sur les comptes en devises étrangères sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des transactions de paiement au cours prévu au budget ou, lors d'opérations spéciales, au cours fixe convenu, ainsi que de l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon le montant brut à titre de charges financières ou de revenus financiers. Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme postes stratégiques et évalués au prix du marché. Cette évaluation se fonde sur le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections d'évaluation sont inscrites, au maximum à la valeur d'achat, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir le ch. 42/8 Autres charges financières). Si la valeur d'achat est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées uniquement au bilan (voir le ch. 42/11 Instruments financiers dérivés).

8 Charges financières

	Compte	Compte	Ecart p. r. a	au C 2011
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Charges financières	3 200	3 101	-99	-3,1
Charges d'intérêts	2 635	2 385	-250	-9,5
Charges de financement	116	104	-12	-10,3
Réévaluation de placements financiers	221	444	223	100,9
Autres charges financières	228	168	-60	-26,3

Les charges financières s'établissent à 3,1 milliards. Leur recul de 0,1 milliard (-3,1 % par rapport à 2011) résulte du niveau historiquement bas des taux d'intérêt.

Les *charges d'intérêts* concernent principalement les emprunts, dont le portefeuille a encore été réduit de 759 millions en 2012. Suite à cette nouvelle diminution par rapport à l'exercice précédent (- 126 mio), les charges d'intérêts pour les emprunts atteignent 2297 millions. La baisse des charges résultant de l'amortissement de l'agio net sur l'ensemble des emprunts émis au cours des années précédentes est inférieure à celle enregistrée l'année précédente (- 58 mio).

Les *charges de financement* ont reculé suite à la suppression, au r.3.2012, du droit d'émission sur les fonds de tiers. Par conséquent, le droit de timbre sur les emprunts et les créances comptables à

court terme nouvellement émis a également été supprimé. En revanche, les droits de timbre d'émission versés avant cette date doivent être amortis de manière linéaire sur la durée résiduelle des emprunts concernés.

Les réévaluations de placements financiers comprennent des corrections à la baisse des prêts (424 mio) et des participations (20 mio).

Les *autres charges financières* comprennent les pertes de change sur les comptes en devises étrangères (58 mio). La diminution de 54 millions s'explique par les faibles fluctuations du cours du franc par rapport à l'euro et au dollar. Ce poste comprend en outre l'impôt anticipé sur un emprunt échu en 2012 (73 mio) et émis initialement avec un disagio important. Il inclut par ailleurs les corrections négatives apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (37 mio).

9 Liquidités et placements à court terme

		Ecart p. r. à 2011		
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Liquidités et placements à court terme	6 123	9 891	3 768	61,5
Caisse	6	6	_	_
Poste	337	464	127	37,7
Banque	5 249	8 660	3 411	65,0
Placements à court terme	531	761	230	43,3

En raison de la forte liquidité du marché et des possibilités de placements limitées, la majeure partie des fonds de trésorerie ont été placés auprès de la Banque nationale suisse.

Le poste *Banque* comprend les comptes en francs suisses et en devises étrangères. Pour assurer le remboursement de l'emprunt de 6,9 milliards dû au début de 2013, les liquidités ont été fortement accrues. Les interventions de la Banque nationale suisse

(BNS) visant à imposer le cours plancher de 1,20 franc pour un euro ayant entraîné une forte liquidité du marché, il n'a plus guère été possible d'effectuer des placements sur le marché. C'est pourquoi les fonds sont demeurés sur le compte de virement de la BNS. En ce qui concerne les *placements à court terme*, les dépôts à terme détenus auprès des cantons ont pu être accrus, contrairement aux dépôts détenus auprès de banques commerciales.

10 Créances

		Ecart p. r. à 2011		
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Créances	6 704	7 086	382	5,7
Créances fiscales et douanières	4 637	5 097	460	9,9
Comptes courants	1 019	954	-65	-6,4
Créances résultant de livraisons et de prestations	298	301	3	1,0
Autres créances	750	734	-16	-2,1

Par rapport à 2011, les créances ont augmenté de 382 millions, l'impôt anticipé affichant la progression la plus forte. Après réévaluation, le montant des créances totales (7,1 mrd) provient, à 38% (2,7 mrd), de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les créances fiscales et douanières se composent comme suit:

- Créances de TVA envers les contribuables pour un montant de 2996 millions (+ 162 mio). Sur ce montant, 1954 millions (+ 128 mio) sont des créances de TVA sur des importations.
- Créances dans le domaine des droits de douane à hauteur de 1273 millions. Elles incluent les créances relevant du domaine de la RPLP, de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac. La diminution de 48 millions des créances en la matière est principalement imputable à l'achèvement d'une action en justice en cours.
- Créances au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre pour un montant de 1180 millions. La hausse de 290 millions par rapport à l'année précédente concerne, en majeure partie, l'impôt anticipé.
- Créances dans le domaine de l'impôt sur l'alcool (22 mio contre 26 mio l'année précédente).
- Créances (ducroire) fiscales et douanières (376 mio). La diminution de 58 millions est principalement imputable à l'achèvement de l'action en justice mentionnée concernant des créances douanières.

Les *comptes courants* se composent de créances envers les cantons pour un montant de 802 millions (- 37 mio), dont 133 millions concernent des créances sur la taxe d'exemption de servir.

Les *créances résultant de livraisons et de prestations* consistent en divers postes de moindre importance. Les montants les plus importants concernent:

- Créances provenant de l'adjudication de contingents de l'Office fédéral de l'agriculture à hauteur de 57 millions (- 1 mio).
- Créances de l'administration générale cédées à l'Office central d'encaissement à hauteur de 50 millions (- 8 mio) intégralement réévaluées.
- Le domaine des EPF présente des créances ouvertes à hauteur de 49 millions (+ 4 mio). Ce montant se subdivise comme suit: 37 millions pour les débiteurs suisses et 12 millions pour les débiteurs étrangers.

Les *autres créances* consistent notamment en avoirs provenant d'accords de rééchelonnement pour un montant de 617 millions (- 64 mio) et en créances se rapportant aux affaires d'assurance de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) à hauteur de 83 millions (+ 50 mio). Ces créances naissent lorsque, en cas de sinistre, l'ASRE rembourse un preneur d'assurance et reprend la créance de ce dernier.

11 Placements financiers

Placements financiers à court et à long terme

		2011			2012	
	Valeur	Valeur	Rémunération	Valeur	Valeur	Rémunération
	figurant	de marché	Ø en %	figurant	de marché	Ø en %
mio CHF	au bilan			au bilan		
Placements financiers à court terme	2 103			1 665		
Détenus jusqu'à l'échéance	2 103			1 665		
Dépôts à terme	1 810	1 810	0.1	1 405	1 405	0.0
Valeurs de remplacement positives	153	n.d.	n.d.	102	n.d.	n.d.
Autres placements financiers à court terme	140	n.d.	n.d.	158	n.d.	n.d.
Disponibles pour la vente	_	-	_	-	-	_
Stock commercial	_	-	_	-	-	_
Placements financiers à long terme	296			373		
Détenus jusqu'à l'échéance	296	<u> </u>		373		
Autres placements financiers à long terme	296	n.d.	n.d.	373	n.d.	n.d.
Disponibles pour la vente	_	_	_	_	_	_

n.d.: non disponible

En raison de la forte liquidité du marché, les possibilités de placements ont été limitées, ce qui a eu des conséquences sur les placements financiers à court terme.

La baisse des *placements financiers à court terme* s'explique par les faibles possibilités de placements dues à la forte liquidité du marché et par la politique de placement restrictive. Les instruments financiers dérivés (cf. tableau séparé) ont évolué comme suit:

En 2012, la valeur nominale des swaps sur taux d'intérêt a diminué uniquement en raison d'arrivées à échéance. La valeur nominale du poste de payeur (versements d'intérêts fixes et recettes d'intérêts variables) net s'accompagne d'une valeur de marché négative de 198 millions. Celle-ci comprend les différents postes dont la valeur de remplacement est positive ou négative à la date de clôture.

• Les contrats à terme libellés en euros, en dollars américains, en couronnes norvégiennes (NOK) et en livres sterling (GBP) sont établis sur la base d'un montant nominal de 3,1 milliards de francs. La valeur marchande négative de 100 millions résulte de l'évaluation des postes correspondants à la date de clôture. La diminution de la valeur marchande correspond à celle des contrats à terme à leur valeur nominale. Les opérations de couverture pour l'euro et le dollar sont effectuées uniquement pour l'exercice budgétaire correspondant. Les projets nécessitant un engagement pluriannuel en monnaie étrangère sont couverts au titre de transactions spéciales pour toute leur durée. Les volumes des contrats à terme ont fléchi avant tout pour les transactions spéciales effectuées en dollar et en euro (cf. tableau «Opérations de couverture»).

Instruments financiers dérivés

					Valeur de remplacement		Valeur de remplaceme	
	Valeur no	ominale	Valeur de	marché	posi	tive	néga	ative
mio CHF	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Instruments financiers dérivés	6 372	4 564	-415	-298	153	102	-568	-399
Instruments de taux d'intérêt	2 200	1 450	-249	-198	7	5	-256	-202
Swaps sur taux d'intérêt	2 200	1 450	-249	-198	7	5	-256	-202
Options	-	-	-	-	-	-	_	-
Devises	4 172	3 114	-166	-100	146	97	-312	-197
Contrats à terme	4 172	3 114	-166	-100	146	97	-312	-197
Options	-	-	_	_	_	_	_	-

Les placements financiers à long terme comprennent les fonds de placement contenus dans le portefeuille de SIFEM SA (199 mio). Outre ces fonds de placement, le portefeuille comporte également des prêts et des participations (voir ch. 15 et 16). Au cours de l'exercice considéré, SIFEM SA a effectué l'adaptation comptable aux normes IFRS. Il en a résulté des réévaluations et des transferts au sein du portefeuille (fonds, prêts, participations). D'autre part, davantage de moyens issus de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles que prévu avaient pu être redistribués à l'économie et à la population l'année précédente. Le crédit provisoire de 170 millions correspondant sera pris en compte dans la redistribution en 2013.

Placements financiers: catégories et inscription au bilan

Conformément aux directives de la Commission fédérale des banques régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB), les placements financiers se répartissent dans les trois catégories «détenus jusqu'à l'échéance», «disponibles pour la vente» ou «stock commercial». Actuellement, la Confédération ne détient que des placements de la catégorie «détenus jusqu'à l'échéance».

Ces placements financiers sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, à l'exception des instruments financiers dérivés. Ces derniers sont inscrits au bilan à leur valeur marchande, sous placements financiers (valeur de remplacement positive) ou engagements financiers (valeur de remplacement négative; voir ch. 42/18). La valeur marchande correspond à la valeur effective à la date de clôture. La rémunération moyenne correspond aux rendements pondérés obtenus durant l'exercice considéré.

Opérations de couverture pour les transactions à venir (couverture de cash-flow)

		Valeur nominale				
2012			Echéances			
mio CHF	Total	< 1 an	1–5 ans	> 5 ans		
Opérations de couverture en EUR, USD et GBP	3 115	1 827	1 259	29		
Transactions spéciales	2 356	1 068	1 259	29		
Budget	759	759	_	_		
		Valeur noi	minale			
2011			Echéances			
mio CHF	Total	< 1 an	1–5 ans	> 5 ans		
Opérations de couverture en EUR, USD, NOK et GBP	4 172	1 839	2 279	54		
Transactions spéciales	3 419	1 086	2 279	54		
Budget	753	753	-	_		

12 Stocks

	Ecart p. r. à 2					
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%		
Stocks	311	313	2	0,6		
Stocks d'achats	293	295	2	0,7		
Stocks de production propre	18	18	-	_		

Le montant des stocks n'a progressé que de manière minime. Les principaux changements concernent la diminution des réserves en combustibles (- 10 mio) et l'augmentation des stocks d'éthanol de la Régie fédérale des alcools (+ 9 mio).

Les *stocks d'achats* représentent principalement les valeurs d'acquisition des carburants (179 mio), du matériel sanitaire (37 mio), des combustibles (21 mio), du matériel pour la production de monnaies courantes (14 mio) et du passeport biométrique (8 mio), des imprimés et publications (18 mio) ainsi que des stocks d'éthanol (24 mio). Des réévaluations à hauteur de 35 millions sont effectuées pour les stocks à risques ainsi que pour les stocks anciens et les stocks excessifs.

Au titre de *stocks de production propre* sont portés à l'actif les coûts de revient des produits semi-finis et finis pour les documents d'identité (16 mio) et des produits de swisstopo (5 mio), ainsi que le montant des monnaies commémoratives (3 mio). Comme l'année précédente, les stocks de production propre sont réévalués à 7 millions.

13 Comptes de régularisation d'actifs

			Ecart p. ı	r. à 2011
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Comptes de régularisation actifs	1 348	1 220	-128	-9,5
Intérêts	42	32	-10	-23,8
Disagio	294	238	-56	-19,0
Autres comptes de régularisation actifs	1 012	950	-62	-6,1

Les comptes de régularisation d'actifs ont diminué de 128 millions par rapport à l'année précédente. La suppression, à partir de mars 2012, du droit d'émission sur les fonds de tiers a été déterminante à cet égard.

Le montant des opérations de régularisation d'actifs au titre des *intérêts* a fléchi par rapport à l'année précédente, en raison de la diminution du volume des placements liée au bas niveau persistant des taux.

En raison de la réduction du portefeuilles d'emprunts, le *disagio* a reculé de 55 millions par rapport à l'année précédente (-759 mio). Un disagio réalisé sur un emprunt est porté à l'actif l'année d'émission dudit emprunt et amorti sur la durée résiduelle. En 2012, aucun emprunt n'a été émis avec un disagio.

La majeure partie des *autres comptes de régularisation d'actifs* consiste en commissions et taxes sur les emprunts existants (678 mio; - 49 mio). La mise en œuvre des dispositions relatives au «too big to fail» au 1.3.2012 a eu pour effet la suppression du droit d'émission sur les fonds de tiers. Les montants nouvellement régularisés ont donc été inférieurs aux amortissements effectués en 2012. En outre, il convient de mentionner le poste de contrepartie aux valeurs de remplacement négatives provenant de la garantie de devises étrangères à hauteur de 100 millions (-66 mio). En revanche, les comptes de régularisation concernant la taxe de surveillance perçue par la FINMA, tout comme d'autres postes mineurs, ont progressé (+ 12 mio).

14 Immobilisations corporelles et incorporelles

2012 mio CHF	Total immobili- sations corporelles	Immobili- sations corporelles meubles	Immobili- sations corporelles immeubles	Routes nationales	Total immobili- sations incorporelles
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2012	90 696	3 323	32 317	55 056	390
Entrées	3 024	357	804	1 863	94
Sorties	-1 533	-184	-306	-1 043	-38
Réévaluations	3	_	3	_	_
Transferts	-14	_	_	-14	16
Etat au 31.12.2012	92 176	3 496	32 818	55 862	462
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2012	-39 264	-2 096	-18 449	-18 719	-169
Amortissements ordinaires	-2 281	-293	-565	-1 423	-66
Sorties	1 363	151	178	1 034	40
Dépréciations (impairments)	-12	_	-10	-2	-31
Etat au 31.12.2012	-40 194	-2 238	-18 846	-19 110	-226
Valeur figurant au bilan au 31.12.2012	51 982	1 258	13 972	36 752	236

Valeur figurant au bilan au 31.12.2011	51 432	1 227	13 868	36 337	221
Etat au 31.12.2011	-39 264	-2 096	-18 449	-18 719	-169
Transferts	-129	-129	_	_	-
Variations du périmètre de consolidation	-1	-1	_	_	_
Dépréciations (impairments)	-11	-10	_	-1	_
Sorties	12 854	149	208	12 497	2
Amortissements ordinaires	-2 307	-334	-558	-1 415	-53
Etat au 1.1.2011	-49 670	-1 771	-18 099	-29 800	-118
Amortissements cumulés					
Etat au 31.12.2011	90 696	3 323	32 317	55 056	390
Transferts	89	89	_	_	40
Variations du périmètre de consolidation	1	1	_	_	-
Sorties	-12 903	-176	-231	-12 496	-4
Entrées	3 053	484	512	2 057	77
Etat au 1.1.2011	100 456	2 925	32 036	65 495	277
Coûts d'acquisition					
mio CHF	corporelles	meubles	immeubles	nationales	incorporelles
2011	immobili- sations	sations corporelles	sations corporelles	Routes	immobili- sations
	Total	Immobili-	Immobili-		Total

La valeur au bilan des immobilisations corporelles et incorporelles a augmenté de 550 millions. Ceci s'explique principalement par le fait que, cette année également, les entrées (+ 1,9 mrd) dans le domaine des routes nationales résultant d'investissements dans l'achèvement du réseau, l'aménagement et l'entretien, porté à l'actif, dépassent l'amortissement annuel du réseau existant (- 1,4 mrd).

Immobilisations corporelles meubles

Environ 70 % des fonds reviennent aux installations techniques et aux machines nécessaires aux activités d'enseignement et de recherche dans le domaine des EPF (890 mio). Une part considérable des entrées résulte également du domaine des EPF (231 mio). A la date de clôture, ce groupe de comptes comprend des installations d'une valeur de 356 millions en construction (28,3%).

Immobilisations corporelles immeubles

En tout, 4,8 milliards d'immobilisations corporelles immeubles reviennent au domaine militaire et 9,1 milliards au domaine civil. La part des immobilisations corporelles immeubles en construction à la date de clôture se monte à 1,4 milliard. Principaux projets de construction concernant les immeubles et constructions:

- Bâtiments administratifs à Zollikofen (60 mio)
- Laboratoire de sécurité Spiez (42 mio)
- Place d'armes de Thoune (41 mio)
- Cinémathèque Suisse Penthaz (22 mio)
- Pharmacie de l'armée (18 mio)
- Place d'armes de Drognens (17 mio)
- EPFZ, Oberer Leonhard (LEE), construction (16 mio)

Projets divers concernant les immeubles et constructions, projets particuliers inférieurs à 10 millions (rassemblés par groupe essentiel):

- Constructions du domaine des EPF (258 mio)
- Constructions de l'OFCL (185 mio)
- Installations de l'armée (181 mio)
- Installations des forces aériennes (127 mio)
- Installations de la Base logistique de l'armée (98 mio)
- Installations de la Base d'aide au commandement (74 mio)
- Installations de l'OFPP (26 mio)
- Installations de l'Etat-major de l'armée (18 mio)

En ce qui concerne les immeubles, les restrictions du droit d'aliénation suivantes s'appliquent:

- Immeubles des fondations, dont l'utilisation est liée au but assigné à la fondation.
- Expropriations et donations assujetties à des affectations définies par la loi ou par contrat.
- Installations avec autorisations d'exploitation établies au nom des exploitants (par ex. installations nucléaires, laboratoires de recherche).

La Confédération a conclu avec le canton de Saint-Gall un contrat de location pour le site du Tribunal administratif fédéral dans ce canton. Ce contrat est valable pour une durée de 50 ans, à savoir du 1.1.2012 au 31.12.2061. A l'échéance du contrat, la Confédération devient propriétaire du bien-fonds et de l'immeuble. Ce bail constitue donc un leasing financier et les valeurs correspondantes sont portées au bilan de la Confédération. Au 31.12.2012, la valeur du bien-fonds se monte à 14 millions, celle de l'immeuble à 88 millions. Après déduction de la contribution financière du canton de Saint-Gall, la dette du leasing à amortir s'élève à 88 millions au 31.12.2012. En 2012, la redevance de leasing se montait à 3,2 millions (dont 2,3 mio à titre de part des intérêts et 0,9 mio à titre de part d'amortissement).

Les *entrées* d'immobilisations corporelles immeubles correspondent en grande partie aux entrées des installations en construction (armasuisse 264 mio; OFCL 154 mio; EPF 105 mio) et aux rentrées du leasing financier en relation avec l'immeuble du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall (104 mio).

La *réévaluation* à hauteur de 3 millions concerne un immeuble de Pro Helvetia à Paris. Cette appréciation résulte de l'application, effectuée pour la première fois, des normes comptables IPSAS.

Routes nationales

Les routes nationales inscrites au bilan (36,8 mrd) comprennent les routes nationales en service (22,3 mrd), les installations en construction (10,2 mrd) et les biens-fonds (4,2 mrd). Les entrées dans le domaine des routes nationales concernent principalement:

 Achèvement du réseau (0,7 mrd): A5 contournement de Bienne; A5 contournement de Serrières; A8 contournement de Lungern; A9 contournement de Viège et de Loèche-Steg/ Gampel; A16 Tavannes-Moutier; A16 frontière française – Porrentruy; A28 contournement de Saas; élargissement à 6 voies Blegi – Rütihof et Härkingen – Wiggertal. Travaux d'extension et d'entretien porté à l'actif (1,1 mrd): deux tiers des dépenses d'investissements ont concerné les projets de réaménagement et de maintenance suivants: AI tangente ville de Berne; A2 Cityring de Lucerne; A4 Blegi-Rütihof; AI Härkingen-Wiggertal; A3/AI3 Sarganserland; AI3 contournement de Roveredo; AI, Lenzbourg-Birrfeld; A2 Melide-Bissone; A9 Vennes-Montreux; A5 Colombier-Cornaux.

Les routes nationales se trouvent pour 10,2 milliards en construction (27,9%). Au cours de l'année sous revue, d'importants tronçons de routes nationales ont pu être mis en service. Il s'agit de:

- contournement de Lungern (225 mio)
- Blegi–Rütihof (114 mio)
- Transjurane Court-Tavannes (92 mio)

Immobilisations incorporelles

Dans le domaine des *installations en construction*, les *entrées* les plus importantes concernent les coûts de développement d'applications informatiques pour la mise en œuvre des accords d'association à Schengen et à Dublin (13 mio), la construction de routes nationales (12 mio) et INSIEME (11 mio). Les principales *entrées* en matière de *logiciels* concernent les applications relatives à la construction de routes nationales (14 mio) et l'application de l'Administration fédérale des contributions (AFC) pour la mise en oeuvre du principe de l'apport de capital (2 mio).

Les *sorties* résultent essentiellement de décomptabilisations effectuées auprès de l'AFC dans le cadre de l'interruption d'IN-SIEME (29 mio) et de SOA «cyberservices» (4 mio).

Les *amortissements* comprennent les amortissements ordinaires de 66 millions requis en vertu de la durée d'utilisation de plusieurs installations. Sous *dépréciations* figurent les amortissements non planifiés qui ont dû être effectués dans le cadre de l'interruption d'INSIEME (29 mio) et de SOA «cyberservices» (2 mio).

Les *transferts* ont été requis pour des applications spécialisées liées à la construction des routes nationales et qui sont transférées dans les logiciels au moment de leur mise en service.

Définition des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles meubles comprennent les actifs suivants: mobilier, véhicules, installations, entrepôts, machines, appareils et outils, systèmes de communication, matériel informatique. Les immobilisations corporelles immeubles comprennent les bâtiments, les bien-fonds et les droits inscrits au registre foncier. Les routes nationales comprennent les voies de circulation, les ouvrages d'art, les tunnels, les installations techniques, les bâtiments et biens-fonds correspondants. Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique, détenus en vue de leur utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou pour l'accomplissement de tâches publiques. Il s'agit en particulier de logiciels, de licences, de brevets et de droits.

15 Prêts

			Ecart p.	r. à 2011
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Etat au 1.1.	11 571	10 472	-1 099	-9,5
Entrées	1 352	1 407	55	4,1
Sorties	-2 013	-1 542	471	-23,4
Autres transactions	-560	-716	-156	27,9
Transferts	40	_	-40	-100,0
Variations du périmètre de consolidation	82	-	-82	-100,0
Etat au 31.12.	10 472	9 621	-851	-8,1
Prêts détenus pour l'exécution des tâches	3 550	3 400	-150	-4,2
Prêts détenus jusqu'à l'échéance	6 922	6 221	-701	-10,1

Le portefeuille des prêts a été réduit de 851 millions. Ce recul résulte essentiellement de la réduction de 1 milliard net des prêts octroyés à l'assurance-chômage (AC) en raison du taux de chômage plus bas que prévu.

Les *entrées*, qui atteignent au total 1407 millions, sont pour l'essentiel dues aux variations suivantes: majoration des prêts accordés aux CFF et à d'autres entreprises de transport concessionnaires pour le financement d'infrastructures et de matériel roulant (938 mio), augmentation des prêts octroyés à l'AC (200 mio), nouveaux prêts accordés en matière de développement régional (78 mio), majoration des prêts accordés aux cantons sous la forme de crédits d'investissement et d'aides aux exploitations agricoles (55 mio), octroi de nouveaux prêts à la FIPOI (32 mio), nouveaux prêts aux hôtels dans le domaine du tourisme (26 mio) et nouveaux prêts destinés à financer des PME dans des pays en développement et des pays émergents (20 mio).

Les sorties de 1542 millions concernent essentiellement les postes suivants: remboursement partiel de prêts octroyés à l'assurance-chômage (1200 mio), remboursements de prêts octroyés au domaine de la politique régionale (163 mio), remboursement partiel des avances versées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs et des prêts accordés à des coopératives d'habitation (69 mio), remboursements de prêts octroyés à des entreprises de transport concessionnaires (67 mio), à la FIPOI (13 mio), aux PME dans les pays en développement et en transition (6 mio), de prêts pour la modernisation des hôtels (5 mio) et aux cantons pour le préfinancement de l'hébergement des requérants d'asile (5 mio).

Les *autres transactions* comprennent pour l'essentiel des réévaluations opérées sur les valeurs d'acquisition. Une grande partie des prêts comptabilisés et des nouveaux prêts de la Confédération sont non remboursables ou seulement en partie, raison pour laquelle ils sont réévalués à 100%.

Principaux postes de prêts

		2011			2012	
			Valeur			Valeur
	Valeur		figurant	Valeur		figurant
mio CHF	d'acquisition	Réévaluation	au bilan	d'acquisition	Réévaluation	au bilan
Prêts	21 522	-11 050	10 472	21 363	-11 742	9 621
Assurance-chômage	6 000	_	6 000	5 000	_	5 000
CFF SA	4 138	-3 492	646	4 859	-3 918	941
Prêts aux cantons sous forme de crédits						
d'investissement et d'aide aux exploitations	2 521	-2 521	_	2 576	-2 576	_
Diverses entreprises de transport concessionnaires	2 137	-1 744	393	2 269	-1 906	363
Construction de logements d'utilité publique	1 823	-251	1 572	1 747	-228	1 519
Swissair	1 169	-1 169	_	1 169	-1 169	_
Chemin de fer rhétique	1 077	-930	147	1 125	-978	147
Développement régional	944	-168	776	859	-151	708
BLS Réseau SA	350	-350	_	376	-376	_
Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	397	-153	244	409	-158	251
Eurofima	330	_	330	330	_	330
BLS SA	280	-213	67	274	-213	61
Modernisation des hôtels	112	-27	85	135	-29	106
Autres prêts	244	-32	212	235	-40	195

Evaluation des prêts

Au moment où ils sont octroyés, tous les prêts le sont à long terme. Les prêts destinés à l'accomplissement d'une tâche publique sont portés au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réévaluations nécessaires. Les autres emprunts sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti.

16 Participations

	2011		2012			
		Participations	Autres		Ecart p.	r. à 2011
mio CHF	Total	importantes	participations	Total	val. abs.	%
Etat au 1.1.	18 857	18 590	84	18 674	-183	-1,0
Entrées	10	_	70	70	60	600,0
Sorties	-180	_	-22	-22	158	-87,8
Dividendes et bénéfices reçus	-1 094	-867	-	-867	227	-20,7
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	1 256	2 228	-	2 228	972	77,4
Diminution de la valeur de mise en équivalence	-440	_	_	_	440	-100,0
Bénéfice de retraitement	206	_	_	_	-206	-100,0
Variations de valeur diverses	181	_	-113	-113	-294	-162,4
Transfert	-122	-	-	_	122	-100,0
Etat au 31.12.	18 674	19 951	19	19 970	1 296	6,9

La valeur des participations s'est accrue de 1,3 milliard. Cette croissance est notamment due aux résultats des participations importantes

Le compte consolidé de la Confédération affiche six participations importantes: La Poste, CFF, Swisscom, RUAG, BLS Réseau SA et Skyguide. A la différence du compte d'Etat, SIFEM SA fait l'objet d'une intégration globale. L'évolution des participations importantes est marquée par les résultats positifs obtenus par le biais des quatre participations principales (Poste, CFF, Swisscom, RUAG; 2256 mio en tout). De ce montant est déduite la part attribuée à la Confédération sous la forme de dividende ou de bénéfice (867 mio). Les résultats obtenus par les sociétés et la variation des engagements en matière de prévoyance de Swisscom (-125 mio) ont eu un effet négatif sur la valeur de mise en équivalence. Dans le compte de Swisscom, cette variation a été affectée directement au capital propre.

Les *entrées* comprennent, en partie, la majoration des participations existantes dans des banques régionales de développement: Banque africaine de développement (6 mio), Banque asiatique de développement (2 mio) et Banque internationale pour la reconstruction et le développement (12 mio). En outre, la Confédération a reçu, de la part de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, des actions pour un montant de 32 millions. Enfin, une adaptation de valeur de 13 millions a été effectuée pour le poste des entreprises de transport concessionnaires (ETC).

Les *sorties* de participations comprennent une décomptabilisation d'apports au fonds de l'aide au développement (12 mio). En effet, un contrôle a permis de constater que ces apports ne sont plus effectués. Elles concernent également les remboursements de participations à des PME dans les pays en développement et en transition (9 mio).

Les *variations de valeur diverses* comprennent les deux évolutions suivantes:

- Les autres participations sont généralement entièrement réévaluées, c'est pourquoi toute augmentation ou diminution entraîne également une variation des réévaluations cumulées.
- Depuis le 1.1.2012, la comptabilité de SIFEM SA ne suit plus les dispositions du CO, mais les normes IFRS. Dans ce contexte, le portefeuille d'investissement a été mis au jour par des réévaluations et des regroupements (fonds, prêts, participations) pour un montant négatif de 60 millions (mouvements comptabilisés également au titre des variations de valeur diverses).

Différenciation faite entre les participations importantes et les autres participations

Une distinction est opérée au bilan entre les participations importantes et les autres participations. Une participation est considérée importante si la part détenue dans le capital propre est d'au moins 100 millions et si la participation représente au moins 20 %. Les *participations importantes* sont donc évaluées en fonction de la valeur de mise en équivalence de la part détenue dans le capital propre de la société. Ce calcul est généralement effectué sur la base des chiffres de clôture au 30 septembre. Les modifications concernent, par conséquent, la période allant du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année considérée. Faute de données disponibles, le calcul concernant BLS Réseau SA se fonde sur les chiffres semestriels.

Au moment de l'achat, la valeur de mise en équivalence se calcule à partir des coûts d'achat. Les années suivantes, cette valeur est corrigée en fonction de la modification de la part détenue dans le capital propre de la société. Les bénéfices de la société se traduisent par une hausse de la valeur de mise en équivalence, alors que les distributions de bénéfice et les pertes entraînent une baisse de cette valeur. Dans le compte de résultats, les modifications des valeurs de mise en équivalence sont mentionnées séparément. Les autres participations, déduction faite des éventuelles réévaluations requises, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition.

Participations importantes et autres sociétés du groupe au 31.12.2012

mio CHF	Taux de participation en %		Capital social	Méthode d'intégration/ d'évaluation		Valeur de mise en équivalence/ valeur figurant au bilan
Participations importantes et autres sociétés du groupe					12 111	19 970
Entités contrôlées sans capital social						
Domaine des écoles polytechniques fédérales	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Conseil des Ecoles polytechniques fédérales	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Ecole polytechnique fédérale, Zurich	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Ecole polytechnique fédérale, Lausanne	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Institut Paul Scherrer, Würenlingen/Villigen	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le						
paysage, Birmensdorf	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche,						
Dübendorf et Saint-Gall	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la						
protection des eaux, Dübendorf	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Régie fédérale des alcools	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Fonds pour les grands projets ferroviaires	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le						
réseau des routes nationales	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Institut fédéral de la propriété intellectuelle	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Musée national suisse (MNS)	n.d.		n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.
Entités contrôlées avec capital social					11 162	19 952
La Poste	100,0		1 300	mise en équival.	1 300	5 449
CFF	100,0		9 000	mise en équival.	9 000	10 587
Swisscom	56,8		52	mise en équival.	29	2 409
RUAG	100,0		340	mise en équival.	340	843
BLS Réseau SA	50,1		388	mise en équival.	336	340
Pro Helvetia	100,0		0	intégration globale	n.d.	n.d.
Société suisse de crédit hôtelier	22,4		6	intégration globale	n.d.	n.d.
SIFEM SA	100,0		100	intégration globale	n.d.	n.d.
Skyguide	99,9		140	mise en équival.	140	324
Swissmedic	65,5		15	intégration globale	n.d.	n.d.
Hôtel Bellevue Palace	99,7		6	val.acqu.moinsRE	6	-
Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA	76,7		15	val.acqu.moinsRE	11	
Autres participations importantes					949	18
Banque de développement du Conseil de l'Europe Banque internationale pour la reconstruction et le	1,6	EUR	370	val.acqu.moinsRE	16	_
développement	1,7	USD	12 418	val.acqu.moinsRE	269	
Banque africaine de développement	2,5	USD	3 023	val.acqu.moinsRE	76	
Société financière internationale	1,8	USD	2 369	val.acqu.moinsRE	54	
Banque asiatique de développement	0,6	USD	8 150	val.acqu.moinsRE	34	
Banque interaméricaine de développement	0,5	USD	4 339	val.acqu.moinsRE	30	
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est	6,5	EUR	758	val.acqu.moinsRE	12	
Société interaméricaine d'investissement	1,6	USD	705	val.acqu.moinsRE	12	
Banque européenne pour la reconstruction et le développemen		EUR	6 197	val.acqu.moinsRE	227	
Chemin de fer rhétique	43,1	CHF	58	val.acqu.moinsRE	25	
Zentralbahn	16,1	CHF	120	val.acqu.moinsRE	19	
BLS SA	21,7	CHF	79	val.acqu.moinsRE	17	
Autres participations	n.d.	CHF	n.d.	val.acqu.moinsRE	158	18

n.d.: non disponible

Remarque: la colonne intitulée «Capital social» présente le capital libéré. Auprès des banques de développement internationales, il existe en outre des capitaux non libérés, qui constituent un capital de garantie. La part revenant à la Suisse figure dans les engagements conditionnels.

17 Engagements courants

			Ecart p.	r. à 2011
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Engagements courants	13 648	13 943	295	2,2
Comptes courants	9 843	9 986	143	1,5
Livraisons et prestations	1 650	1 667	17	1,0
Fondations en gérance	73	75	2	2,7
Fonds affectés provenant de libéralités de tiers	855	948	93	10,9
Autres engagements courants	1 227	1 267	40	3,3

Les engagements courants s'établissent à 13,9 milliards. Sur ce montant, 5,8 milliards concernent les engagements résultant de revenus fiscaux. Les fonds obtenus par concours et pas encore utilisés par les établissements du domaine des EPF s'élèvent à 948 millions.

Les *comptes courants*, qui ont atteint au bilan le montant de 10,0 milliards (+ 143 mio), comprennent essentiellement les postes suivants:

- Comptes courants des cantons, pour un total de 2150 millions (-45 mio): cette baisse est imputable à la baisse des versements effectués au titre de la péréquation horizontale des ressources en faveur des cantons à faible potentiel de ressources. La Confédération encaisse les parts que les cantons à fort potentiel de ressources versent au titre de la péréquation des ressources. Elle transfère ces fonds deux fois par an aux cantons bénéficiaires ainsi que ses propres contributions. La deuxième tranche était due à la fin de l'année et a été versée début 2013. Les engagements sont contrebalancés par des avoirs à hauteur de 802 millions.
- Avoirs des assujettis dans le domaine de l'impôt anticipé et des droits de timbre, pour un total de 2109 millions (- 150 mio): cette diminution est notamment imputable à la faiblesse des marchés financiers ainsi qu'aux effets du principe de l'apport de capital.
- Avoirs des assujettis à la TVA, pour un total de 2022 millions (65 mio): l'augmentation est due au fait que les décomptes des créances d'assujettis sont transmis en plus grand nombre avant la fin de l'année.
- Comptes de placement d'organisations internationales, pour un montant de 914 millions (- 190 mio). De ce montant, 407 millions (- 273 mio) concernent la Caisse de pensions du CERN.
- Avoirs de l'AVS provenant du pour-cent de TVA, pour un montant de 520 millions (- 55 mio).
- Versement préalable de l'impôt anticipé d'une entreprise au titre des dividendes de 500 millions prévus pour 2013 (+ 500 mio).

- Parts des cantons à l'impôt anticipé (442 mio, soit 60 mio).
- Compte courant du Fonds national suisse, s'élevant à 373 millions (+ 27 mio).
- Avoirs de l'AI provenant du pour-cent de TVA, pour un montant de 248 millions (- 39 mio).
- Compte courant de PUBLICA utilisé pour des prêts gérés à titre fiduciaire et destinés à des coopératives immobilières, à hauteur de 177 millions (- 5 mio).

Les engagements découlant de livraisons et de prestations concernent des factures en suspens qui ne peuvent être payées qu'en 2013. L'accroissement des engagements à hauteur de 17 millions est essentiellement dû à deux effets divergents: d'une part, les engagements envers les cantons concernant le versement de subventions dans le domaine de l'asile et des réfugiés ont augmenté de l'ordre de 67 millions. D'autre part, le versement des parts cantonales à la RPLP est comptabilisé depuis 2012 sous ce poste (l'année précédente, il figurait dans les comptes courants). Le solde s'élève à 101 millions. Par contre, la diminution du nombre des factures en suspens liées à l'achèvement du réseau des routes nationales et du trafic d'agglomération (-99 mio) et, de manière plus générale, le raccourcissement de la durée de traitement des factures fournisseurs ont provoqué une diminution des charges.

Les fonds affectés provenant de libéralités de tiers ont été majoritairement obtenus par concours par les établissements du domaine des EPF. Ces ressources sont réservées à des projets de recherche prédéfinis et sont comptabilisées avec incidence sur les résultats en fonction de l'état d'avancement des projets.

Les *autres engagements courants* comprennent pour l'essentiel les comptes de dépôt (906 mio, soit + 12 mio) et les sûretés en espèces (287 mio, soit + 16 mio). Les comptes de dépôt englobent notamment le Fonds pour les dommages d'origine nucléaire (458 mio).

La part des engagements envers les personnes (morales) et organisations proches est présentée au ch. 43/6.

18 Engagements financiers

	2011		2012		
	Valeur figurant	Valeur	Valeur figurant	Valeur	
mio CHF	au bilan	marchande	au bilan	marchande	
Engagements financiers à court terme	14 356	n.d.	16 465	n.d.	
Marché monétaire*	10 610	10 608	13 006	13 006	
Caisse d'épargne du personnel fédéral*	3 155	n.d.	3 030	n.d.	
Valeurs de remplacement négatives	568	n.d.	399	n.d.	
Autres engagements financiers à court terme	23	n.d.	30	n.d.	
Engagements financiers à long terme	80 166	n.d.	79 489	n.d.	
Entreprises de la Confédération	50	n.d.	50	n.d.	
Emprunts	80 049	96 369	79 290	95 714	
Autres engagements financiers à long terme	67	n.d.	149	n.d.	

n.d.: non disponible

* Rémunération moyenne:

- Marché monétaire 2012: 0,19 % (2011: 0,48 %)

- Caisse d'épargne du personnel fédéral 2012: 0,46 % (2011: 1,208 %)

Alors que le montant des engagements financiers à court terme a été relevé à 2,1 milliards (notamment les créances comptables à court terme), les engagements financiers à long terme ont été réduits de 0,7 milliard (notamment les emprunts). Au total, il en résulte une augmentation nette de 1,4 milliard.

Le montant des *créances comptables à court terme* s'est accru de 2,4 milliards, celui des *emprunts* a fléchi de 0,8 milliard. En raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, les valeurs marchandes ont évolué de manière parallèle aux valeurs nominales. Les *valeurs de remplacement négatives* comprennent les instruments financiers dérivés. Elles ont reculé essentiellement en raison de l'arrivée à échéance des contrats à terme en monnaies étrangères des opérations spéciales. L'augmentation des *autres engagements financiers à long terme* s'explique par le fait que le leasing financier de l'immeuble du Tribunal administratif fédéral sis à Saint-Gall est inscrit au passif (89 mio).

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent par la suite être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette. Le ratio libre de fonds propres est plafonné à 3555 millions.

Inscription au bilan des engagements financiers

8 600

26 164

45 285

80 049

La valeur inscrite au bilan correspond à la valeur nominale à l'exception des instruments financiers dérivés, évalués à leur valeur marchande. Cette dernière correspond à la valeur effective des engagements financiers à la date de clôture.

Échéances des créances comptables à court terme et des emprunts

zeneances aes ereances comptables a court						
						Valeur
						figurant
		Va	leur nominale			au bilan
			Echéances			Total
2012	< 1 mois	1–3	3 – 12	1 –	> 5 ans	
mio CHF		mois	mois	5 ans		
A court terme: créances comptables	3 694	7 255	2 057	_	_	13 006
A long terme: emprunts	_	6 900	-	25 520	46 870	79 290
						Valeur
						figurant
		Va	leur nominale			au bilan
			Echéances			Total
2011	< 1 mois	1–3	3 – 12	1 –	> 5 ans	
mio CHF		mois	mois	5 ans		
A court terme: créances comptables	2 147	6 679	1 784	-	_	10 610

A long terme: emprunts

19 Comptes de régularisation de passifs

			Ecart p.	r. à 2011
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Comptes de régularisation passifs	5 311	5 461	150	2,8
Intérêts	1 885	1 841	-44	-2,3
Agio	1 932	2 603	671	34,7
Autres comptes de régularisation passifs	1 494	1 017	-477	-31,9

Le montant des opérations de régularisation des passifs a augmenté pour s'établir à 5,5 milliards (+ 150 mio), deux effets contraires influençant ce résultat: l'agio élevé des émissions d'emprunt a nécessité des régularisations pour un montant plus élevé (+ 670 mio), tandis que la baisse des engagements liés au remboursement de l'impôt anticipé entraîne le recul de la régularisation correspondante (- 439 mio).

Le montant des opérations de régularisation des passifs, au titre des *intérêts*, a diminué de 44 millions par rapport à l'année précédente tant en raison de la réduction des emprunts que de la baisse des taux.

Bien que les emprunts aient été réduits de 759 millions pendant l'année sous revue, l'agio a augmenté de 670 millions par rapport à l'année précédente. Ceci est dû au fait que l'agio, d'un montant de 968 millions en 2012, est plus élevé que la part à amortir qui s'élève à 298 millions. Les agios sont inscrits dans un compte de régularisation des passifs, puis dissous au cours de la durée résiduelle.

La baisse des *autres comptes de régularisation de passifs* s'explique principalement par le recul de 439 millions au titre de la régularisation de l'impôt anticipé (état actuel: 424 mio). Cette évolution s'explique par le fait que, au cours des dix premiers jours ouvrables de l'année suivante, les demandes de remboursement reçues ont été moins nombreuses et moins importantes, ainsi que par le fait que les engagements escomptés sur la base des analyses effectuées pour des clients importants ont été inférieurs aux attentes.

Les autres comptes de régularisation comprennent, pour l'essentiel, les postes suivants:

- mesures individuelles de l'AI à hauteur de 139 millions (+ 1 mio);
- paiements directs, économie laitière et promotion des ventes à hauteur de 48 millions (comme l'année précédente);
- indemnisation à hauteur de 47 millions (+ 4 mio) concernant le trafic régional de voyageurs pour la période d'application de l'horaire 2013;
- construction et entretien des routes nationales à hauteur de 112 millions (- 5 mio);
- recettes perçues à l'avance suite à la mise aux enchères de contingents de viande pour 2013 à hauteur de 71 millions (+ 1 mio);
- coûts cumulés des aménagements spécifiques au locataire à l'EPFZ à hauteur de 20 millions (- 2 mio).
- Alors que l'année précédente, les paiements anticipés liés aux projets de recherche de l'EPFL étaient inscrits au titre de comptes de régularisations de passifs à hauteur de 27 millions, ces ressources sont enregistrées pour l'exercice considéré au titre de fonds affectés provenant de libéralités de tiers (cf. ch. 17).

20 Provisions

2012			Assurance	Circulation	
mio CHF	Total	Impôt anticipé	militaire	monétaire	Autres
Etat au 1.1.	13 203	8 200	1 510	2 077	1 416
Constitution (augmentation comprise)	656	500	35	62	59
Dissolution	-159	_	_	-111	-48
Utilisation	-124	-	-111	-8	-5
Etat au 31.12.	13 576	8 700	1 434	2 020	1 422
dont à court terme	373	_	_	_	373

2011			Assurance	Circulation	
mio CHF	Total	Impôt anticipé	militaire	monétaire	Autres
Etat au 1.1.	14 211	9 300	1 557	2 024	1 330
Constitution (augmentation comprise)	236	_	15	61	160
Dissolution	-1 144	-1 100	_	_	-44
Utilisation	-103	_	-62	-8	-33
Variations du périmètre de consolidation	3	-	-	_	3
Etat au 31.12. dont à court terme	13 203 369	8 200 -	1 510 –	2 077 –	1 416 369

Le volume des provisions a augmenté de 0,4 milliard par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due essentiellement à l'impôt anticipé, pour lequel les demandes de remboursement attendues concernant les exercices précédents atteignent 8,7 milliards (+ 0,5 mrd). Les autres postes importants de provisions (assurance militaire, circulation monétaire) diminuent.

Impôt anticipé

Les recettes brutes ont été de 1,3 milliard inférieures à l'année précédente. Les remboursements effectués en 2012 sous forme d'acomptes ont toutefois fortement diminué (- 2,5 mrd). Il en résulte une hausse de 500 millions au titre des provisions.

La provision concerne les demandes de remboursement ultérieurement attendues au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. Selon le modèle de calcul, est déduit des recettes brutes saisies tout élément susceptible d'être débité ou saisi transitoirement sous forme de remboursements durant l'exercice concerné. Est également déduit des recettes brutes saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète la part des recettes dont le remboursement pourra éventuellement être demandé au cours des années suivantes. Sur la base des informations actuellement disponibles, seuls les arriérés de remboursements concernant les recettes de l'année en cours peuvent être calculés. Les arriérés de l'année précédente ne sont pas pris en compte pour le calcul de la provision.

Assurance militaire

En raison de la diminution du nombre de bénéficiaires de rente, les besoins en provisions pour les engagements probables ont fléchi de 76 millions par rapport à 2011. Des versements au titre des rentes ont été effectués pour un montant de 111 millions au total, tandis que la provision constituée principalement pour couvrir les rentes a été augmentée de 35 millions.

La CNA gère l'assurance militaire comme assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, il faut constituer des réserves pour les engagements probables. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente en cours y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (mortalité, montant de la rente, hypothèses concernant le renchérissement, etc.). Le montant de la provision fait l'objet de calculs annuels.

Circulation monétaire

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Durant l'exercice concerné, le modèle de calcul de cette provision a été revu. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la BNS, même après des années. Il en résulte une dissolution de 111 millions du volume de provisions. Le montant de la provision correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces nouvellement frappées et livrées à la BNS (62 mio). Inversement, des pièces pour un montant de 8 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «Utilisation».

Autres provisions

Les principaux postes concernant les autres provisions sont les suivants:

Vacances et heures supplémentaires, 314 millions

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel ont diminué d'environ 3 % (- 11 mio) par rapport à ceux de l'année précédente. Le solde moyen par collaborateur a reculé et s'élève à 2,5 semaines. Ce chiffre peut être comparé à celui d'employeurs importants du secteur privé.

Retraite des magistrats: 275 millions

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Les bases juridiques correspondantes figurent dans la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. La réserve mathématique, calculée selon les principes actuariels, s'élève à 275 millions. Les besoins en provisions sont recalculés tous les cinq ans; ils l'ont été la dernière fois en 2010.

Immeubles militaires de la Confédération; 228 millions

Constitution de provisions en vue de mesures de construction découlant de la législation sur l'assainissement de sites contaminés, les drainages, la sécurité antisismique et les coûts de désaffection. En 2012, la provision n'a pas été modifiée. Date de mise en œuvre possible: 2013 à 2023.

Provisions pour sinistres, 149 millions

L'assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) constitue une provision pour les cas d'assurance effectifs mais non encore liquidés. Après le remboursement des frais liés au sinistre, la provision est dissoute. Le montant versé est comptabilisé à titre de créance et donc réévalué. L'ASRE poursuit une politique conservatrice en matière de provisions et les porte donc avec prudence au bilan. En 2012, les provisions ont diminué à 149 millions (-10 mio), recul qui se situe dans la norme des variations.

Immeubles civils de la Confédération; 126 millions

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et d'évacuation (69 mio) générés, lors de leur mise hors service, par les installations nucléaires exploitées par l'Institut Paul Scherrer (IPS). Les installations nucléaires appartiennent à la Confédération. D'autres provisions substantielles sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité sismique et de l'élimination de l'amiante. En 2012, les provisions au titre de la sécurité sismique et l'assainissement des sites contaminés ont été dissoutes à hauteur de 11 millions. Sur un total de 126 millions, 7 millions étaient comptabilisés en tant que provisions à court terme.

Primes d'assurance non acquises, 116 millions

La provision comprend les primes de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation certes encaissées au cours de l'exercice considéré ou des exercices antérieurs, mais qui ne seront acquises que pendant la période de couverture. Lors de la comptabilisation du produit des primes, 20 % des primes sont immédiatement saisis à titre de revenus comme part administrative pour l'exercice en cours. Les 80 % restants des primes sont comptabilisés à titre de revenus et ventilés, compte tenu de la répartition des risques, selon la durée contractuelle des différentes opérations. En cas de sinistre, la partie non encore sollicitée de la prime est immédiatement réalisée. En 2012, la réserve a diminué de 4 millions, ce qui se situe dans la norme des variations.

Démantèlement des accélérateurs, 70 millions

Le dépôt intermédiaire fédéral pour déchets radioactifs (BZL), exploité par l'Institut Paul Scherrer (IPS), est chargé de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs provenant de l'exploitation et du démantèlement d'installations nucléaires ainsi que des déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche. Lors du remplacement de certains éléments des accélérateurs, des déchets peuvent se présenter. Ceux-ci sont enfermés dans des containers en béton et également entreposés au BZL. Ces installations comprennent en effet des composants radioactifs, qui devront être éliminés après le démantèlement. Par rapport à l'exercice précédent, ce poste ne varie pas.

Déchets radioactifs; 53 millions

L'évacuation des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire, LEnu; RS 732.1). Les déchets radioactifs sont généralement collectés chaque année, sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le centre de collecte de la Confédération est l'Institut Paul Scherrer (IPS), chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs. La provision sert à couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire, puis au stockage final. Son montant est adapté chaque année en fonction des quantités de déchets collectés. En 2012, le montant n'a pas été adapté en raison de la faible augmentation de la quantité de déchets.

Coût du plan social dans le domaine de la défense; 20 millions

La provision constituée pour des retraites anticipées à faire valoir au cours des prochaines années a diminué de 4 millions suite aux paiements du plan social (comptabilisée sous «Utilisation»). A l'inverse, une nouvelle provision de 4 millions a été constituée.

Fonds de pension Eurocontrol; 13 millions

Un fonds de pensions a été créé pour les employés d'Eurocontrol en 2005. Les Etats membres d'Eurocontrol se sont engagés à assurer la constitution du fonds pendant 20 ans. La somme totale de l'engagement dû par les Etats membres varie en fonction, d'une part, des versements effectués et, d'autre part, de l'adaptation du taux d'actualisation utilisé pour calculer le capital de prévoyance requis. En 2012, l'apport au fonds de pension s'est élevé à 1 million (comptabilisé sous «Utilisation»). Le nouveau calcul du capital requis et la variation du taux de change ont engendré une hausse de la provision à hauteur de 2 millions (comptabilisée sous «Constitution»).

21 Autres engagements

			Ecart p.	r. à 2011
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Autres engagements	1 296	1 276	-20	-1,5
Engag. envers des fonds affectés enreg. sous capitaux de tiers	1 296	1 276	-20	-1,5

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ne présentent pas de variations importantes (- 20 mio). Les recettes affectées et les dépenses financées par ce biais s'équilibrent mutuellement.

La légère diminution des autres engagements résulte d'évolutions partiellement contradictoires. Les principaux montants et variations sont les suivants:

- Taxe d'incitation COV/HEL: les recettes affectées ayant été supérieures aux montants redistribués, un apport au fonds a été effectué (+ 4 mio). Les composés organiques volatils sont soumis à la taxe d'incitation COV/HEL (O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018). La taxe d'incitation HEL est perçue sur l'huile de chauffage contenant du soufre (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 %, OHEL; RS 814.019). Le produit de cette taxe est redistribué à la population avec un décalage de deux ans. Son montant s'élève à 259 millions.
- Financement spécial Impôt sur les maisons de jeu: les recettes réalisées à ce titre en 2012 ont été inférieures de 52 millions à celles de l'année 2010, déterminantes pour les dépenses (ralentissement économique, force du franc, concurrence accrue des casinos étrangers). L'excédent de dépenses correspondant (- 52 mio) a nécessité un prélèvement sur le fonds. Le produit de l'impôt sur les maisons de jeu (O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu, art. 94; RS 935.521) est crédité au Fonds de compensation de l'AVS avec un décalage de deux ans. Le capital du fonds se monte à 705 millions.
- Financement spécial Fonds pour l'assainissement des sites contaminés: les moyens financiers réservés aux projets en la matière n'ont pas pu être utilisés comme prévu. Cette situation est due, en particulier, aux clarifications en cours concernant la rentabilité, l'état de la technique et l'impact environnemental des mesures de déconstruction et d'élimination dans le cadre de l'assainissement de l'ancienne décharge pour déchets spéciaux de Kölliken. Il en résulte un apport au fonds de 15 millions qui atteint ainsi 169 millions. Le fonds pour l'assainissement des sites contaminés (ordonnance du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués.
- Fonds spécial Caisse de compensation pour allocations familiales: les avoirs du fonds (y c. la réserve de fluctuation) ont passé de 89 à 92 millions en 2012. Ce fonds spécial sert au financement

des allocations familiales versées par la Confédération (LF du 24.3.2006 sur les allocations familiales; RS 836.2 et O du 31.10.2007 sur les allocations familiales, art. 15; RS 836.21). Les allocations familiales visent à compenser en partie les charges financières assumées par les familles avec enfants. Elles sont versées tous les mois aux employés concernés sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation ainsi que d'allocations de naissance et d'adoption. La caisse de compensation pour allocations familiales couvre les prestations de l'employeur à concurrence des montants minimaux. La réserve de couverture des risques de fluctuation prescrite par la loi est constituée pour un tiers par l'employeur si celuici est la Confédération et pour deux tiers dans le cas d'autres employeurs.

- Taxe sur le CO₂ sur les combustibles: étant donné que les recettes obtenues en 2012, comme en 2011, ont été inférieures au montant prévu, il en résulte un solde négatif tant pour le poste «Taxe sur le CO₂, redistribution» (- 120 mio) que pour le poste «Taxe sur le CO₂, programme Bâtiments» (- 50 mio). La taxe sur le CO2 sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents fossiles (LF du 8.10.1999 sur la réduction des émissions de CO2; RS 641.71 et O sur la taxe sur le CO₂; RS 641.712). La loi prévoit les modalités suivantes pour la répartition du produit de la taxe: un tiers (200 mio au maximum) est affecté à des mesures de réduction des émissions de CO2 dans le domaine de la construction (assainissement des bâtiments existants et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction). Les recettes affectées restantes sont redistribuées à la population et à l'économie. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés. Le financement de la redistribution des recettes de la taxe et le financement du programme Bâtiments ayant lieu en cours d'année, ils se fondent sur les estimations des recettes annuelles. Les soldes correspondants sont présentés comme des avances parmi les placements financiers à long terme (voir ch. 11).
- Les ressources du fonds de l'assurance-maladie (LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire. Le fonds est financé par le biais de la TVA.
- Les recettes affectées provenant du fonds *Assurance-vieil-lesse, survivants et invalidité* sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (LF du 13.6.2008 sur l'assurance-invalidité; RS 831.27).

Financements spéciaux et fonds spéciaux

Les autres engagements comprennent les financements et les fonds spéciaux au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération. En fonction de leurs caractéristiques, les financements spéciaux sont enregistrés parmi les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle classe ces fonds en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

Les recettes et les dépenses des *financements spéciaux* sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou

inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces fonds). En revanche, les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan. Ces opérations sont présentées dans l'état du capital propre (voir ch. 34, Etat du capital propre).

Les fonds spéciaux présentent généralement les caractéristiques de fonds propres (voir ch. 34). Les recettes et les dépenses des fonds spéciaux sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

43 Explications supplémentaires

1 Information sectorielle

							Relations avec		
		Finances		Formation		Agriculture	l'étranger -	Autres	
2012	Prévoyance	et		et	Défense	et ali-	coopération	groupes	
mio CHF	sociale	impôts	Trafic	recherche	nationale	mentation	internationale	de tâches	Total
Résultat de l'activité opérationnelle									2 848
Revenus opérationnels	249	59 175	73	724	235	245	20	2 057	62 778
Charges opérationnelles	20 567	7 608	7 708	6 943	4 375	3 664	2 911	6 154	59 930
Charges de personnel	302	111	178	2 097	1 414	90	552	2 533	7 277
Charges de biens et services	147	289	533	682	2 625	32	152	1 387	5 847
Amortissements	9	4	1 402	395	227	6	1	346	2 390
Charges de transfert	20 109	7 204	5 595	3 769	109	3 536	2 206	1 888	44 416
Investissements	5	7	1 858	375	372	5	2	494	3 118
dans des immobilisations corporelles	1	4	1 832	374	372	4	0	437	3 024
dans des immobilisations incorporelles	4	3	26	1	0	1	2	57	94

	Prévoyance sociale	Finances et impôts	Trafic	Formation et recherche	Défense nationale	Agriculture et ali- mentation	Relations avec l'étranger - coopération internationale	Autres groupes de tâches	Total
Résultat de l'activité opérationnelle									3 592
Revenus opérationnels	209	61 673	191	680	273	237	18	1 038	64 319
Charges opérationnelles	20 503	7 499	8 815	6 751	4 487	3 645	2 740	6 287	60 727
Charges de personnel	282	103	170	2 025	1 374	84	539	2 488	7 065
Charges de biens et services	124	251	484	676	2 731	31	143	1 575	6 015
Amortissements	7	5	1 384	425	230	2	5	313	2 371
Charges de transfert	20 090	7 140	6 777	3 625	152	3 528	2 053	1 911	45 276
Investissements	6	7	2 072	521	261	4	3	256	3 130
dans des immobilisations corporelles	_	3	2 057	519	261	2	2	209	3 053
dans des immobilisations incorporelles	6	4	15	2	-	2	1	47	77

Au sein des groupes de tâches, les revenus, charges et investissements sont restés quasiment inchangés par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, le train de mesures 2011 visant à atténuer la force du franc (834 mio dans les charges de transfert) et la contribution à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF (1148 mio dans les charges de transfert) versée l'année précédente faussent légèrement la comparaison. Les charges opérationnelles affichent la hausse la plus importante dans le groupe de tâches «Relations avec l'étranger – coopération internationale».

Prévoyance sociale

Les charges opératives du plus grand groupe de tâches ont moins progressé que d'habitude (+ 64 mio). La suppression de la contribution extraordinaire de 500 millions octroyée à l'assurancechômage dans le cadre des mesures visant à atténuer les effets du franc fort en 2011 a plus que compensé la forte augmentation des charges liées au domaine de la migration (hausse du nombre de demandes d'asile, + 187 mio) ainsi que la croissance de l'AVS (évolution démographique, + 155 mio) et de l'AI (+ 150 mio).

Information sectorielle: différences avec le compte d'Etat

L'information sectorielle montre les revenus et les charges opérationnels ainsi que les investissements répartis par groupe de tâches. A la différence du compte d'Etat où les recettes et les dépenses sont au premier plan, l'information sectorielle est présentée selon l'optique du compte de résultats. La principale différence est que les amortissements sont imputés sur le résultat opérationnel au lieu des dépenses d'investissement. Les investissements effectués sont également présentés pour respecter le principe d'universalité.

La contribution ordinaire de la Confédération à l'AI (37,7 % des dépenses de l'AI) a baissé pour la première fois depuis des années (-90 mio). La croissance résulte uniquement de l'introduction du supplément de TVA en faveur de l'AI. Le compte 2011 ne comprenait pas encore tout le financement additionnel de l'AI , puisque seuls les trois-quarts du supplément de TVA étaient pris en considération. En 2012 en revanche, l'intégralité du supplément a été versé à l'AI (+ 250 mio). Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI enregistrent une forte hausse des charges (+ 61 mio). La hausse des contributions à la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie a nettement ralenti (+ 36 mio).

Finances et impôts

Dans l'information sectorielle, seul le résultat opérationnel est attribué aux groupes de tâches. Les charges et revenus financiers ne sont donc pas pris en compte, contrairement à ce qui est présenté dans le compte d'Etat. Le repli des *revenus opérationnels* (- 2498 mio) résulte principalement de la baisse des revenus fiscaux (- 1804 mio) et de la diminution du versement du bénéfice de la BNS (- 500 mio). En ce qui concerne les charges de transfert, ce sont en premier lieu les paiements effectués au titre de la péréquation financière qui ont augmenté (+ 53 mio), tout comme les parts des cantons aux recettes de la Confédération (+ 11 mio).

Trafic

Les routes nationales sont inscrites à l'actif dans les immobilisations corporelles. Les dépenses pouvant être portées à l'actif en relation avec les routes nationales sont donc présentées en tant qu'*investissements*. En revanche, les dépenses pour l'infrastructure ferroviaire figurent sous les *charges de transfert*, car l'infrastructure est portée à l'actif dans le bilan de l'exploitant concerné et non pas dans celui de la Confédération. Le recul des *charges de transfert* est presque exclusivement dû à la contribution versée l'année précédente par la Confédération au titre de l'assainissement de la caisse de pensions des CFF (1148 mio) conformément au message adopté par le Conseil fédéral le 5.3.2010. Outre les accords sur les prestations passés avec les ETC et les contributions d'investissement pour l'infrastructure ferroviaire, les charges de transfert comprennent également les dépenses pour les routes nationales non portées à l'actif.

Formation et recherche

Par rapport à l'année précédente, les *charges opérationnelles* ont progressé de 192 millions. Après correction des 195 millions versés à titre unique en 2011 dans le cadre des mesures visant à atténuer les effets du franc fort, elles augmentent de 339 millions. L'essentiel de cette hausse est dû à la formation professionnel (+ 93 mio), ce qui traduit les efforts que fournit la Confédération pour atteindre le niveau prévu, soit un quart des dépenses consenties par les pouvoirs publics dans ce domaine. Le solde est réparti entre les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées (+ 39 mio) d'une part et les contributions à la

recherche (+ 51 mio) d'autre part. L'année précédente, les deux domaines avaient enregistré d'importantes charges supplémentaires visant à atténuer les effets du franc fort. Par conséquent, la croissance des ressources destinées à l'exécution des tâches courantes est plus forte que ne le laissent penser les chiffres en termes absolus. Les revenus opérationnels résultent des fonds de tiers qui ont été confiés au domaine des EPF. Les charges de personnel sont également imputables en grande partie à ce dernier.

Défense nationale

Le recul des *charges opérationnelles* de la défense nationale est lié au repli des dépenses d'armement (- 167 mio) et à la diminution de la contribution à l'ONU (- 43 mio pour la part de la défense nationale). En revanche, les charges liées aux immeubles et aux ressources destinées à couvrir les besoins matériels de l'armée augmentent (respectivement + 39 mio et + 37 mio). Depuis 2012, une part des charges du Service de renseignement est imputée au groupe de tâches «Défense nationale» (+ 19 mio), part qui était inscrite dans le groupe de tâches «Ordre et sécurité publique» en

Agriculture et alimentation

Par rapport à l'exercice précédent, les *charges de transfert* progressent légèrement de 8 millions. Les paiements directs ont absorbé trois quarts des ressources, qui n'augmentent que faiblement par rapport à l'exercice précédent (+ 14 mio). Les autres domaines n'enregistrent aussi que des variations négligeables par rapport à 2011.

Relations avec l'étranger - Coopération internationale

Dans l'ensemble des groupes de tâches, les relations avec l'étranger affichent la croissance en pour-cent la plus forte. La décision du Parlement de porter la part de l'aide publique au développement au produit national brut (taux APD) à 0,5 % d'ici à 2015 en est la cause principale. Les charges liées à l'aide au développement ont donc augmenté de 163 millions (+8,4%). La contribution à l'élargissement de l'UE a également progressé (+27 mio) par rapport à l'exercice précédent malgré les retards pris par certains projets. En revanche, les charges liées aux relations politiques et économiques ont légèrement baissé (respectivement de 7 mio et de 3 mio), grâce notamment aux taux de change avantageux.

Autres groupes de tâches

La croissance des *revenus opérationnels* résulte pour l'essentiel des revenus à hauteur de 738 millions issus de la nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile. Le produit de la vente aux enchères de ces licences valables jusqu'en 2028 s'élève à 996 millions. Le solde est rémunéré et arrivera à échéance en 2015 et 2016. En dérogation aux normes IPSAS, ces revenus sont comptabilisés selon le principe de caisse.

2 Endettement (dette brute et dette nette)

			Ecart p.	r. à 2011
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Dette brute	108 170	109 897	1 727	1,6
Engagements courants	13 648	13 943	295	2,2
Engagements financiers à court terme	14 356	16 465	2 109	14,7
Engagements financiers à long terme	80 166	79 489	-677	-0,8
Dette nette	86 022	84 661	-1 361	-1,6
Dette brute	108 170	109 897	1 727	1,6
Déductions	22 148	25 236	3 088	13,9
Liquidités et placements à court terme	6 123	9 891	3 768	61,5
Créances	6 704	7 086	382	5,7
Placements financiers à court terme	2 103	1 665	-438	-20,8
Placements financiers à long terme	296	373	77	26,0
Prêts détenus jusqu'à l'échéance	6 922	6 221	-701	-10,1

En 2012, la dette brute a progressé de 1,7 milliard, pour s'établir à 109,9 milliards. En vue du remboursement d'un emprunt, dû au début de 2013, pour un montant de 6,9 milliards, les fonds de trésorerie ont été augmentés vers la fin de l'année, opération qui a nécessité une hausse de la dette à court terme. Cette hausse n'a toutefois pas eu d'effet sur la dette nette, qui a été réduite de 1,3 milliard.

Dette brute

La dette à court terme et la dette à long terme ont suivi une évolution divergente:

- L'augmentation de 0,3 milliard au titre des engagements courants provient pour l'essentiel de l'impôt anticipé. Le versement anticipé de 0,5 milliard est contrebalancé par la baisse généralisée des créances fiscales par suite de la faiblesse des marchés financiers et des effets du principe de l'apport de capital.
- Dans le domaine des engagements financiers, un transfert à partir du long terme au profit du court terme a été effectué, comme les années précédentes. Ainsi, la dette a été réduite de 0,8 milliard au titre des emprunts, tandis que les créances comptables à court terme se sont accrues de 2,4 milliards. A noter que ces dernières ont été émises au-dessus du pair, autrement dit, elles sont assorties d'intérêts négatifs.

Dette nette

La dette nette a été réduite de 1,3 milliard, pour s'établir à 84,7 milliards. La croissance de la dette brute (+1,7 mrd) a été plus que compensée par l'augmentation des *déductions* (+3,0 mrd):

- Mentionné plus haut, le gonflement temporaire des fonds de trésorerie en vue du remboursement d'un emprunt, dû au début de 2013, pour un montant de 6,9 milliards, se reflète dans l'augmentation, de 3,8 milliards, des liquidités et des placements à court terme.
- La hausse des créances pour un montant de 0,3 milliard résulte essentiellement de la progression des créances fiscales et douanières (+ 0,5 mrd) et de la réduction enregistrée au titre des comptes courants (- 0,1 mrd).
- La réduction des *placements financiers à court terme*, pour un total de 0,5 milliard, provient avant tout des dépôts à terme auprès de banques et de cantons arrivés à échéance.
- Les variations les plus importantes des *prêts détenus jusqu'à l'échéance* concernent le remboursement partiel de prêts octroyés à l'assurance chômage (- 1,0 mrd) et l'augmentation des prêts accordés aux CFF (+ 0,3 mrd).

3 Engagements conditionnels

Le découvert au titre des «engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé» (selon la norme IPSAS 25) diminue de 1,5 milliard pour passer à 8,0 milliards. Cette diminution est due principalement au rendement positif des placements de la fortune de prévoyance. Les autres engagements conditionnels augmentent de 1,7 milliard et passent ainsi à 19,5 milliards. La hausse la plus importante provient des engagements de garantie en faveur des banques internationales de développement.

Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

En comparant les engagements en matière de prévoyance et la fortune de prévoyance à la valeur du marché, on obtient un découvert (ou engagement net en faveur de la prévoyance) de 8,0 milliards au 31.12.2012. Si l'on compare uniquement les engagements de prévoyance couverts par le capital avec la fortune de prévoyance à la valeur de marché, le découvert selon la norme IPSAS 25 atteint 7,3 milliards.

Parmi les *engagements en matière de prévoyance*, 36,6 milliards concernent PUBLICA, la caisse de prévoyance de la Confédération (engagements de prévoyance couverts par le capital) et

o,7 milliard les autres prestations à long terme destinées aux employés (engagements de prévoyance non couverts par le capital). En 2012, la valeur des engagements en matière de prévoyance a augmenté, passant de 36,7 milliards à 37,3 milliards.

Les *avoirs de prévoyance* sont estimés à la valeur de marché. Ils ont augmenté de 27,3 à 29,3 milliards.

Evolution des engagements en matière de prévoyance

La variation des engagements de 1489 millions comprend les charges de prévoyance nettes, les écarts actuariels à saisir immédiatement et les prestations de l'employeur (cf. tableau «Evolution des engagements»).

Les charges nettes en matière de prévoyance pour l'exercice 2012 s'élèvent ainsi à 415 millions (cf. tableau «Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance»). Les charges nettes de prévoyance ordinaires correspondent essentiellement à la différence entre, d'une part, les charges liées aux services rendus (valeur actuelle de l'engagement pour la prestation de travail fournie par l'employé durant la période considérée) et, d'autre part, les charges d'intérêts des engagements de prévoyance cumulés et des rendements attendus des placements de la fortune.

Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

Total des engagements en matière de prévoyance	-9 460	-7 971	1 489	-15,7
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation	-711	-674	37	-5,2
Engagements nets en matière de prévoyance financés par capitalisation	-8 749	-7 297	1 452	-16,6
Avoirs de prévoyance à la valeur de marché	27 282	29 280	1 998	7,3
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation	-36 031	-36 577	-546	1,5
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
			Ecart p. r. au	ı C 2011

Evolution des engagements

	Ecart p.					
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%		
Etat au 1.1.	-4 023	-9 460	-5 437	135,1		
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	-581	-415	166	-28,6		
Montant à saisir immédiatement	-5 615	1 091	6 706	-119,4		
Cotisations de l'employeur	759	813	54	7,1		
Etat au 31.12.	-9 460	-7 971	1 489	-15,7		

Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance

Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	581	415	-166	-28,6
Charges et bénéfice nets extraordinaires en matière de prévoyance (compression)	-	_	_	n.d.
Charges de prévoyance nettes ordinaires	581	415	-166	-28,6
Amortissement de postes non comptabilisés	231	-	-231	-100,0
Comptabilisation du bénéfice net des prestations à long terme du collaborateur	77	-8	-85	-110,4
Rendement attendu de la fortune	-947	-875	72	-7,6
Charges d'intérêts	646	456	-190	-29,4
Charges de l'employeur liées aux services rendus au cours de l'exercice (nettes)	574	842	268	46,7
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
			Ecart p. r. a	u C 2011

n.d.: non disponible

Hypothèses actuarielles

	2012
Taux d'actualisation 1,25%	1,15%
Rendement des avoirs de prévoyance attendu à long terme 3,25%	3,00%
Evolution salariale prévue 1,50%	1,30%
Adaptations prévues des rentes 0,15%	0,10%

Le montant à saisir immédiatement pour 2012 est de 1091 millions. Il comprend toutes les variations ou tous les écarts par rapport aux hypothèses actuarielles. Lors de l'évaluation des engagements de prévoyance au 31.12.2012, le taux d'actualisation a été adapté au rendement actuel des obligations de la Confédération d'une durée de 20 ans et plus. Il est désormais de 1,15 %, contre 1,25 % l'année précédente (cf. tableau «Hypothèses actuarielles»).

Les cotisations de l'employeur versées en 2012 s'élèvent à 813 millions au total. Elles correspondent à la somme des versements réglementaires au titre des cotisations d'épargne et des cotisations de risque destinées aux assurés actifs, qui progressent fortement en pour-cent du salaire assuré et en fonction de l'âge des assurés, en raison de l'échelonnement du système de cotisations des caisses de prévoyance. Les charges, calculées selon la méthode PUC («Projected Unit Credit Method») et liées à la prestation de travail fournie s'élèvent à 842 millions. La méthode PUC se fonde sur d'autres hypothèses actuarielles, telles que les départs attendus, les rémunérations futures des avoirs d'épargne vieillesse ou les augmentations de salaire ainsi que sur la répartition uniforme des charges de prévoyance sur la durée d'occupation totale des employés.

Montant et calcul des engagements en matière de prévoyance

Sont considérées comme des engagements en matière de prévoyance toutes les obligations résultant des plans de prévoyance, qui prévoient des prestations en cas de retraite, de décès ou d'invalidité. En principe, les engagements de prévoyance sont évalués sur la base de la norme IPSAS 25 ou des dispositions de la norme IAS 19/IFRS 28 pour les unités tenant leur comptabilités selon les normes IFRS. En dérogation à la norme IPSAS 25, ils ne sont cependant pas présentés comme des provisions, mais comme des engagements conditionnels dans l'annexe du compte annuel.

Tous les collaborateurs des unités à intégration globale sont assurés auprès de PUBLICA dans la caisse de prévoyance de l'unité concernée. Ces plans sont certifiés selon la norme IPSAS 25 sur la base des promesses de prestations réglementaires en tant que plans de prévoyance basés sur les prestations. En plus des prestations des caisses de prévoyance, les autres prestations à long terme destinées à l'employé évaluées sur la base de la norme IPSAS 25 sont les suivantes:

- · la prime de fidélité,
- les prestations de préretraite destinées aux agents soumis à des rapports de service particuliers (administration générale), selon les art. 33 et 34 OPers, et
- les prestations prévues en cas de mise à la retraite anticipée dans le cadre de restructurations.

Les calculs actuariels (cf. tableau) ont été effectués au 31.12.2012. Ils servent de base aux caisses de prévoyance de l'administration générale de la Confédération et du domaine des EPF. Les autres unités consolidées travaillent en partie avec des calculs légèrement modifiés.

L'évaluation des engagements en matière de prévoyance, au moyen de la méthode PUC, a été entreprise par des experts actuaires externes. La valeur des engagements en matière de prévoyance au jour déterminant pour l'évaluation équivaut alors à la valeur actuelle du droit à la prévoyance jusqu'à la date de clôture. Les éléments de référence sont notamment la durée d'assurance, le salaire probable lors du départ à la retraite et l'adaptation périodique au renchérissement des rentes en cours. Avec la méthode PUC, le capital de couverture probable au moment du départ à la retraite n'est pas constitué de façon progressive, mais il est proportionnel au nombre d'années de service à effectuer.

Définition des engagements conditionnels

Un engagement conditionnel est soit

- une obligation susceptible de survenir du fait d'événements passés, dont l'existence doit être concrétisée par des événements futurs. La survenance de ces événements ne peut pas être influencée (par ex. cautionnements), ou
- un engagement actuel résultant d'événements passés qui, sur la base de la faible probabilité de survenance ou en raison d'un manque de mesure fiable, ne peut pas être porté au bilan (les critères pour la comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis, par ex. litige juridique ouvert avec faible probabilité de perte).

Les engagements conditionnels proviennent d'événements comparables à ceux qui justifient la constitution de provisions (absence de contre-prestation de tiers), même s'il n'existe pas encore d'engagement actuel et que la probabilité de survenance d'une sortie de fonds est inférieure à 50 %.

Autres engagements conditionnels

			Ecart p.	r. á 2011
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Autres engagements conditionnels	17 835	19 491	1 656	9,3
Cautionnements	9 907	10 368	461	4,7
Engagements de garantie	6 230	7 530	1 300	20,9
Cas juridiques	341	217	-124	-36,4
Autres engagements conditionnels	1 357	1 376	19	1,4

Les autres engagements conditionnels comprennent les cautionnements, les engagements de garantie, les actions en justice en cours et les autres engagements conditionnels.

Les cautionnements se composent comme suit:

- Par le biais d'une garantie d'Etat, la Confédération répond des prêts accordés aux CFF vis-à-vis d'EUROFIMA (société de financement de matériel roulant des chemins de fer nationaux européens). La ligne de crédit octroyée aux CFF par EUROFIMA s'élève, au maximum, à 5400 millions. En outre, la Confédération se porte garante du capital-actions non versé par les CFF à hauteur de 104 millions. L'engagement conditionnel envers EUROFIMA se monte ainsi, au total, à 5504 millions.
- La construction de logements à caractère social est subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques, en vertu de l'art. 48 de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique, conformément à l'art. 51 LCAP. Enfin, elle se porte garante des emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique, si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés (art. 35 LOG; RS 842). Les cautionnements se montent, au total, à 2547 millions.
- La Confédération fournit une garantie d'Etat en faveur de toutes les *entreprises de transports concessionnaires* (ETC) pour l'acquisition, à des conditions avantageuses, d'équipements d'exploitation pour les transports publics. Le crédit-cadre approuvé à cet effet par les Chambres fédérales s'élève à 11 milliards. Il est versé par tranches sous la forme de déclarations de garantie en faveur des ETC. Les déclarations de garantie signées se montent au total à 1064 millions.
- Dans le domaine de l'approvisionnement économique, sont ouverts un crédit de cautionnement de 741 millions pour garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse (FF 1992 976) ainsi que des garanties de prêts bancaires d'un montant de 369 millions visant à faciliter le financement de la prise en charge de frais de stockage obligatoire, conformément à l'art. 11 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531).

• S'élevant à 143 millions, les autres cautionnements concernent la promotion économique et la politique régionale, en vertu notamment de l'art. 5 de la loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement (RS 951.25).

Les engagements de garantie comprennent:

- Un capital de garantie de 5912 millions au total auprès des banques de développement et organisations suivantes: Banque asiatique, interaméricaine et africaine de développement, Agence de garantie multilatérale des investissements, Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, garantie de crédit Media Development Loan Fund, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque de développement du Conseil de l'Europe.
- Des garanties de crédit de 1387 millions envers la Banque nationale suisse (BNS) pour des prêts accordés au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée. Les prêts ouverts en faveur du FMI se montaient à 436 millions au jour de référence. Par ailleurs, la Confédération se porte garante d'un crédit de 230 millions octroyé à l'Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie.

Le poste cas juridiques comprend:

• Un engagement conditionnel de 145 millions est géré pour d'éventuels remboursements dans le domaine de la RPLP. Quelque 3000 détenteurs de véhicules ont déposé un recours auprès de la Direction générale des douanes (DGD) contre le déclassement, intervenu au 1.1.2008 et reporté d'une année, des véhicules de la catégorie EURO 3 dans la catégorie de redevance RPLP supérieure. Le Tribunal administratif fédéral a rejeté ces recours le 20.8.2010. Un recours a été déposé contre cette décision auprès du Tribunal fédéral. Par arrêt du 17.12.2011, le Tribunal fédéral a approuvé le recours des détenteurs de véhicules et renvoyé le dossier pour réexamen au Tribunal administratif fédéral. Par arrêt du 22.10.2012, le Tribunal administratif fédéral a approuvé le recours des détenteurs de véhicules. La DGD a transmis cet arrêt au Tribunal fédéral. La décision n'est pas encore tombée. Si le déclassement n'est pas approuvé, un total de 145 millions devrait être remboursé pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012. Le montant est calculé pour rembourser uniquement les détenteurs de véhicule qui ont déposé un recours contre l'établissement de la décision de taxation.

 En outre, un litige juridique est en cours pour un montant de 65 millions en raison d'une violation de brevet. Le plaignant estime que la Confédération viole son brevet par son système de prélèvement de la RPLP, ce que la Confédération conteste.

Les autres engagements conditionnels concernent principalement les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles. Les principaux postes en la matière sont les coûts liés à l'assainissement de sites contaminés (656 mio), à la mise en conformité à la loi dans les domaines de l'infrastructure d'assèchement, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique (608 mio) ainsi qu'à la désaffectation et au démontage d'immeubles militaires (42 mio). Sont également comptabilisées avec les autres engagements conditionnels les parts proportionnelles de l'engagement de la Suisse en matière de prévoyance du personnel vis-à-vis d'Eurocontrol (70 mio). Contrairement aux engagements de prévoyance pris sous l'ancien régime, soit avant

2005, qui étaient amortis par les Etats membres sur une période de 20 ans et pour lesquels la Confédération constituait une provision, les engagements de prévoyance calculés en vertu de la norme IAS 19 ne font l'objet d'aucun plan d'amortissement.

Cautionnements et engagements de garantie

Le paiement effectif d'un cautionnement ou d'un engagement de garantie dépend de l'objet du cautionnement ou de l'engagement en question. Depuis 1959, les Chambres fédérales ont ainsi approuvé des cautionnements destinés à la navigation maritime, qui ne sont toutefois jamais arrivés à échéance et qui n'ont donc jamais nécessité de paiement. En revanche, la Confédération verse chaque année plusieurs millions pour des cautionnements dus notamment dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements et dans celui du cautionnement des arts et métiers.

4 Plafond d'engagement de l'ASRE

Les engagements d'assurance de l'ASRE s'élèvent à 8,4 milliards. Le plafond d'engagement, fixé à 12 milliards par le Conseil fédéral, a donc été utilisé à 70%.

Le Conseil fédéral fixe le plafond d'engagement de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE). Ce plafond s'élève actuellement à 12 milliards. Le plafond d'engagement représente le plafond du total des engagements, c'est-à-dire le

volume total des prestations assurées par l'ASRE à l'égard de ses preneurs d'assurance. Il est réexaminé périodiquement et adapté si nécessaire.

A la fin de l'année 2012, le total des engagements d'assurance s'élevait à 8,4 milliards, de sorte que le plafond d'engagement était utilisé à 70 %. Au cours de l'exercice, aucun relèvement du plafond d'engagement n'a été demandé.

5 Créances conditionnelles

			Ecart p.	r. à 2011
mio CHF	2011	2012	val. abs.	%
Créances conditionnelles	18 600	18 769	169	0,9
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan Autres créances conditionnelles	18 500 100	18 500 269	– 169	- 169,0

Les créances conditionnelles provenant de l'impôt fédéral direct n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Créances provenant de l'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 17%): l'impôt fédéral direct est prélevé ex post et n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. Au niveau de la Confédération, la comptabilisation des recettes se fait au moment du versement des parts de la Confédération par les cantons (principe de l'encaissement). Si l'IFD était supprimé à la fin de l'année 2012, les recettes estimées pourraient encore atteindre 18,5 milliards les années suivantes. Ces avoirs sont dus à la Confédération conformément à la loi. Il n'est pas possible de porter au bilan la totalité des créances dues jusqu'à l'année fiscale 2012 comprise, car celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles à la date de clôture. C'est pourquoi les avoirs non encore reçus doivent être inscrits hors bilan en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 75 %) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Les années suivantes, les montants perçus pour l'année fiscale concernée seront de plus en plus faibles. Au 31.12.2012, la Confédération détenait ainsi des créances provenant de plusieurs années fiscales (2012 et années précédentes). Ces avoirs correspondent en grande partie aux recettes de 15,8 milliards budgétisées pour l'exercice 2013 (sans la part cantonale de 17%). Au cours des années suivantes, de nouvelles rentrées provenant des années fiscales antérieures sont ainsi encore attendues. S'élevant à 18,5 milliards en 2012, les créances conditionnelles restent inchangées par rapport à l'année précédente. Les paiements anticipés se sont stabilisés, et les revenus estimés restent constants.

Les autres créances conditionnelles comprennent, d'une part, les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par la partie tierce (202 mio) et, d'autre part, la conversion en une subvention du prêt de 63 millions accordé à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour la construction du Centre international de conférence de Genève (CICG), conformément à la décision du Parlement du 28.5.1980. En cas de liquidation de la FIPOI, ce montant reviendrait à la Confédération.

Définition des créances conditionnelles

Une créance conditionnelle est une valeur patrimoniale susceptible de se concrétiser du fait d'événements passés, mais dont l'existence doit être confirmée lors d'un événement futur. La survenance de ce dernier ne peut pas être influencée. Outre les créances conditionnelles, les avoirs de la Confédération non inscrits au bilan sont présentés sous ce poste.

6 Promesses de financement

			dont arrivant à	échéance		cart p. r. 12.2011
				ultérieure-		
mio CHF	31.12.2011	31.12.2012	2013	ment	val. abs.	%
Promesses de financement et autres dépenses affectées	148 593	147 991	38 556	109 435	-602	-0.4
Promesses de financement	97 829	98 304	26 996	71 308	475	0.5
Promesses de financement à échéance fixe	17 883	17 378	7 515	9 863	-505	-2.8
Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement	17 487	16 969	7 320	9 649	-518	-3.0
Promesses de financement à échéance fixe distinctes	396	409	195	214	13	3.3
Promesses de financement sans échéance fixe	79 946	80 926	19 481	61 445	980	1.2
Assurances sociales	65 707	66 409	15 944	50 465	702	1.1
Péréquation financière	12 856	13 065	3 178	9 887	209	1.6
Contributions obligatoires à des organisations internationales	1 383	1 452	359	1 093	69	5.0
Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé	50 764	49 687	11 560	38 127	-1 077	-2.1
Dépenses d'intérêts	10 989	9 963	2 194	7 769	-1 026	-9.3
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	38 077	38 122	8 963	29 159	45	0.1
Dépenses affectées distinctes	1 698	1 602	403	1 199	-96	-5.7

Remarque: les «Promesses financières sans échéance fixe» et les «Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé» présentent les engagements futurs pour une période de 4 ans.

A fin 2012, les promesses de financement portaient sur un montant de 98,3 milliards. D'autres dépenses futures fortement liées concernent un montant de 49,7 milliards. De ce montant, 38,6 milliards sont dus en 2013. Autrement dit, une part de quelque 60 % des charges, liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, ne peut être influencée à court terme.

Promesses de financement

La présentation des promesses de financement permet de mettre en évidence les paiements futurs que la Confédération devra certainement effectuer pour honorer des engagements déjà pris ainsi que les répercussions que ceux-ci auront sur les finances fédérales au cours des années suivantes.

Les promesses de financement résultent, d'une part, de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans ces différents cas, elles portent sur une durée déterminée. Des promesses de financement peuvent, d'autre part, découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Il n'y a promesse de financement que si la loi prescrit le montant à verser. Les parts de tiers aux revenus de la Confédération sont toutefois comptabilisées avec les autres

dépenses fortement liées, car l'engagement en la matière n'est pris qu'au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Il n'y a pas de promesse de financement si l'engagement financier est décidé par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral, notamment dans le cadre de programmes d'économies.

Autres dépenses fortement liées

Pour assurer une vue exhaustive des dépenses liées, les postes qui présentent un degré élevé d'affectation, bien que non comptabilisés au titre des promesses de financement en vertu des normes IPSAS, sont également pris en considération. Font partie de ces postes:

- Les engagements déjà inscrits au bilan à titre de provisions (assurance militaire) ou mentionnés dans l'annexe sous un autre titre (intérêts passifs).
- Les engagements pris envers des parts de tiers aux revenus de la Confédération (recettes affectées), qui ne débutent qu'au moment de la réalisation des revenus fiscaux correspondants.

7 Entités proches de la Confédération

	Contributions		marchand prest.	uisition de dises et de de service/	prest.	Vente de dises et de de service/	Citari		F.	
	parts	aux revenus	charge	s d'intérêts	revenus o	des intérêts	Creand	es et prêts	Eng	gagements
mio CHF	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Entités proches de la Confédération	18 039	18 751	892	846	91	34	24 306	24 655	63	85
Swisscom	_	_	131	157	15	6	16	13	11	15
CFF	1 998	1 983	32	27	_	-	15 370	16 758	-	-
La Poste	196	219	59	32	70	22	187	206	3	2
RUAG	_	_	666	629	6	6	58	48	49	68
BLS Réseau SA	200	204	4	1	_	_	2 675	2 630	-	_
Fonds de compensation (AVS, AI, APG)	14 728	15 912	-	_	-	-	-	_	-	_
Fonds de compensation (AC)	917	433	_	-	-	-	6 000	5 000	_	_

Les transactions effectuées avec des entités proches sont comparables à celles de l'année précédente. Les principales variations concernent les contributions aux fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), de l'assurance-invalidité (AI) et du régime des allocations pour perte de gain (APG), ainsi qu'au fonds de l'assurance-chômage.

Exception faite des subventions versées par la Confédération, des parts de tiers aux recettes de la Confédération et des prêts sans intérêt aux CFF ainsi qu'à BLS Réseau SA, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches s'effectuent aux conditions du marché.

Transactions avec des entités proches

La Confédération a effectué avec des entités proches les transactions suivantes:

- Les contributions aux CFF consistent majoritairement en dépenses effectuées dans le cadre de l'accord sur les prestations passé avec les CFF.
- Concernant les créances sur les CFF, seul un montant de 890 millions porte intérêts. Les prêts restants ne sont pas rémunérés. En font également partie les prêts du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) accordés à Alp Transit Gothard SA à hauteur de 5,7 milliards (2011: 5,2 mrd). Filiale des CFF à 100%, Alp Transit Gothard SA est intégrée à la valeur de mise en équivalence aux comptes du groupe CFF. Par conséquent, ces prêts n'apparaissent pas dans le compte consolidé des CFF. Les créances sur la Poste comprennent les avoirs sur comptes postaux.

- Les créances sur BLS Réseau SA comprennent des prêts qui avaient initialement été versés à BLS Alp Transit SA. Au cours de la transformation de cette société, les prêts ont été transférés à BLS Réseau SA. Ils se composent de prêts du fonds FTP (2,2 mrd) et de prêts de la Confédération (0,4 mrd).
- Les contributions à l'assurance-chômage avaient fait l'objet en 2011 d'une hausse unique de 500 millions dans le cadre des mesures visant à atténuer les effets du franc fort. En 2012, le prêt rémunéré au fonds de l'assurance-chômage a pu être réduit d'un milliard net.

Indemnités à des personnes clés

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont réglées par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Ces informations sont publiées.

Entités proches: définition

La norme IPSAS 20 prescrit la fourniture d'informations relatives aux entités proches (contrôle ou exercice possible d'une influence par des entités proches). Dans le cas de la Confédération, les personnes (morales) et organisations proches comprennent les participations importantes (voir ch. 42/16), les fonds de compensation de l'AVS et de l'Al ainsi que le fonds de l'assurance-chômage (AC). Les membres du Conseil fédéral sont considérés comme des personnes physiques proches de la Confédération, au sens de personnes-clés.

8 Taux de conversion

	Cours du	jour au
Unité	31.12.2011	31.12.2012
1 euro (EUR)	1,2170	1,2072
1 dollar américain (USD)	0,9378	0,9140
1 livre sterling (GBP)	1,4563	1,4849
1 couronne norvégienne (NOK)	0,1568	0,1643

9 Evénements survenus après la date de clôture du bilan

Le 24.4.2013, le Conseil fédéral a approuvé le compte consolidé 2012. A cette date, aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan et digne de publication n'était survenu.

O 5 RAPPORT AVEC LE COMPTE DE LA CONFEDERATION ET LA STATISTIQUE FINANCIERE

51 Différences structurelles

Etant donné le périmètre de consolidation sélectionné, le compte de l'administration générale domine les chiffres du compte consolidé. Le présent chapitre a pour but d'exposer les différences structurelles entre le compte consolidé, le compte de l'administration générale de la Confédération (compte de la Confédération) et la statistique financière. En outre, il présente le périmètre de consolidation sous forme de tableaux ainsi gu'une comparaison numérique (voir ch. 52).

Comparaison avec le compte de la Confédération

Compte de résultats

A l'inverse du compte de la Confédération, le compte consolidé ne fait pas la différence entre les charges (ou les revenus) ordinaires et extraordinaires, puisque les exigences du frein à l'endettement ne s'y appliquent pas. Dans le compte consolidé, les charges et les revenus sont portés au résultat dans leur intégralité, ce qui explique les écarts importants qui peuvent apparaître dans la présentation des comptes.

Bilan

Dans le compte de la Confédération, les actifs sont subdivisés entre patrimoine financier et patrimoine administratif pour des raisons de législation financière. De cette distinction, il ressort clairement quels sont les actifs destinés aux placements monétaires et de capitaux (patrimoine financier) et quels sont ceux dont la Confédération a besoin pour exécuter ses tâches (patrimoine administratif). Cette information est primordiale pour les décisions relatives au budget prises par le Parlement. Par contre, le bilan consolidé ne connaît pas cette distinction. En accord avec les normes comptables IPSAS, il répartit les avoirs entre l'actif circulant et le capital immobilisé en fonction des échéances.

Compte des flux de fonds

Dans le compte de la Confédération, le compte des flux de fonds est appelé compte de financement. Pour le pilotage des finances de la Confédération, conformément aux principes de la politique budgétaire, le compte de financement distingue entre les transactions ordinaires et les transactions extraordinaires. Il présente en outre le résultat des flux de fonds provenant de placements financiers et de capitaux de tiers. En revanche, le compte consolidé des flux de fonds ne présente pas de postes extraordinaires (par analogie avec le compte de résultats consolidé). Il se structure sur trois niveaux, en fonction de l'activité opérationnelle, des investissements et du financement.

En outre, le présent compte des flux de fonds se distingue du compte de financement par la nature des fonds sur lesquels il se base. En effet, le compte des flux de fonds décrit l'évolution des liquidités (fonds «Liquidités»). Par contre, dans le compte de financement, le fonds «Confédération» englobe, outre les liquidités, les bonifications des montants dus par les débiteurs (créances) et les charges enregistrées au profit de créanciers (engagements courants).

Rapport avec le compte de l'administration générale de la Confédération

Les ch. 53 et 54 présentent une comparaison des charges de transfert et des dettes du compte consolidé et du compte de la Confédération.

Comparaison avec la statistique financière

Approches différentes

Alors que le compte consolidé de la Confédération met l'accent sur le pilotage microéconomique (économie d'entreprise), la statistique financière privilégie la comparabilité macroéconomique (économie publique). En principe, les deux rapports répondent donc à des approches différentes.

Périmètres de consolidation différents

Pour la statistique financière, les critères du système européen des comptes (SEC 95) régissent l'attribution des unités au secteur «Administrations publiques». Ce dernier englobe notamment le sous-secteur «Confédération». Celui-ci est comparable au périmètre de consolidation du compte consolidé de la Confédération, sans être identique pour autant.

La source de financement constitue le critère de consolidation déterminant pour la statistique financière (règle dite «des 50 %»). Les unités administratives de l'Administration fédérale décentralisée consolidées qui tiennent leur propre comptabilité (voir liste ci-après) ne sont pas prises en considération par la statistique financière. En effet, elles couvrent plus de 50% de leurs coûts de production par des opérations avec des tiers (par ex. recettes issues de ventes ou d'émoluments) et ne remplissent donc pas les critères du SEC 95.

- Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE);
- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA);
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR);
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN);
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI);
- Société suisse de crédit hôtelier (SCH);
- Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA);
- Swissmedic.

En revanche, le sous-secteur «Confédération» de la statistique financière comprend également le Fonds national suisse et Suisse Tourisme. Conformément à l'art. 55, al. 1, LFC, le Fonds national ne fait pas partie du périmètre de consolidation de la Confédération.

Appréciations différentes

Etabli par la statistique financière, le «modèle SF» est le reflet de l'optique nationale et est comparable, au niveau de l'évaluation, aux principes du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC). En ce qui concerne l'optique internationale conforme au «modèle SFP», les prescriptions régissant la comptabilité établies par le Fonds monétaire international (FMI) exigent d'évaluer toutes les créances et tous les engagements à leur valeur de marché.

Aperçu des unités consolidées

Aperçu des unités selon type de compte et méthode d'intégration

Unité	CCC	CC	SF
Administration fédérale centrale Etablissements et unités administratives présentées dans le compte de la Confédération	100%	100%	100%
Administration fédérale décentralisée Unités administratives et fonds de la Confédération présentant un compte spécial dans le cadre du compte d'Etat	100%	_	100%
Unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent une propre comptabilité			
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)	100%	_	_
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	100%	_	100%
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	100%	_	_
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)	100%	_	-
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	100%	_	-
Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)	100%	_	_
Musée national suisse (MNS)	100%	_	100%
Pro Helvetia (PH)	100%	_	100%
Société suisse de crédit hôtelier (SCH)	100%	_	_
SIFEM SA	100%	-	_
Swissmedic	100%	VA	VA
Suisse Tourisme	-	-	100%
PUBLICA	_	_	_
Participations importantes de la Confédération			
BLS Réseau SA, La Poste, CFF, RUAG, Skyguide	équiv	équiv	éguiv
Swisscom	équiv	équiv	VB
Autres organismes			
Fonds national suisse	-	_	100%

Comptes:
CCC = Compte consolidé de la Confédération
CC = Compte de la Confédération (compte d'Etat, tome 1)
SF = Statistique financière (sous-secteur Confédération)

Méthode de comptabilisation:

100% = Intégration globale
équiv = Part détenue dans le capital propre
VA = Valeur d'acquisition
VB = Valeur boursière

Ordres de grandeur des unités consolidées - détails

2012	Résultat de	l'exercice	Engage	ements	Capital	propre	Collabo	rateurs
Unité	mio CHF	%	mio CHF	%	mio CHF	%	EPT	%
Administration fédérale centrale (compte général de la Confédération)	2 443	102,6	133 967	92,8	-24 999	93,8	33 309	65,7
Administration fédérale décentralisée	- 62	-2,6	10 329	7,2	-1 646	6,2	17 377	34,3
Comptes spéciaux								
Domaine des écoles polytechniques fédérales	179	7,5	1 308	0,9	1 380	-5,2	15 642	30,9
Régie fédérale des alcools	269	11,3	8	0,0	335	-1,3	135	0,3
Fonds pour les grands projets ferroviaires	- 263	-11,0	8 022	5,6	-7 965	29,9	1	0,0
Fonds d'infrastructure	- 287	-12,1	14	0,0	1 741	-6,5	-	0,0
Unités administratives décentralisées dotées d'une propre comptabilité Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers								
(FINMA) Institut fédéral des hautes études en formation	11	0,5	14	0,0	35	-0,1	442	0,9
professionnelle (IFFP)	- 1	0,0	5	0,0	2	0,0	167	0,3
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	2	0,1	15	0,0	16	-0,1	140	0,3
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) Autorité fédérale de surveillance en matière de révision	- 7	-0,3	21	0,0	80	-0,3	229	0,5
(ASR)	0	0,0	2	0,0	4	0,0	19	0,0
Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)	50	2,1	267	0,2	2 449	-9,2	40	0,1
Musée national suisse (MNS)	1	0,0	9	0,0	6	0,0	123	0,2
Pro Helvetia (PH)	0	0,0	9	0,0	15	-0,1	68	0,1
Société suisse de crédit hôtelier (SCH)	0	0,0	238	0,2	49	-0,2	14	0,0
SIFEM SA	- 17	-0,7	364	0,3	145	-0,5	_	0,0
Swissmedic	1	0,0	33	0,0	62	-0,2	357	0,7
Total intermédiaire	2 381	100,0	144 296	100,0	-26 645	100,0	50 686	100,0
Ecritures de consolidation	34		-14 086		-1 208		0	
Compte consolidé de la Confédération	2 415		130 210		-27 853		50 686	

53 Charges de transfert (comparaison avec le compte général)

Dans les charges de transfert, la distinction entre le compte général et le compte consolidé réside dans les contributions à de propres institutions et les contributions à des tiers, ainsi que dans les réévaluations.

2012 mio CHF	Compte général Confédération	Compte consolidé Confédération	Ecart
Charges de transfert	47 332	44 416	-2 916
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 687	8 687	_
Indemnités à des collectivités publiques	1 015	1 015	-
Contributions à de propres institutions	3 093	1 259	-1 834
Contributions à des tiers	14 620	14 799	179
Contributions aux assurances sociales	15 399	15 399	_
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 101	3 257	-844
Réévaluation de prêts et de participations	417		-417

Contributions à de propres institutions: - 1834 millions Les charges inférieures du compte consolidé résultent de différentes transactions opposées:

- En tant que relations intragroupes, les contributions financières et les contributions aux loyers figurant dans le compte général de la Confédération pour le domaine des EPF (- 2342 mio), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (- 33 mio) et le Musée national suisse (- 42 mio) sont éliminées. Il en est de même des contributions à Swissmedic (- 15 mio) et à Pro Helvetia (- 34 mio).
- Les contributions à des projets de 632 millions provenant du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) versées aux CFF et à AlpTransit Gothard sont également prises en compte lors de la consolidation.

Contributions à des tiers : + 179 millions

Les contributions du fonds d'infrastructure pour les projets urgents liés au trafic d'agglomération, pour les routes principales dans les régions de montagne et pour la compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP (185 mio au total) ainsi que les contributions du fonds FTP (55 mio), du domaine des EPF (51 mio), de la Régie fédérale des alcools (2 mio, prévention de l'alcoolisme) et de Pro Helvetia (24 mio) ont été versées à des destinataires hors compte général. Il faut en outre tenir compte des relations intragroupes, à hauteur de - 138 millions.

Réévaluations de contributions à des investissements:

- 844 millions

L'écart par rapport au compte général provient de transactions qui concernent aussi bien des éliminations que d'autres opérations à prendre en compte:

- La part aux revenus de la Confédération de 1282 millions transférée au fonds FTP a été éliminée.
- La part pour des projets d'infrastructure dans les agglomérations transférée au fonds d'infrastructure ainsi que les contributions forfaitaires pour les routes principales des régions de montagne et des régions périphériques à hauteur de 520 millions (contributions à des investissements) ont elles aussi été éliminées.
- Il convient en outre de tenir compte des réévaluations du fonds FTP (682 mio) et du fonds d'infrastructure (276 mio).

Réévaluations de prêts et de participations:

- 417 millions

Dans le compte consolidé, les réévaluations de prêts et de participations dans les charges financières (voir ch. 42/8) sont inscrites au poste «Réévaluation de placements financiers».

54 Dette (comparaison avec le compte général)

La dette brute au niveau du compte consolidé de la Confédération (CCC) est inférieure de 2,5 milliards à celle de l'administration générale, principalement parce que les engagements envers les sociétés du groupe sont éliminés. A l'inverse, le CCC enregistre une dette nette plus élevée de 3,5 milliards. Ceci est dû, notamment, au fait que les avances consenties au fonds pour les grands projets ferroviaires (8,0 mrd) et inscrites au bilan de l'administration générale sont éliminées dans l'optique consolidée.

2012	Compte général	Compte consolidé	
mio CHF	Confédération	Confédération	Ecart
Dette brute	112 406	109 897	-2 509
Engagements courants	15 095	13 943	-1 152
Engagements financiers à court terme	16 435	16 465	30
Engagements financiers à long terme	80 876	79 489	-1 387
Dette nette	81 187	84 661	3 474
Dette brute	112 406	109 897	
Déductions	31 219	25 236	-5 983
Liquidités et placements à court terme	9 311	9 891	580
Créances	6 163	7 086	923
Placements financiers à court terme	1 504	1 665	161
Placements financiers à long terme	14 241	373	-13 868
Prêts détenus jusqu'à l'échéance		6 221	6 221

Dette brute

Les facteurs suivants expliquent le montant moins élevé de la dette brute dans le CCC:

- Engagements courants (- 1152 mio): un montant de 2280 millions, correspondant à des engagements comptabilisés dans le compte général, est éliminé dans l'approche consolidée. Il s'agit en particulier d'engagements provenant de comptes de dépôt envers le domaine des EPF (1182 mio), l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE; 542 mio), SIFEM SA (114 mio), la Société suisse de crédit hôtelier (SCH; 83 mio) et l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI; 58 mio) ainsi que d'une dette sur compte courant envers la Régie fédérale des alcools (RFA; 259 mio). A l'inverse, les engagements du domaine des EPF envers des tiers (1083 mio) font augmenter les engagements dans l'optique consolidée. La différence restante de 45 millions est répartie entre les engagements des autres sociétés du groupe.
- Engagements financiers à long terme (- 1387 mio): le compte de l'administration générale présente des dettes à terme d'un montant de 1320 millions envers l'ASRE. Ces dettes sont neutralisées en tant que relations intragroupes dans le compte consolidé. Les engagements de l'administration générale envers le domaine des EPF, en relation avec les fonds de tiers acquis par le domaine des EPF et affectés au financement partiel d'immeubles appartenant à la Confédération, sont également neutralisés (99 mio). A l'opposé, le domaine des EPF (12 mio) ainsi que Swissmedic (20 mio) ont des engagements financiers propres.

Dette nette

Contrairement à la dette brute, qui diminue dans le compte consolidé, la dette nette présentée dans le compte consolidé est supérieure de 3,5 milliards à celle du compte de l'administration générale. Cette différence est le résultat d'effets contraires.

- Les *créances* dans le compte consolidé englobent non seulement les créances de l'administration générale, mais aussi celles de l'ASRE (712 mio), de SIFEM (94 mio), du domaine des EPF (54 mio), de la RFA (25 mio), de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN; 18 mio) ainsi que de Swissmedic (18 mio).
- Le prêt de trésorerie octroyé par l'administration générale au fonds pour les grands projets ferroviaires (8021 mio) est éliminé dans l'approche consolidée, ce qui explique pourquoi les prêts détenus jusqu'à l'échéance (compte consolidé) sont inférieurs aux placements financiers à long terme (administration générale). Dans le compte consolidé, les prêts du patrimoine financier (6221 mio) sont présentés comme des *prêts détenus jusqu'à l'échéance* et non pas comme des *placements financiers à long terme*, ce qui est le cas dans le compte de l'administration générale. Ce transfert entre les postes de déduction n'a aucun effet sur la dette nette.